

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MAI 2026

Présents :

Mme CLOET Ann, Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal (à partir du 7^{ème} objet de la séance publique), M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS ;
M. CASTEL Marc (à partir du 7^{ème} objet de la séance publique), Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj (à partir du 7^{ème} objet de la séance publique), M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal (à partir du 2^{ème} objet de la séance publique), M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, ~~Mme VANDENBUSSCHE Martine~~ (excusée), M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, ~~M. SOETE Sylvain~~ (excusé), M. BENYACOUB Abdel, ~~M. CARRETTE Maxime~~ (excusé), ~~Mme CARRETTE Nathalie~~ (excusée), ~~M. NYS Jean-Pierre~~, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle, M. FACON Gautier (à partir du 7^{ème} objet de la séance publique et jusqu'aux questions d'actualité), Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 11'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à toutes et à tous. Je propose de débiter cette séance du Conseil communal. Bienvenue donc à vous présents, ici, ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants, Martine VANDENBUSSCHE et Maxime CARRETTE. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ?

M. MOREL : Sylvain SOETE et Nathalie CARRETTE.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL et Pascal VAN GYSEL, qui reviennent d'une réunion à la Province, sont coincés dans les bouchons et arriveront avec un peu de retard. Gautier FACON et Jorj RADIKOV m'ont également souligné qu'ils arrivaient avec un peu de retard. Mathilde était déjà sur Mouscron mais elle est retenue à l'extérieur du CAM pour le moment. Il y a 5 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première et la deuxième sont posées par le groupe PTB, l'une fait référence aux recommandations d'IPALLE aux communes concernant les déchets, l'autre, le méga-poulailler, rue du Ronceval à Dottignies. La troisième est posée par M. Pascal LOOVELT. Elle porte sur les prévisions des projets de travaux dans l'entité. La quatrième et la cinquième sont posées par le groupe PS. L'une aborde également le projet de méga-poulailler à Dottignies, l'autre, les inondations récurrentes dans le tunnel sous la gare de Mouscron. Je propose de regrouper les questions 2 et 4 relatives au projet du poulailler à Dottignies. Cela vous convient ? Très bien. Et alors ce 12 mai, le groupe PS a sollicité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 mai 2026. Ce point portera donc le numéro 56 en séance publique du Conseil communal et concerne la fin de la gratuité des repas scolaires pour les 1.300 élèves de l'enseignement communal.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Je passe au premier point qui est donc l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Est-ce que ça peut être approuvé ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION – FABRIQUES D'ÉGLISE.

Mme la PRESIDENTE : Pouvons-nous regrouper les 5 points relatifs aux fabriques d'églises, soit les points 2, 3, 4, 5 et 6. Le point 2 concerne l'approbation de la prolongation de 20 jours du délai de tutelle spéciale d'approbation à dater de la réception de l'avis de l'évêché. Ceci permettra aux services d'analyser, pour le prochain Conseil, les modifications budgétaires n°1 des fabriques d'église Saint-

Barthélemy et Saint-Léger ainsi que les comptes 2025 des fabriques d'église Saint-Barthélemy, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Famille, Christ Roi, Saint-Amand, Notre-Dame-Reine-de-la-Paix et Saint-Paul. Les points 3, 4 et 5 concernent l'approbation des comptes 2025 des fabriques d'églises Bon Pasteur, Saint-Léger et Saint-Antoine de Padoue. Le point 6 concerne l'approbation de la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2026 de la fabrique Saint-Antoine de Padoue. Alors est-ce que vous êtes d'accord que nous regroupions ces 5 points ? Oui, pour tout le monde. Le vote est nominatif et je passe au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu que les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2025 pour le 25 avril 2026 au plus tard ;

Attendu que celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion ;

Attendu qu'à partir du jour de la transmission du budget, du compte ou d'une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision ;

Attendu que le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché ;

Vu la réception les 8 et 9 avril 2026 des modifications budgétaires des Fabriques d'église suivantes :

- Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Modification budgétaire n°1 2026
- Fabrique d'église Saint Léger – Modification budgétaire n°1 2026

Vu la réception du compte 2025 des Fabriques d'église aux dates suivantes :

- 08 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Sainte Famille – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Christ Roi – Compte 2025
- 14 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Amand – Compte 2025
- 15 avril 2026 : Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix – Compte 2025
- 20 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Paul – Compte 2025

Considérant l'impossibilité pour l'Administration de présenter les comptes et les modifications budgétaires à défaut de réception des décisions de l'évêché ;

Considérant que les dates des prochains Conseils communaux sont programmées le 18 mai 2026 et le 22 juin 2026 ;

Attendu que la date ultime de transmission des délibérations pour le Conseil du 18 mai 2026 au secrétariat communal est fixée au 29 avril 2026, tenant compte de la nécessité d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que pour le Conseil communal du 22 juin 2026, l'échéance des 40 jours de tutelle spéciale d'approbation sera dépassée, entraînant l'approbation d'office des délibérations par dépassement de délai ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire une demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 22 juin 2026 ;

Par 21 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation pour un délai de 20 jours supplémentaires à dater de l'échéance du délai de tutelle de 40 jours.

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi, rue de la Citadelle 118 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, rue Henri Gadenne, 40 à 7700 Luïngne
- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque, rue de l'Evêché 1 à 7500 Tournai

3^{ème} Objet : COMPTE 2025 – FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant qu'une erreur d'encodage a été constatée aux articles D05 (éclairage) et D06A (combustible/chauffage) :

- D05 (Eclairage) : Encodage de la facture de gaz de juin 2025 pour 182,45 €
- D06A (Combustible) : Encodage de la facture d'électricité de juin 2025 : 110,25 €

Attendu qu'il y a lieu de diminuer le poste de dépense D05 de 72,20 € et d'augmenter le poste D06A du même montant pour régulariser la situation, ramenant les montants à :

- D05 : 1.164,52 € au lieu de 1.236,72 €
- D06A : 3.738 € au lieu de 3.665,80 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 25 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.394,67 €
Dépenses ordinaires	48.026,86 €
Dépenses extraordinaires	11.380,79 €
Total général des dépenses	65.802,32 €
Total général des recettes	93.603,26 €
Excédent	27.800,94 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

4^{ème} Objet : COMPTE 2025 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 24 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 24 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.269,66 €
Dépenses ordinaires	49.405,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	64.674,92 €
Total général des recettes	98.286,38 €
Excédent	33.611,46 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

5^{ème} Objet : COMPTE 2025 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- Une inversion dans l'encodage d'une facture de gaz et électricité aux postes de dépenses D05 et D06a ;
- Des erreurs d'arrondis lors de la distinction des montants TTC pour la partie électricité et gaz ;
- Une erreur d'encodage de 5,86 € à l'article D12 (achats d'ornements) pour une régularisation déjà reprise sur une autre écriture ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que l'Administration a procédé à son tour à l'analyse du compte ;

Attendu que les modifications suivantes doivent être apportées :

- Art. R18C (remboursements) : perception d'un remboursement de 902,02 € et non 902,00 € comme encodé, ramenant le montant à 1.724,13 € au lieu de 1.724,11 € ;
- Art. D05 (éclairage) : correction de 4 factures (0,01 € de trop), d'une réduction de 53,00 € pour la facture de mars et l'ajout de 3,98 € pour la facture du mois d'octobre 2025, ramenant le montant total à 2.100,89 € au lieu de 2.149,95 € ;
- Art. D06a (combustible) : correction de 3 factures : ajout de 0,02 € manquants sur les factures des mois de mars et avril ainsi que l'ajout de 53,00 € sur la facture de mars, ramenant le montant total à 9.291,57 € au lieu de 9.238,55 € ;
- Art. D12 (achats d'ornements) : la suppression de l'encodage de la ligne de régularisation de 5,86 € ramenant le montant à 428,75 € au lieu de 434,61 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 21 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 25 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.703,68 €
Dépenses ordinaires	36.433,88 €
Dépenses extraordinaires	93.686,18 €
Total général des dépenses	144.823,74 €
Total général des recettes	200.118,16 €
Excédent	55.294,42 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

6^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2026.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 31 mars 2026 par mail ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation adopté par le Conseil communal le 20 avril 2026 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 2.000,00 € en R17 ;

Considérant la réduction de l'horaire de travail du sacristain, l'article de dépense D17 (Traitement brut du sacristain) est revu en conséquence ;

Considérant l'engagement d'une nettoyeuse à raison de 5h par semaine ;

Attendu que les travaux de la salle Arc-en-ciel (Claire-joie) au Mont-à-Leux pour le remplacement des châssis, prévus en 2025 mais non-réalisés en 2025, seront effectués en 2026 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de réinscrire le subside communal extraordinaire repris dans la modification budgétaire n°1 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue présentée au Conseil communal du 26 mai 2025 aux articles R28B (Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte) et en D63A (Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur) pour 15.500,00 € ;

Vu toutefois la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025, approuvant la désignation de la société Kadi Construct SPRL, comme adjudicataire du marché public « Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux » pour un montant de 9320,03 € TTC ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2025 stipulant l'engagement de la dépense au service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142) pour un montant de 10.250,00 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir l'inscription aux articles R28B et D63A à la baisse ;

Attendu qu'il y a également lieu de réinscrire le montant de 2.500,00 € pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur prévu en 2025 aux mêmes articles ;

Vu les crédits budgétaires disponibles au budget communal 2026 à l'article 790/512-51 (projet n°2026156) ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 1 se présente comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	17.486,82 €		-2.000,00 €	15.486,82 €
Art. 28B	Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	12.750,00 €		12.750,00 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain	10.500,00 €		-5.000,00 €	5.500,00 €
Art. 26	Traitement brut de la nettoyeuse	0,00 €	3.000,00 €		3.000,00 €
Art. 63A	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	12.750,00 €		12.750,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 15 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n° 1 pour l'année 2026.

Art. 2. - De réduire les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2026 de 2.000,00 €, à l'article 7905/435-01 via la modification budgétaire n° 1 de la Ville.

Arti. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2025.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au point 7. Il concerne le Centre Public d'Action Sociale. Il y a le compte budgétaire - Exercice 2025 et le point suivant le point 8, qui est la modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire du budget 2026. Je laisse la parole à Victor LECLERCQ, Président du CPAS.

M. LECLERCQ : Merci Madame la Bourgmestre. C'est avec émotion que je présente ce compte 2025 qui clôture l'année de présidence de Kathy, évidemment toujours présente dans nos cœurs. Le compte que je vous présente aujourd'hui a été commenté, voté et approuvé lors du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 en présence de la Directrice financière et du Directeur général qui ont pu répondre à toutes les questions posées par les conseillers de l'action sociale. Je tiens à remercier la Directrice financière ainsi que l'ensemble du personnel qui s'investit au quotidien, mettant en œuvre ses compétences multiples au sein du service. Alors que le budget est une prévision, les comptes annuels contiennent, eux, la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Voici donc ce constat permettant de se faire une idée de la situation financière du CPAS. Le résultat budgétaire du service ordinaire s'élève à 926.185,34 €. Ce résultat, plus que positif, peut s'expliquer, d'une part, par une régularisation des cotisations de responsabilisation de 2024 à hauteur du montant du boni, ainsi que des recettes légèrement plus élevées que pour la dernière modification budgétaire, des dépenses plus maîtrisées, 800.000 de moins en dépenses de personnel, 1.100.000 en fonctionnement, dont 500.000 liées à la réforme des articles 60. De plus, le CPAS a pu constituer un fonds de réserve dédié aux conséquences de la réforme du chômage à hauteur de 2.400.000, alors qu'il était prévu pour un peu plus de 700.000 €. L'analyse des dépenses, comme vous pouvez le voir, la plupart ce sont pour des dépenses de personnel, et les dépenses de transfert c'est tout ce qu'on paie en aide sociale, les revenus d'intégration ou autre. Alors pour l'analyse des recettes, comme vous pouvez le voir, on est "tributaire" des contributions extérieures dont la contribution communale, mais je vais y revenir sur le slide suivant. Et donc les prestations, c'est tout ce qui est par exemple les loyers, les frais d'hébergement, les repas à domicile, donc toutes les facturations qui sont faites. Pour les recettes de transfert un peu plus détaillées, on voit que c'est aussi l'occasion de remercier du coup la ville qui représente 20 % des recettes du CPAS. Ensuite, l'analyse des services. Comme d'habitude, j'aime bien faire un petit zoom sur chaque service et un petit peu le coût que ça a, mais aussi les bienfaits et les services qui sont rendus à la population. Donc pour le service social, c'est tout ce qui est première ligne, c'est tout ce qui est attribution des RI et l'aide sociale. Donc vous voyez que cette année ça a généré près de 4.000.000 de besoins en termes de financement. Le service continue de croître et pour l'instant, c'est 24 travailleurs sociaux et 2 agents administratifs. Ici vous avez un zoom sur les RI, pour vous donner une idée, on a terminé l'année à plus ou moins 1.400. Suite à la réforme du chômage, actuellement on vient de dépasser les 2.000 RI pour Mouscron. On peut imaginer la charge de travail. L'année passée, c'est plus ou moins 15.000 décisions qui ont été actées avec le comité spécial. À l'heure actuelle, c'est plus de 500 demandes par semaine qui sont traitées. Ici, vous avez une idée du taux du nombre de RI par habitant en Belgique et à Mouscron. Ensuite, la médiation de dettes qui a coûté, d'une certaine manière, 565.000 €. Maintenant, c'est un service qui permet d'éviter à certaines familles de tomber plus dans la précarité qu'elles ne le sont parfois. Et vous pouvez voir du coup, une explosion du nombre de dossiers en médiation de dettes pour 2025 et qui va continuer malheureusement dans ce sens-là. Pour rappel, tout ce qui est gestion budgétaire, donc ce sont des gens qui ont leur argent qui est géré par le CPAS. Médiation de dettes, ce sont des gens pour qui on fait des plans de

paiement. Donc il y a des gens qui ont les deux, il y a des gens qui n'ont que l'un, donc il y a des gens qui ont des gestions sans dettes, il y a des gens qui ont juste la médiation mais qui gardent leur gestion. Et puis il y a des personnes qui se retrouvent bien sûr dans les 2 catégories. À côté de ça, il y aussi tout ce qui est visite du tuteur énergie, le fonds mazout et autre. Le service insertion a coûté 830.000 € en 2025. Maintenant là-dedans, on retrouve tous les articles 60, 61. Il y a plus d'une centaine de personnes qui travaillent sous ces statuts-là à Mouscron. Donc à Mouscron, l'article 61 se développe bien. Pour rappel, l'article 60, l'employeur, c'est le CPAS, qui met à disposition de. L'article 60, ce sont des partenaires privés qui emploient des bénéficiaires et qui reçoivent en retour un bonus à l'emploi. 2025, une année durant laquelle les travailleurs sociaux ont été très sollicités. L'afflux de bénéficiaires, la charge mentale et parfois la perte de sens. Le métier de travailleur social est exigeant parce qu'il a du sens. Au CPAS, nos services sociaux sont portés par des professionnels engagés qui font une vraie différence dans la vie des personnes qu'ils accompagnent. Mais nous devons être conscients de la charge mentale que cela représente et être attentifs au bien-être de ces travailleurs. L'année 2026 a commencé sur les chapeaux de roue et nous devons être vigilants au rythme et à la charge de travail qui pèse sur chacun, même si cela implique un surcoût. L'efficacité de nos services dépend des hommes et des femmes qui s'y investissent au quotidien. Et cela vaut aussi pour nos maisons de repos et nos autres services. Nos travailleurs s'occupent de la population mouscronnoise. Nous nous devons de prendre soin de nos travailleurs. Donc ici pour les maisons de repos, un boni d'1.000.000, maintenant c'est à nuancer parce que tous les services back office, je veux dire le Directeur général, les services comptables, les RH ne sont pas inclus dedans. Donc c'est à prendre entre guillemets aussi, je ne vais pas dire avec des pincettes, c'est bien, mais ça a une raison. Alors l'île au trésor, la crèche est en déficit, comme je pense toutes les crèches, étant donné, et tant mieux, les normes ONE qu'on rencontre. Les repas à domicile sont toujours déficitaires. Maintenant, en 2025, depuis 2026, deux emplois qui ont été redispachés ailleurs dans le CPAS. Il y a eu la restructuration. Pour l'instant, vous le verrez dans la MB, il y a des investissements qui sont prévus, la rénovation des cuisines, donc ça va dans le bon sens et j'ai bon espoir qu'on puisse recuisiner sur place pour les repas à domicile dans les mois à venir. Ensuite pour l'ILA, c'est toujours 24 places Fedasil inchangées, réparties dans 7 logements. Les logements sont presque toujours occupés. Lorsqu'une place se libère, elle est rapidement réattribuée. On peut passer à la MB. C'est une MB très technique au vu du contexte actuel, il faut imaginer que la MB qui est présentée ici en mai, elle est travaillée depuis février et en février, on n'avait pas encore de regard ou de retour sur ce qui se passait. Donc la MB2 sera beaucoup plus impactante ou plus peaufinée. Et pour la MB extra, donc il y a l'injection du résultat du compte de 2025, la reconstitution de la trésorerie. Et alors il y a quand même, vous pouvez le voir, quelques investissements qui vont un peu en lien avec ce que j'ai dit tantôt avec les repas à domicile, des gros investissements pour les cuisines pour pouvoir recuisiner dans chaque structure, les abords du BAS, la signalisation du BAS et des panneaux photovoltaïques. En conclusion, l'année 2025 aura été à bien des égards une année difficile, parfois même éprouvante, et ce dans la majorité de nos services. Le défi financier demeure une fois encore au cœur de nos préoccupations. L'envie d'aller plus loin, de développer de nouveaux projets, d'innover et d'améliorer encore nos réponses aux besoins est bien présente mais elle se heurte constamment à une réalité incontournable : celle de la recherche de moyens financiers suffisants pour concrétiser ces ambitions. Dans ce contexte contraint, il convient de souligner le travail exceptionnel accompli par l'ensemble des agents, tous services confondus. La charge de travail ne cesse d'augmenter bien plus rapidement que nos capacités à renforcer les équipes. Pourtant, en 2025, comme les années précédentes, tous les défis ont été relevés. Les citoyens n'ont jamais eu à subir les conséquences d'un rythme de travail soutenu, parfois même effréné, qui pèse pourtant lourdement sur les épaules de nos collaborateurs. Je tiens, dès lors, à adresser mes remerciements les plus sincères à l'ensemble du personnel pour son engagement, son investissement et son sens aigu de la responsabilité professionnelle. Ces qualités constituent le socle de la bonne réputation de notre Centre et de la confiance que lui accorde la population Mouscronnoise. Sur le plan financier, le compte 2025 présenté aujourd'hui est à l'équilibre. Cet équilibre est le travail d'une rigueur financière et stratégique menée de longue date, mais aussi du soutien essentiel de la dotation communale qui nous permet de continuer à assurer nos missions et à accompagner les citoyens les plus fragilisés. Il faut toutefois le rappeler avec lucidité, cet équilibre reste fragile. Il tient parfois à un fil, illustrant malgré lui ce qui est devenu le slogan de notre institution : faire toujours plus avec toujours moins. Ce compte est dès lors plus qu'un simple exercice comptable, il doit être l'occasion d'une réflexion collective sur les pistes à dégager pour le prochain budget. Je vous remercie de votre attention et je suis à la disposition s'il y a des questions.

Mme la PRESIDENTE : Merci Victor. Avez-vous des questions ?

M. MOREL : Oui, merci pour cette explication, qui a également été donnée au Conseil de l'Action Sociale. En tout cas, on voudrait assurer les travailleuses et les travailleurs du CPAS de tout notre soutien parce qu'ils font un boulot remarquable dans des conditions difficiles et subissent de plein fouet les conséquences de décisions qui sont prises à des niveaux supérieurs par le Gouvernement Fédéral et le Gouvernement Régional. Ces décisions, comme vous le dites, n'augmentent pas seulement la charge directe liée à l'augmentation des demandes de revenus d'intégration mais augmentent aussi les charges indirectes, il

y a plein de personnes qui s'adressent en plus, comme c'était expliqué au CPAS, pour des demandes d'aide, pour la gestion de leurs dettes, pour des demandes matérielles par rapport à des factures précises, de la nourriture, de l'énergie. Donc oui, la situation est très préoccupante et, on espère que le navire CPAS pourra y faire face. En tout cas, on assure ceux qui mènent ce travail au quotidien de tout notre soutien.

Mme la PRESIDENTE : D'autres interventions ?

Mme AHALLOUCH : Bonjour à tous, merci pour les éléments d'explication. Donc on le sait, ça passe également en Conseil de l'Action Sociale, mais si ça vient également ici en Conseil communal, c'est que c'est bien un sujet dont on peut débattre. On vous avait posé la question à plusieurs reprises concernant les projets qui étaient financés à d'autres niveaux de pouvoir et qui risquaient de ne plus être financés durant cette année, à partir de cette année. Vous nous aviez répondu que l'on verrait au moment des comptes ou de la modification budgétaire. Donc si on résume, en fait, on essaie ici au niveau local d'un petit peu colmater des mesures qui sont dures pour la population, mais des mesures que vos groupes politiques ont soutenu à d'autres niveaux de pouvoir. Donc on les soutient ailleurs, mais ici, on essaie de faire, de bricoler quelque chose avec cela. Est-ce que vous pourriez me dire quels sont les projets qui seront abandonnés dans les financements, que soit au niveau wallon ou fédéral, et qui sont gérés actuellement par le CPAS. Et à données inchangées, le coût de la réforme des allocations de chômage pour les Mouscronnois et à partir de quelle date cela sera-t-il effectif ? Donc ça veut dire le Gouvernement a mis en place une réforme du chômage qui va exclure à terme 1.200 personnes du chômage à Mouscron, 1500. Je vous ai entendu dire Monsieur le Président, que c'était un système qui était un système du passé, qu'on avait des chômeurs de très longue durée et que donc c'était une mesure quelque part nécessaire. Alors, entre temps, qu'est-ce qu'il y a eu ? Le Fédéral dit, je vais vous donner une enveloppe jusqu'à une certaine date pour financer l'équivalent des RIS et aussi l'accompagnement des travailleurs, vous avez cité une surcharge, d'ailleurs quand nous on avait parlé de surcharge, vous aviez dit que c'était peut-être un peu exagéré et qu'en fait le travail, il était là, mais que il n'y avait pas d'inquiétude particulière à avoir alors qu'on est quand même dans un contexte de paupérisation où on a des grandes difficultés à joindre les 2 bouts. Vous avez cité 1.500 personnes qui, à terme, vont être exclues du chômage cette année à Mouscron. C'était la fin aussi des repas pour les Restos du Cœur. A un moment donné, le CPAS fournissait aussi ces repas-là. Donc ça en fait, il y a déjà des mesures qui ont été prises qui font mal aux plus fragilisés. Donc ma question, c'est : quels sont les projets qui sont abandonnés dans les financements du Régional ou du Fédéral et, à données inchangées, quel sera le coût de cette réforme du chômage pour les Mouscronnois ? Merci.

M. LECLERCQ : Alors pour tout ce qui est perte de subsides, mais je pense que je l'avais déjà évoqué, ici, c'est par exemple la fin de pauvreté infantile, des choses comme ça. C'est ça que vous voulez relever ? Tuteur énergie ou autre. Mais je pense que vous n'étiez peut-être pas là, mais en tout cas, ça avait été évoqué à un Conseil communal, quelque chose que je vais toujours dire et que je vais répéter, l'aide sociale n'est pas liée à des subsides. Donc on n'a pas donné, on n'a pas payé des cantines scolaires parce qu'on avait un subside du Fédéral ou du Régional ou autre. Il y avait un état de besoin, il y a une résidence, il y a une enquête sociale et on continuera à travailler dans ce sens-là. Alors certes, je ne dis pas que ça n'aura pas un coût pour la commune, ça c'est la vérité. Ça aura peut-être un coût pour la commune supplémentaire, mais en tout cas, l'aide sociale n'est pas liée à une subvention. L'aide sociale est liée à un état de besoin, à une enquête sociale et ça continuera comme ça. Et en effet, ça va peut-être peser sur les communes, peut-être qu'il y aura des nouveaux financements, il faut arrêter de dire qu'on ne va plus donner ou qu'on ne va plus avoir une politique sociale à Mouscron parce qu'on n'a plus les subventions parce que ça, c'est faux. Et on a perdu le tuteur énergie, on a perdu la ceinture alimentaire, on a maintenu les emplois. L'emploi pour SOREAL qui fait la ramasse avec la banque alimentaire est toujours là, le tuteur énergie est toujours là. Donc on a maintenu les emplois, on a perdu capteur emploi, on a toujours la cellule Article 60-61 qui est là. On a perdu un deuxième, enfin, je veux dire tous les emplois qui étaient menacés, le projet Miriam qui s'est arrêté, et bien l'éducatrice, elle est toujours là. Alors certes, le projet a été réorienté, le projet Miriam n'existe plus en tant que tel, mais l'éducatrice est toujours là, l'emploi a été maintenu. Donc il n'y a pas eu de perte d'emploi, les emplois sont toujours là et ont été maintenus sur fonds propres. Et pour le reste, pour ce qui est de dire oui, on n'a pas, on n'octroie pas l'aide sociale et c'est ce que je me bats à dire à chaque fois et c'est ce que j'ai parfois peur dans le contexte actuel, c'est que ça devienne un choix politique et plus du droit. Et en tout cas, vous pouvez avoir ma parole qu'à Mouscron, je continuerai à me battre et à défendre que c'est un droit et non un choix. Ça, c'était pour ce qui était pour les subsides. Pour les Restos du Cœur, ce n'était pas un choix budgétaire, c'était un choix de production. On n'était même plus en capacité, pour rappel, de produire pour nos propres résidents, pour les gens qu'on livrait et Kathy à l'époque avait été discuter avec Xavier Bourret. Et Xavier Bourret et les Restos du Cœur ont trouvé un partenariat avec Hanssens. Libre à eux, la porte du CPAS était ouverte, de revenir. Ils avaient signé pour la saison, la saison s'arrête, c'est de octobre à mai, je pense plus ou moins quelque chose comme ça. L'été, il n'y a pas de repas, libre à eux de revenir vers nous au besoin, mais en tout cas pour l'instant, je n'ai pas reçu de doléances des Restos du Cœur à ce niveau-là. Pour la surcharge de travail, je peux vous dire que je m'en inquiète. Pour l'instant, sincèrement, ça reste, il y a

une charge de travail globale qui est considérable, certes, mais les curseurs des 100 dossiers, comme je l'ai promis, n'est pas dépassé. On surveille ça comité par comité avec les chefs de service, je peux vous dire que je m'en fais et je m'inquiète pour le personnel. Pour ce qui est de la charge financière sur la commune, c'est typiquement pour ça que ce n'est pas dans la modification budgétaire parce qu'on n'avait aucun recul en février pour donner des chiffres de l'impact de cette réforme. Alors pour l'instant, en effet, pour les 2 premières années, la réforme du chômage entre guillemets ne coûte rien vu qu'on est remboursé à 100 %. Attention que les allocations d'insertion, non. Donc les allocations d'insertion, ça représente plus ou moins, je dirais 80 dossiers à Mouscron, eux ne sont pas pris en compte, donc eux viendront sur fonds propres avec la fameuse règle des 30 % à charge de la commune et 70 % à charge du Fédéral. Et en tout cas, toutes les réunions qu'on a et vous pouvez compter sur moi pour interpellier les cabinets avec l'aide du Collège de Mouscron ou de Mathilde. En tout cas, on nous promet pour l'instant, on espère, et je pense que je l'ai dit et je le redirai assez, on nous promet de nous aider et de couvrir l'impact global de la réforme du chômage. Donc, pour l'instant, continuer à interpellier et discuter avec les cabinets. Maintenant en modification budgétaire, on arrivera à dire l'impact de l'allocation d'insertion. Mais pour la réforme du chômage sur les 2 ans, après comme je l'ai dit l'autre fois, si dans 2 ans, les 15 assistants sociaux qui auront été engagés devront passer sur fonds propres. Vous faites plus ou moins 15 fois 60.000 €, c'est plus ou moins 60.000 € par an à un assistant social, ben vous avez plus ou moins si je ne dis pas de bêtise, 900.000 € par an pour financer 15 travailleurs sociaux à trouver. Mais pour l'instant, donc on est garanti sûr jusque 2028. Après 2028, on espère, on continue avec les fédérations, avec les cabinets ou autres à interpellier qui de droit, je vais dire ça comme ça, mais voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions.

Mme AHALLOUCH : En partie oui, merci Monsieur le Président. Vous avez parlé de choix politiques et vous avez évoqué le fait que l'aide sociale était un droit et pas un choix politique et que donc à Mouscron on devait être rassuré et que cela suivrait et peu importe les subsides. Et dire que peut-être ça reposera sur les communes. C'est un peu, enfin je ne sais pas, on a une baguette magique, mais enfin c'est clair que c'est sur les communes quand même que ça va reposer. Et donc moi je ne suis pas partisane d'un discours alarmiste, mais ce qui est certain, c'est que j'ai l'impression qu'on ne mesure pas ce que l'on est en train de créer en termes de pauvreté avec cette mesure de réforme. Vous avez cité 80 dossiers de RIS. Ça correspond à quoi ?

M. LECLERCQ : Fin d'allocation d'insertion. Donc il y a 1.500 exclus du chômage. Dans ces exclus, il y a ceux qui avaient des fins d'allocation d'insertion. Et ça, c'est ces 80 là qui ont eu un droit chez nous. Mais qui de base, on avait dit de base, on nous a dit, on couvre tous les exclus qui auront un droit chez vous. Donc tous ceux qui ouvriront un droit au RI seront couverts et la mauvaise surprise en fin d'année, ça été de dire, sauf les fins d'allocation d'insertion. Et donc nous, on sait plus ou moins pour l'instant en fonction des vagues, on est bien au-dessus du tiers, on est plus ou moins à 45 % à Mouscron sur les 1.500 exclus. Donc, à mon avis, on aura plus ou moins, je dirais 700 personnes. Sur ces 700, il y en a 80 qui sont des fins d'allocation d'insertion. Donc qui étaient des jeunes qui avaient un droit au chômage suite aux études ou autres et qui eux, ne sont pas subventionnés et tombent sur la règle, je veux dire classique du 70-30 étant donné qu'on passe les 1.000 RI à Mouscron, donc on est 70-30 %.

Mme AHALLOUCH : Et ce 70-30, il est déjà financé à partir de maintenant ou c'est à partir de 2028 ?

M. LOOSVELT : Ah ça, c'est toujours ça, ça toujours été comme ça. Et maintenant, on aura un bonus de 15 % si on atteint 85 % de PIS au sein du CPAS.

Mme AHALLOUCH : Donc en fait, c'est déjà en train de peser sur les finances. Ça veut dire que ces 80 qui rentrent, qui sont en fin d'allocation d'insertion, qui sont directement à charge du CPAS. En fait, ça s'ajoute aux autres qui sont aussi en droit de demander ce RIS à hauteur de 30 %. C'est ça ?

M. LECLERCQ : Eux ils sont dans, on va dire en fin d'année, les 1.400 qui ont terminé l'année, en décembre 25 avant toute réforme. Dans ces 1.400, on était déjà sous l'ancien régime du 70-30. Donc il y avait déjà 30 % à charge de la commune depuis à mon avis, je ne sais pas, mais depuis des décennies. Et cette fin d'allocation d'insertion ne rentre pas dans les 100 %. Ils sont rentrés dans les fameux 70-30.

Mme AHALLOUCH : OK. Et alors donc j'entends que vous croyez aux promesses, c'est bien pourquoi pas. Parce que pour le moment, on vous promet de couvrir l'impact et ce serait garanti jusqu'en 2028. On a repéré que dans d'autres mesures, les gouvernements changeaient d'avis et changeaient les règles en cours de route. En attendant, ça veut dire que de plus en plus de matières reposent sur des finances communales. On peut le retourner comme on veut. Vous avez parlé des tuteurs énergie, ceinture alimentaire, le projet Miriam. Vous dites qu'on a gardé l'emploi, très bien. Mais vous dites aussi que le projet, il a été réorienté donc ça veut dire que ce n'est plus le projet Miriam. Vous avez également évoqué le fait qu'on n'était plus en mesure de faire les repas. Oui, mais ça c'est dû à désinvestissements chroniques qu'il y a eu à

la cuisine du home de Dottignies. C'était notoire, parce que on entend souvent, c'est la faute de l'AFSCA. Il fallait voir l'état des infrastructures et ce n'était pas nouveau. Je terminerai par quelques chiffres que je trouve parlants. La situation de l'emploi parce que en fait je trouve assez déplorable que dans cette réforme du chômage, on oppose les détreuses, c'est comme si les gens étaient tous responsables de leur situation. On a 260.000 demandeurs d'emploi pour 45.000 offres d'emploi en Wallonie. On a 8.000 emplois perdus en 2 ans en Wallonie par des restructurations. On est en train d'augmenter le Flexijob, l'abaissement du job étudiant à 15 ans, augmentation du nombre d'heures de travail pour les étudiants, la remise au travail des malades de longue durée. Donc en fait, on sait que il va y avoir des répercussions sur le long terme en réalité sur la situation des demandeurs d'emploi. Et alors, un chiffre hyper interpellant pour Mouscron. Parce que l'argument de dire on veut avoir des gens au chômage depuis plus de 20 ans, ce n'est pas acceptable, alors il fallait faire une loi qui concernait les personnes qui étaient au chômage depuis plus de 20 ans, parce qu'en réalité sur les 1.500 exclus du chômage à Mouscron qui sont au chômage depuis plus de 20 ans, on est à 40. Et à côté de ça, on a des gens qui cumulent des petits jobs, qui font des intérim qui n'en finissent plus, qui font des jobs difficiles et qui sont en galère pour joindre les 2 bouts. Voilà, moi c'est les observations que je voulais faire concernant le CPAS. Soyez assuré qu'on sera très vigilant sur l'impact qu'aura cette mesure au niveau de Mouscron. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2025 ;

Vu les documents annexés ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2025 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72.136.481,68	612.297,00
Non-valeurs	40.181,43	0,00
Droits constatés nets	72.096.300,25	612.297,00
Engagements	71.170.114,91	2.171.845,92
<i>Excédent/déficit</i>	<i>926.185,34</i>	<i>-1.559.548,92</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	72.136.481,68	612.297,00
Non-valeurs	40.181,43	0,00
Droits constatés nets	72.096.300,25	612.297,00
Imputations	70.722.999,25	1.896.255,78
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.373.301,00</i>	<i>-1.283.958,78</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	60.567.452,32	62.335.489,25	-1.768.036,93
Non décaissés	2.931.710,13	2.023.614,32	908.095,81
Résultat exploitation	63.499.162,45	64.359.103,57	-859.941,12
Exceptionnels	1.633.830,77	2.672.257,53	-1.038.426,76
Résultat exercice	65.132.993,22	67.031.361,10	-1.898.367,88
Affectation Boni/mali	0,00	-1.898.367,88	
CONTRÔLE BALANCE	65.132.993,22	65.132.993,22	

	BILAN	
Total bilantaire	78.013.989,49	

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

8^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2026 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 avril 2026 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 ;

Vu le document annexé ;

Attendu qu'aucune annexe n'a été jointe à la modification budgétaire n°1, service ordinaire et extraordinaire ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n° 1, service ordinaire, au budget 2026 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 22 avril 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	74.965.124,19	74.965.124,19	0,00
Augmentation	926.185,34	0,00	926.185,34
Diminution	926.185,34	0,00	-926.185,34
Résultat	74.965.124,19	74.965.124,19	0,00

Art. 2. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2026 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 22 avril 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.430.000,00	1.430.000,00	0,00
Augmentation	3.531.341,60	2.884.437,51	646.904,09
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	4.961.341,60	4.314.437,51	646.904,09

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

9^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES ORGANES DÉLIBÉRANTS – MODIFICATION – ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE AU BUREAU PERMANENT.

Mme la PRESIDENTE : En date du 22 avril 2026, le Conseil de l'action sociale a pris une délibération portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au Bureau Permanent le choix du mode passation des marchés de travaux de fourniture et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60 000 €. Nous vous proposons d'approuver cette délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Loosvelt) et 5 abstentions (PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement l'article 112 quater ;

Vu la délibération prise au Conseil de l'action sociale en date du 22 avril 2026 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au bureau permanent la compétence :

« Article 42§5 : 05 – le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget, pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60.000 € » ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Loosvelt) et 5 abstentions (PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 avril 2026 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au bureau permanent la compétence :

« Article 42§5 : 05 – le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget, pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60.000 € ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération d'approbation du Conseil de l'action sociale.

10^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2025.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de présenter le compte et ensuite la première modification budgétaire. Et ensuite, je vous laisserai la parole. Tout d'abord le compte communal 2025. Je remercie tout d'abord la Directrice Financière pour son aide précieuse, l'ensemble du personnel du service des Finances, également la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe, les membres du CODIR, les gestionnaires de crédit des différents services pour le travail minutieux. Mais j'associe également l'ensemble du personnel pour leur investissement quotidien. Au 31 décembre 2025, le compte budgétaire global se clôture au strict équilibre. L'exercice propre se clôture avec un boni de 822.877 €. J'y reviendrai plus

tard, mais vous constaterez déjà qu'une provision d'un montant de 9.027.616 € a pu être comptabilisée. En ajoutant le boni aux exercices antérieurs de 283.611 €, en déduisant les prélèvements de 1.106.489 €, donc ce qui passe de l'ordinaire vers l'extraordinaire, nous arrivons au strict équilibre à l'exercice global. Commençons par les dépenses. Le montant total des dépenses s'élève à 127.506.942 € hors prélèvement ou 136.534.559 € si nous incluons ces dernières dépenses. Je vous rappelle que les dépenses de prélèvement, c'est ce qui part dans notre épargne, donc dans nos provisions. Quand on constitue une provision, c'est également repris dans les dépenses. Vous voyez la répartition par catégorie de dépenses. Les 2 postes les plus importants sont les dépenses de personnel et les dépenses de transfert avec respectivement 43 % et 28 % du montant total des dépenses communales. Vous voyez maintenant les taux de réalisation pour chacune des catégories de dépenses. Ces taux de réalisation montrent que notre budget initial et nos modifications budgétaires sont globalement réalistes avec les dépenses réellement effectuées au cours d'une année. Il est toutefois à noter que les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement ne dépassent jamais les 90 %. Cela indique que nos dépenses sont réfléchies et qu'un crédit n'est donc pas épuisé si cela ne s'avère pas nécessaire. Afin d'atteindre l'objectif de 95 % de réalisation, nos gestionnaires de crédit ont travaillé dans le cadre de cette première modification budgétaire à réduire les marges habituellement inutilisées. Mais nous y reviendrons plus tard. Nos balises restent respectées. Au niveau de nos dépenses de personnel, la balise de ces dépenses de personnel est de 48,50 %. Cela signifie que nos dépenses de personnel ne peuvent pas dépasser 48,50 % des dépenses totales hors prélèvement. Et donc c'est respecté vu que la balise de personnel est à 46,60 %. Je vous rappelle aussi que les dépenses de personnel comprennent la cotisation de responsabilisation. C'est donc ce que nous devons payer lorsque la cotisation de base n'est pas suffisante pour payer les pensions de notre personnel statutaire retraité. Cette cotisation de responsabilisation représente un montant de 2.922.815 €. À cela s'ajoute également le second pilier de pension pour le personnel contractuel qui équivaut quant à lui à un montant de 1.159.349 €. Nos dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12,72 %, vous le voyez, c'est donc en deçà du maximum autorisé de 15 %. Qu'en est-il maintenant de nos recettes ? Les recettes s'élèvent à 137.357.436 €, incluant les prélèvements ou à 130.065.499 € hors prélèvement. Les recettes de prestations s'élèvent à 9.388.322 €. Je vous rappelle que les recettes de prestation, ce sont les recettes pour lesquelles la commune fournit un travail, un service. Ces recettes de prestation sont conformes à ce qui était prévu. Les recettes de transfert, ce sont les subsides, les taxes et les impôts, etc. Celles-ci s'élèvent à un peu plus de 119.500.000 €. Les recettes de dette, c'est-à-dire les recettes qui proviennent des participations dans les intercommunales ainsi que les intérêts des capitaux placés, ces recettes s'élèvent à 1.169.536 €. Les recettes de prélèvement s'élèvent à 7.291.937 € et correspondent à la tranche 2025 du Plan Oxygène de la Région Wallonne, ainsi qu'à l'avance reçue pour 2026. À nouveau, les taux de réalisation de nos recettes sont très bons car ils dépassent tous les 100 %. 2 dépassements sont plus importants. Il y a tout d'abord les recettes de prestations. Vu qu'il y a un remboursement de 1.200.839 € qui correspond au montant des mensualités trop perçues par l'ONSS dans le cadre de la cotisation de responsabilisation. Et ensuite, les recettes de dette avec les revenus de placement qui sont plus élevés qu'escomptés. Voyons maintenant l'évolution de nos provisions. Comme je vous l'ai dit, les provisions, c'est ce que nous pouvons appeler notre épargne. Comme je vous l'annonçais en début de présentation, un montant de 9.027.616 € a été mis en provision. Ce montant sera affecté comme ceci : un peu plus de 500.000 €, c'est donc l'avance 2026 pour le Plan Oxygène. 2.719.022 € pour tout ce qui touche à la dématérialisation et à la cybersécurité. 1.200.000 et quelques pour la cotisation de responsabilisation. Un peu plus de 2.000.000 millions pour anticiper l'évolution de la dotation à la Zone de Police. Le même montant pour anticiper l'évolution de la dotation au CPAS. Et alors 570.000 € et quelques correspondent à la tranche 2025 de l'ancien dispositif de Politique des Grandes Villes. Et ce montant servira à financer les emplois d'infirmiers et d'infirmières de rue, d'éducateur de rue pendant 5 ans. Je vous rappelle aussi que nous ne disposons plus de fonds de réserve ordinaire parce que le fonds de réserve ordinaire servait à financer ce qui touche aux exercices antérieurs. Auparavant, la cotisation de responsabilisation était comptabilisée en exercice antérieur. C'est maintenant en exercice propre. C'est la raison pour laquelle le fonds de réserve ordinaire a été transféré dans nos provisions en 2022. Pour le service extraordinaire maintenant, vous savez, le service extraordinaire, c'est l'ensemble des recettes et des dépenses qui touchent durablement notre patrimoine communal. Ça ne concerne pas l'entretien quotidien et courant de nos infrastructures. Ce compte budgétaire extraordinaire 2025 se clôture avec un mali de 19.607.212 €. Chaque année, je vous donne la même explication, nous engageons ces dépenses avant la fin de l'année, mais le financement par emprunt ne se fait qu'au plus tôt, ici, ce sera en 2026, dès que nous recevrons les premières factures. Je vous propose un petit relevé au niveau des projets à l'extraordinaire. Là, vous avez le relevé par catégorie et par code économique. Par exemple, au niveau des acquisitions immobilières, nous avons acquis le Delta à Herseaux, les bâtiments de la rue de Roubaix pour y installer les futurs Abris de jour et de nuit, ainsi que les terrains annexes pour y construire une crèche. Là, vous avez le bâtiment du Delta et le bâtiment à la rue de Roubaix. Au niveau de l'aménagement des bâtiments, je peux citer, là c'est au niveau de l'Abri de jour et de l'Abri de nuit. Au niveau de l'aménagement des bâtiments, je peux citer notamment l'extension de la crèche l'île aux Enfants. Là vous voyez comment ce sera une fois que ce sera fini. Au niveau de l'entretien extraordinaire des bâtiments, outre

l'entretien extraordinaire habituel du patrimoine communal, je peux également parler de la sécurisation des ateliers. Des travaux des locaux administratifs à l'école communale du Mont-à-Leux. La ventilation de la salle de sport de la Herseautoise ainsi que la salle de boxe à Derlys, c'est ce que nous venons de voir. Il y a également la poursuite des travaux au sein de la Maison de jeunes La Frégate. Ici maintenant, vous voyez une photo du local des Guides Aventure au niveau du parc du Shalom. Il y a également la rénovation des toitures plates de l'ancienne église des Barnabites, ici également en photo. Il y a aussi des travaux de rénovation à la Bourloire de Dottignies. Les menuiseries du Hall Max Lessines telles que représentées. La réfection de la toiture plate pour la fabrique d'église et l'église Saint-Léger à Dottignies. Et alors, les travaux pour les Abris de jour et de nuit. Et là, la photo que nous venons de voir, ce sont des transformations au sein de la crèche Au Bol d'Air. Il y a également des aménagements et réparations de voiries et d'égouttage. La poursuite du déploiement LED. L'installation d'un éclairage dynamique pour le chemin cyclo-piéton de la Maraude ainsi que l'entretien des ruisseaux tels que représentés. Bon nombre de ces projets font l'objet de subsides, que ce soit PIC, PIMACY ou PIV. Au niveau maintenant de la situation des fonds de réserve extraordinaires, ce fonds de réserve se présente au 31/12/2025 comme suit. Il y a donc un solde initial de 10.627.474 € qui, au vu des utilisations et alimentations, se clôture à 10.170.529 €. Ce fonds de réserve extraordinaire sert à financer des projets de moindre envergure et de ne pas recourir à l'emprunt pour des petits investissements. Très rapidement, quelques mots en comptabilité générale. Vous voyez que le bilan s'équilibre à 548.018.836 €. Et au niveau du compte des résultats, nous avons un boni de 4.161.592 €. Le slide suivant montre l'évolution de notre trésorerie au fil des mois pour l'année 2025. Vous voyez donc qu'il n'y a pas de problème de trésorerie. Cela permet également d'optimiser les placements avec un rendement net de la trésorerie en 2025 de 618.790 €. Le diagramme suivant montre l'évolution du taux d'intérêt moyen de nos emprunts. Vous le voyez, ça tout le monde le sait que depuis 2022, les taux d'intérêt sont à la hausse. C'est tout bénéfice pour les placements mais c'est vrai que pour les emprunts, automatiquement, ça augmente également, ce qui est moins intéressant. Mais vous savez que nous faisons de la gestion active de dettes. La maîtrise de l'augmentation du taux d'intérêt se fait via cette gestion active de notre dette. Nous essayons de pérenniser un taux le plus bas possible le plus longtemps possible. Voilà pour le compte 2025. Je passe maintenant à la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2026. Suite à la clôture du compte 2025 et à l'injection du résultat dans le budget 2026, nous obtenons un équilibre strict au global et un résultat de 1.108.554 € à l'exercice propre. Au niveau des dépenses. Les dépenses de personnel augmentent de 137.959 €. Il s'agit essentiellement de la prise en compte de l'indexation un mois plus tôt que ce qui avait été prévu au budget initial de 2026. Mais notre balise reste respectée à 45,12 %, donc en deçà des 48,5 %. Les dépenses de fonctionnement diminuent quant à elles de 344.565 €. Comme je vous l'indiquais déjà lors de la présentation du compte, nos gestionnaires ont retravaillé leurs crédits en fonction des marges habituellement inutilisées dans le but d'améliorer le taux de réalisation au compte 2026 et cela ne met absolument pas à mal le fonctionnement des services. Vous voyez que notre balise de fonctionnement reste également respectée. Les dépenses de transfert diminuent de 1.306.133 €. Cela s'explique principalement par le fait qu'en concertation avec le CRAC, les bonis réalisés par la Zone de Police et le CPAS en 2025 sont restitués à la Ville car ils ont été financés par le Plan Oxygène et que ces bonis sont défalqués lors du calcul de la tranche N+1 du Plan Oxygène octroyé à la Ville. Les bonis dégagés démontrent également la bonne gestion de ces 2 entités puisqu'elles ont nécessité moins d'aide régionale que ce qui avait été prévu. La dotation à la Zone de Secours a été adaptée au projet de budget voté par la Zone ainsi que la clé de répartition validée entre les communes. Un crédit budgétaire de 15.000 € a été prévu afin de soutenir les familles en difficulté afin que le droit à percevoir ne soit pas un frein à l'inscription des enfants de moins de 12 ans à l'Académie à la rentrée prochaine. Les cotisations Ipalle ont également été adaptées en fonction des chiffres officiels reçus depuis le vote du budget initial. Les dépenses de dette quant à elles augmentent de 438.304 €. C'est une situation actualisée sur base des chiffres de février 2026 en tenant compte des nouveaux emprunts contractés et du programme d'investissement inscrit en MB1. Vous voyez le premier ratio financier, qui remplace donc notre balise d'investissement. Ce premier ratio financier calcule la part relative de la charge de la dette. Ce ratio est respecté puisqu'il se situe à 9,99 % alors que le maximum autorisé est de 15,5 %. Au niveau des recettes, il y a une augmentation des recettes de prestation. C'est principalement grâce à un alignement du montant de la redevance voirie pour le réseau électrique et gaz au montant réellement perçu en 2025 de la part d'ORES. Les recettes de transfert diminuent d'un peu plus d'1.000.000 €. Vous voyez, il y a des adaptations à la baisse pour la subvention APE, les additionnels à l'IPP et le complément régional. Mais il faut noter qu'il y a une hausse des chiffres officiels reçus pour les additionnels aux précomptes immobilier et les subventions ONE. Les recettes de dette augmentent de 150.000 €. Les recettes de placement passent de 360.000 € à 510.000 €. Au niveau des provisions, les 2 utilisations de provisions qui avaient été inscrites au budget initial sont supprimées au profit de la provision Plan Oxygène d'un montant de 5.647.750 € pour une utilisation totale des provisions du Plan Oxygène pour cette fin d'année 2026. Il y a également une provision d'un peu plus de 2.200.000 € qui est constituée en MB1 pour l'évolution des charges de personnel. Vous voyez donc qu'il y a un montant de 67.103.405 € qui restent disponible après cette première modification budgétaire. Cela nous permet de maintenir la qualité des services rendus aux citoyens pour les prochaines années. Au niveau du

service extraordinaire, la modification budgétaire se clôture au strict équilibre. Le boni présumé étant versé en fonds de réserve extraordinaire comme souhaité par notre tutelle. Suite à la clôture du compte 2025, il y a eu des écritures de rééquilibrage des fiches projet. La dotation Grandes Villes est intégrée. Des compléments de crédit ont été inscrits pour des dossiers en cours. Les dossiers et les projets sont actualisés selon les priorités assignées par le Collège communal. Nous avons également affiné certains montants. De nouveaux projets ont été ajoutés en fonction des besoins, des services et parfois, les délais ont été adaptés également. Le second ratio à respecter en remplacement de la balise d'investissement calcule le volume d'investissement de la commune et là il s'établit à 86,49 % sur les 125 % autorisés. Cela nous permet donc de garder la confiance des banques lorsque nous lançons nos marchés de financement des dépenses extraordinaires. Alors pour terminer, notre tableau de bord des projections à 5 ans, voilà, ça c'est le projet qui est très important. Vous le voyez, ce sont les 2 lignes bleues et bien les 2 lignes bleues représentent un équilibre budgétaire à l'exercice propre et au global. Nos projections sur 5 ans sont donc équilibrées, aussi bien à l'exercice propre qu'à l'exercice global. Alors ceci grâce aux efforts consentis les années précédentes, à un endettement raisonnable, à la gestion rigoureuse de nos dépenses. Voilà donc en conclusion, ce compte communal 2025 présente une gestion financière équilibrée malgré un contexte économique difficile. Nous avons donc un exercice propre en boni et un équilibre strict au global. La Ville peut donc maintenir ses priorités tout en maîtrisant son endettement et en préparant l'avenir avec rigueur. Cela témoigne d'une gestion rigoureuse et responsable des finances de la Ville menée dans un contexte économique exigeant. Malgré les contraintes, la Ville a pu maintenir le cap de ses priorités, comme je vous l'ai dit, en assurant la continuité et la qualité des services rendue à la population, tout en poursuivant ces investissements réalisés avec une attention particulière à la maîtrise de l'endettement communal afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires pour l'avenir. Plus que jamais une gestion réfléchie de l'anticipation et de la discipline budgétaire guideront les choix à venir. Elles seront indispensables pour faire face aux défis économiques actuels et futurs, tout en tenant compte de l'impact des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs sur les finances locales. Le compte communal 2025 confirme donc la capacité de la Ville à gérer ses finances avec responsabilité, à contenir son endettement et à préparer l'avenir avec transparence, cohérence et sens de l'intérêt général. Ce compte traduit aussi un choix politique clair : maintenir la qualité des services publics de proximité et investir de manière ciblée pour préparer l'avenir. Alors il rappelle aussi une exigence, nous en avons déjà parlé, les grandes villes assument des missions et des charges qui dépassent leurs seules compétences communales. Elles doivent donc pouvoir compter sur un financement structurel fondé sur un partenariat loyal entre niveaux de pouvoirs. Ensuite, en ce qui concerne cette première modification budgétaire 2026, elle traduit une actualisation responsable de nos chiffres à la lumière de la clôture du compte 2025 et des données plus récentes. Elle nous permet de préserver un équilibre strict au global, tout en tenant compte des évolutions réelles de nos charges et de nos recettes. Vous l'avez vu, nos balises de dépenses de personnel et de fonctionnement restent respectées. Nos ratios d'endettement demeurent largement dans les limites fixées. La charge de la dette reste donc contenue et le volume d'investissement se fait de manière raisonnable, sans compromettre la soutenabilité de nos finances. La gestion des provisions est également maîtrisée, notamment pour l'évolution des charges de personnel, pour les dotations envers le CPAS et la Zone de Police. Le niveau d'épargne qui reste disponible après cette modification budgétaire constitue donc un signal important. C'est un matelas de sécurité qui nous permet de maintenir dans la durée la qualité des services rendus aux citoyens de Mouscron. Alors dans un contexte économique qui demeure incertain, voire difficile, cette modification budgétaire confirme que notre trajectoire, comme je l'ai dit, reste maîtrisée. De la rigueur dans les dépenses, du réalisme dans les recettes et une priorité donnée à la continuité du service public.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre pour la présentation. Merci aussi aux services pour l'ensemble des documents et des réponses aux questions. Alors un budget, on le dit à chaque fois ici, c'est une modification budgétaire. Ce sont des choix et on aimerait attirer votre attention sur quelques points. Alors évidemment, on est dans un contexte d'austérité, je pense que maintenant plus personne ne peut le nier. Voyez plutôt le tour de vis qui vient d'être annoncé au niveau wallon hier par le Ministre Président. Alors vous nous présentez des chiffres, qu'il faut le rappeler, présentent un certain équilibre, mais n'oublions pas que on a dû faire recours au Plan Oxygène pour pouvoir y arriver. Donc c'est quoi le Plan Oxygène, c'est un emprunt, on emprunte de l'argent, donc il faudra le rembourser, mais c'est surtout un plan qui nous lie en fait encore davantage au CRAC. Donc le CRAC c'est la tutelle wallonne au niveau des finances et ça veut dire que quelque part on est pieds et poings liés aussi pour certaines mesures parce qu'en fait le CRAC passe toujours en revue les mesures que vous prenez. Et que demande le CRAC notamment, c'est un peu un équivalent du FMI au niveau mondial. Quand on aide un pays en difficulté, on lui demande aussi de réduire ses dépenses et d'augmenter ses recettes. C'est un peu ce qu'il se passe ici, même si on le dit souvent à demi-mot. Quelque part que l'impression des citoyens de payer toujours plus pour moins, ce n'est pas totalement faux en fait, parce que c'est ce que demande le CRAC. Le CRAC d'ailleurs, qui remet un avis au document que vous lui remettez sur la modification budgétaire et qui souligne ceci : Les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert et de dettes ne respectent pas les enveloppes fixées dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion. Ça, c'est un des éléments qui est souligné par le CRAC. Est-ce que vous

pouvez nous dire ce que cela signifie ? Par ailleurs, quand on parle des dépenses de fonctionnement, on explique qu'on revoit les choses, etc. Mais on ne revoit les choses pas pour rien parce qu'en fait, le CRAC a souligné que là où normalement, il fallait avoir un taux supérieur à 95 % de réalisation des dépenses de fonctionnement, on était à moins de 90 % à Mouscron depuis plusieurs années. Alors, ensuite vous nous parlez de responsabilité et de maîtrise, mais on pourrait aussi donner d'autres chiffres. On parle de dépenses par exemple qui à l'ordinaire sont passés de 117 millions à 140, je vais reprendre de 117 millions en 2022 à 141 millions au budget 2026, 117 141. Le personnel, on passe toujours en prenant des chiffres sur un temps plus long, on passe de 42 millions en 2020 à 62 millions en 2026, une augmentation de près de 20 millions. Le fonctionnement on peut nous dire ici qu'on fait des ajustements, en attendant en quelques années on est passé de 12 à 18 millions. Et enfin si on prend des dépenses de transfert, on est sur 28 millions il y a quelques années en 2020 et on est passé à 42 millions en 2026. En réalité, on a des dépenses qui ont explosé. Alors au niveau des dépenses ordinaires, vous avez cité les dotations à la Zone de Police et du CPAS qui auraient mieux fonctionné qu'attendu. Est-ce que dans ce cas-ci le Plan Oxygène n'a pas joué un rôle aussi, c'est une question. Je ne connais pas très bien les mécanismes du Plan Oxygène, donc est-ce que cette baisse finalement de près d'1 million d'euro pour chacune de ces entités, que le montant que la commune leur donnait, est-ce que c'est lié à ça ? Ensuite dans les dépenses, on peut aussi relever que de nouveau, on a une augmentation de la cotisation IPALE, de 400.000 €. Ça montre de nouveau toutes les limites du système du coût vérité dans la gestion des déchets. Il semblait qu'il y avait une réflexion pour essayer d'avancer là-dessus, on le sait bien, ce n'est pas au niveau communal. Enfin, c'était quand même important de le souligner parce qu'on l'a dit par contre ici plusieurs fois au Conseil, les Mouscronnois ont fait un grand effort au niveau de la gestion de leurs déchets et on constate ici qu'en fait, faire des efforts en fait ça ne réduit pas du tout la facture. On sait, il y a d'autres éléments qui entrent en compte, mais alors le coût vérité, il a atteint toute sa limite. Un élément qui a attiré notre attention dans les dépenses, c'est cette enveloppe de 15.000 € qui n'est pas un montant important, mais c'est pour le principe que vous voulez dégager pour les frais d'inscription à l'académie, pour restituer la mesure jusqu'à aujourd'hui, les enfants de moins de 12 ans lorsqu'ils s'inscrivent à l'académie ne payent pas ces frais d'inscription qui sont de 92 €. A partir de septembre, tous les enfants qui font des cours à l'académie, que ce soit des cours dessin, de musique ou de théâtre que sais-je, vont devoir payer ce montant-là et vous pouvez le multiplier par le nombre d'enfants par famille. Vous dites que vous serez attentifs aux familles en difficulté. Comment est-ce que vous allez déterminer qui est concerné par cette mesure ? Comment est-ce qu'on a choisi ce montant de 15.000 € ? Et alors que fait-on de la classe moyenne ? Parce que vous avez une classe moyenne qui compte son argent, qui a du mal à finir les fins de mois et alors est-ce que ces gens-là vont devoir sacrifier le cours de l'académie de leurs enfants ? Alors de nouveau, je l'ai dit tout à l'heure, mais ça c'est une mesure qui n'est pas prise ici, mais que vous soutenez à d'autres niveaux de pouvoir, Les Engagés, où en fait vous avez décidé de cette mesure de rendre payante l'académie. Alors au niveau des recettes ordinaires, il y a une baisse importante des recettes de transfert et ça on est quand même sur du concret de nouveau. Ce sont des mesures qui sont prises à d'autres niveaux de pouvoir et que l'on paie, ici, concrètement au niveau local. Alors on a une baisse de la subvention APE -446.000 €. On a une baisse de l'impôt des personnes physiques, on parle quand même de 900.000 €. On a une baisse aussi du complément régional de 163.000 €. Vous indiquez que les recettes de prestations augmentent, notamment pour des redevances voiries. Et par rapport à ce point-là, j'avais 2 questions par rapport à d'autres prestations dont le coût augmenté à Mouscron, que vous avez décidé d'augmenter, qui est celui du coût des garderies et celui du coût de location des salles de sport. Est-ce que c'est là qu'on doit voir cela apparaître en MB1 ? Ou alors c'est prévu pour plus tard ? C'est-à-dire qu'on a augmenté le coût de la garderie et on a augmenté le coût des locations, mais je ne parviens pas à trouver précisément ces éléments. Enfin, vous parlez aussi de la subvention des grandes villes. Vous dites que 2 montants disparaissent, celui de 50.000 € pour un projet d'audit de redynamisation commerciale du centre-ville et la subvention Politique des Grandes Villes de 90.000 €. C'est ce qu'on retrouve dans le narratif. Plus précisément sur la Politique des Grandes Villes, vous en avez dit un mot, Madame la Bourgmestre, Mouscron est l'une des grandes villes de Wallonie et c'est à ce titre qu'elle est soutenue particulièrement par la Région wallonne parce qu'on remplit des fonctions et services pour les autres communes avoisinantes. Donc on a des charges qui sont différentes. Ce qu'il faut avoir l'honnêteté de dire aussi, c'est que pour être tout à fait complet, c'est que le niveau wallon a décidé qu'il n'y aurait plus aucun moyen supplémentaire qui serait dégagé pour aider les villes. Ça, c'est une décision wallonne. Je prends 2 exemples concernant la Politique Intégrée de la Ville, ça, c'est l'ancienne majorité qui, dans le cadre du Plan de relance, l'avait mis en place. Ce ne sera plus prolongé. A Mouscron, ça représente 3.200.000 € au budget 2025. Alors on les reçoit, parce qu'en fait c'est des montants qui sont encore dus, mais qui ne continueront pas. Or, les communes, elles ont pris des engagements, elles ont des contraintes de liquidités. D'ailleurs, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a dénoncé cette mesure parce que finalement, c'est un report de charges de nouveau sur les communes. Je voulais savoir comment cela se traduit dans les chiffres que l'on a par rapport à la fin de cette Politique Intégrée de la Ville. Concernant la Politique des Grandes Villes, mais qui maintenant est devenue cette Dotation des Grandes Villes, on constate que le montant reste inchangé, qui est d'environ

2.000.000 par an pour Mouscron, mais à ceci près que les montants ne seront pas indexés, excusez-moi, les montants ne seront pas indexés. Or, les villes et les communes se sont déjà comment engagées par rapport à des dépenses qui, elles par contre, feront l'objet d'indexation et donc c'est encore une fois fragiliser les communes. Voilà quelques éléments sur lesquels j'aurais voulu d'un côté attirer votre attention, mais aussi avoir quelques éclaircissements. Un budget, ce sont des choix politiques auxquels voilà on peut adhérer ou pas, ce qui n'est pas notre cas. La charge fiscale ne diminue certainement pas. Les montants des services de la commune augmentent et on peut citer un tas d'exemples, mais j'en ai pris un parmi tant d'autres, parmi les choses que l'on ne soutient pas, c'est par exemple le recours à des prestataires extérieurs pour des études comme celles de l'aménagement du Mont-à-Leux où c'est quand même quelque chose de particulier que pour parler avec les habitants du Mont-à-Leux, il faut faire appel à un prestataire extérieur et un expert en la matière. Je pense qu'on avait largement les ressources humaines à la commune. Voilà merci pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Mme la PRESIDENTE : Merci, pour le PTB ?

M. MOREL : Merci. Donc on a eu l'occasion, lundi dernier, pendant la commission finances de poser des questions en détail. Notre intervention aujourd'hui (ajustement du son micro). Oui, je reprends, voilà lundi dernier, on a eu l'occasion de poser nos questions en détail donc aujourd'hui l'intervention sera plus générale. Vous nous expliquiez lors de cette commission finances, la semaine passée, que vous receviez d'année en année les félicitations du CRAC pour votre bonne gestion du budget de la ville. Comme l'a expliqué notre camarade du parti socialiste, le CRAC c'est un genre de fonds monétaire international, c'est le Centre Régional d'Aide aux Communes, qui, au niveau wallon impose une austérité dure aux villes qui se trouvent sous plan de gestion avec des conséquences néfastes pour ces habitants. La première, c'est que le CRAC impose sa vision de la gestion du personnel, qui à première vue, a saigné les finances mais qui lui coûte plus cher en retour. Deux exemples. Le CRAC vous interdit de nommer de nouveaux personnels statutaires, ce qui augmente la cotisation de responsabilisation à payer en contrepartie par la commune pour les pensions des agents publics. Deuxième chose, le CRAC vous pousse également à diminuer le nombre de personnel dans certains services. Le nombre de personnel dans certains services, oui, diminuer, augmentant leur charge de travail, le recours à des sous-traitants privés, ce qui augmente les frais à charge du contribuable. On voit encore la mesure de non-remplacement systématique et immédiat des départs qui est mentionnée. Deuxièmement, mais il y a le système de financement opaque qui est créé autour des intercommunales, qui rend le contrôle démocratique par l'opposition assez ardu. Tout est fait pour que des décisions soient prises à la va-vite dans des arrières chambres et sans qu'on y pose trop de questions. Par exemple, pour l'IEG et IPALLE, des cotisations forfaitaires importantes sont payées chaque année, 1.600.000 pour l'IEG, 3.100.000 € pour IPALLE sans qu'il soit précisé à quoi cela se rapporte pour l'IEG. Et plus loin, dans l'ordre du jour du Conseil communal, aujourd'hui, on demande aux conseillers communaux de se prononcer sur un ordre du jour des différentes assemblées générales des intercommunales qui constituent, d'ailleurs, validation au préalable des différents points à l'agenda, sans qu'un réel débat soit organisé. On a encore vu, ici, que dans la MB1 on prévoit une augmentation de plus de 500.000 € de la cotisation IPALLE pour 2026. Et enfin, la gestion budgétaire de la majorité montre dans le prolongement des 2 précédentes législatures une tendance à renvoyer la facture aux citoyens de Mouscron, alors que l'impôt sur les personnes physiques, donc les décimes additionnels sur l'IPP à Mouscron est au niveau le plus élevé, alors qu'il en est quasiment de même pour les décimes additionnels sur le précompte immobilier, la majorité a décidé d'augmenter fortement le niveau de taxation sur les Mouscronnois avec quelques exemples pour l'année prochaine et pour cette année d'ailleurs, l'augmentation importante de la taxe poubelle en 2026. Les gens le remarquent maintenant parce qu'ils la reçoivent. L'augmentation importante des frais de location des salles communales, salles sportives, l'utilisation du matériel communal, des services de garderie, etc. Donc dans votre présentation, vous vous félicitez du fait que les taux de recettes sont très bons mais bon, comment on peut expliquer dans un contexte pareil, il y a des bonis par exemple 3.800.000 € au service ordinaire de ne pas baisser, par exemple, ou voire supprimer la taxe égout qui est particulièrement injuste sur le plan social, qui rapporte 1.400.000 €. Et cette suppression, dans le contexte actuel d'une taxe de 52 € par ménage, serait une réelle aide concrète à apporter aux gens en ces temps de diminution de pouvoir d'achat. Mais voilà, c'est une question de choix budgétaire et ce n'est pas le nôtre. Merci.

M. LOOSVELT : Simplement un petit détail, vous disiez tantôt que les recettes sur les impôts des personnes physiques ont diminué. J'aimerais bien avoir la raison.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre après.

M. LOOSVELT : D'accord. Et d'autre part, au niveau des cadastres, impôts foncier et impôts des personnes physiques, est-ce qu'on peut un jour espérer que ça baisse ? Peut-être pas au niveau de l'immobilier parce que là, tout augmente. Mais au niveau des impôts personnes physiques ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord introduire et présenter toute une série de réponses. Et après, je laisserai également la parole aux collègues du Collège communal. Vous l'avez dit, le budget, c'est un choix politique. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Dire que nous sommes pieds et poings liés à cause du Plan Oxygène, ce n'est pas exact parce que pour l'instant, à 5 ans, vous voyez les 2 lignes, elles sont en bleu, on maintient l'équilibre budgétaire. Pour l'instant, il n'y a rien qui nous est imposé. Au niveau de l'avis du CRAC. La remarque du CRAC dont Madame AHALLOUCH a parlé, c'est simplement parce que c'était par rapport à notre Plan de Gestion 2019. Il était impossible de prévoir le Covid, la guerre en Ukraine, l'inflation liée, etc. C'est à cause de ça que ces balises de personnel et de fonctionnement ne sont pas respectées. Mais pour tout le reste, le CRAC signale et souligne l'excellent travail. Mais donc, c'est simplement parce que c'était par rapport à notre Plan de Gestion 2019. Au niveau de nos taux de réalisation, je vous ai expliqué lors de ma présentation qu'on avait demandé aux gestionnaires de service de revoir certaines prévisions budgétaires. Au niveau de la cotisation Ipalle, ce sont les derniers chiffres que nous avons reçus. Mais comme le coût-vérité a déjà été voté, cela n'influencera pas. Au niveau des recettes de transfert qui sont à la baisse. Oui. APE, oui. L'IPP. Mais vous devez savoir que depuis que nous avons travaillé sur cette première modification budgétaire, nous avons reçu de nouveaux chiffres avec une réestimation budgétaire au niveau de l'impôt des personnes physiques. Cette réestimation sera alors intégrée dans notre deuxième modification budgétaire. Et donc là, il y a une augmentation de 420.769 €. Nous, on doit intégrer les projections que nous recevons. Mais depuis cette première modification budgétaire, nous avons reçu de nouveaux chiffres.

Mme AHALLOUCH : Juste là-dessus peut-être. Vous avez dit plus 400.000 €.

Mme la PRESIDENTE : Plus 420.000 € et quelques.

Mme AHALLOUCH : En partant de 0 ou en partant des -900.000 € qui étaient annoncés ? Est-ce que c'est un différentiel de 400.000 ? Ça veut dire qu'on aurait quand même une perte de 500.000 € ?

Mme la PRESIDENTE : Oui mais ce sont les projections pour le moment.

Mme AHALLOUCH : Ok. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Au niveau du Plan Oxygène, et donc la dotation CPAS et Zone de Police, ce Plan Oxygène est intégré dans leur dotation parce que c'est une obligation légale d'intégrer ce montant. Pour l'Académie, mais après je laisserai la parole à David, on s'est basé, je pense, sur le statut BIM. Mais après je te laisserai la parole. Au niveau des recettes Accueil Extrascolaires et location au niveau des infrastructures sportives, ces montants avaient été intégrés en budget initial 2026. Il y aura donc un réajustement éventuel au niveau de la deuxième modification budgétaire. Au niveau de la Politique des Grandes Villes, pour la mandature précédente, il y avait une Politique des Grandes Villes 2019-2024. Cette Politique des Grandes Villes est remplacée par la Dotation Grandes Villes 2025-2030 avec un montant équivalent. Mais vous devez savoir qu'au niveau de la Politique des Grandes Villes 2019-2024 et du PIC, nous avons reçu plus que ce qui est, prévu, qui était, prévu au départ vu que nous avons reçu ce qu'on appelle un bonus qui correspond à des montants non-utilisés par d'autres communes. C'est pour ça, 2019-2024, on a eu plus que ce qui était prévu au départ. Je vais également laisser la parole à Cédric, ça c'est pour le PTB. Non, le CRAC n'impose pas de diminuer le personnel dans les services. Je continue. Quand vous parlez de financement opaque des intercommunales, je ne peux absolument pas marquer mon accord avec le terme que vous utilisez Monsieur Morel. Vous êtes présent également dans les instances des intercommunales. Vous pouvez poser toutes les questions lors des réunions d'organes d'administration et lors des Assemblées Générales. Mais parler de financement opaque là, je ne suis absolument pas d'accord avec ce que vous affirmez. Je pense que les chiffres sont très clairs et les montants qui sont mis dans les budgets, on sait très bien ce à quoi c'est affecté. Vous parlez de certaines augmentations. Taxe poubelle, on l'a déjà dit. C'est le coût-vérité, c'est l'inflation aussi qui joue. Ça, c'est le cas. Mais vous oubliez aussi de citer tout ce qui n'a pas augmenté. Je vous rappelle quand même qu'au mois d'octobre, lorsque nous avons voté toutes les redevances et les taxes, il y avait toute une série de points sur lesquels il y avait unanimité justement parce qu'il n'y avait aucune augmentation. Pour revenir à l'IEG, il y a des cotisations qu'on paye. Mais il y a également des cotisations qui servent justement en soutien au niveau des structures, telle la piscine qui est quand même un outil hyper important pour nos citoyens. Je vous invite à faire part de vos remarques lors des réunions de l'organe d'Administration. Au niveau de la taxe égout, vous dites qu'elle est injuste, vous parlez de la supprimer. Je vous rappelle quand même que lors d'une séance précédente du Conseil communal, il y a une recette via cette taxe égout. Cette recette sert à couvrir les dépenses. Est-ce qu'on peut espérer une baisse de l'IPP ? Je ne vais pas vous raconter n'importe quoi et vous faire des promesses. Non. Je ne vais pas vous dire qu'on peut espérer une baisse de l'IPP. Et puis, il y a quand même aussi quelque chose dont on ne parle pas. On parle de l'augmentation, par exemple, de la taxe poubelle. Je vous rappelle également qu'à Mouscron, nous avons la chance d'avoir du parking gratuit. Faites le compte. Quand on va dans une autre commune, ce qu'on paye en taxe parking. Et puis, il y a toute une série d'augmentations qui sont dues à l'inflation. Tout comme les salaires sont indexés également. Je regarde s'il y a encore des choses dont je

voulais parler mais je propose peut-être d'abord de laisser la parole à David pour ce qui est des frais d'inscription à l'Académie. Et ensuite à Cédric parce que vous insinuez constamment qu'on licencie, qu'on diminue du personnel, je pense que Cédric se fera une joie de vous répondre à ce niveau-là.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre, merci. Effectivement, Fatima, tu relevais le fait que les enfants de moins de 12 ans avaient accès totalement gratuitement à l'Académie et qu'à partir de l'année prochaine, il y aura une contribution de 100 € par enfant qui sera demandée. À titre personnel, je le regrette vraiment parce qu'on ne va pas dire que c'est un montant marginal. Mais enfin, ce n'est pas non plus ça qui va complètement sauver la Fédération Wallonie Bruxelles. Mais enfin, j'ai envie de dire qu'il faut que tout le monde fasse peut-être des efforts. Mais donc ici, quand on parle des montants de 15.000, dès que j'ai su qu'il y avait entre guillemets ce risque parce qu'il n'est pas encore tout à fait précisé de manière certaine sur les exemptions qui vont encore exister. Je dis souvent, le pire n'est jamais certain, mais enfin, gouverner, c'est aussi prévoir. Donc j'ai averti le Collège qui a très aimablement suivi le fait qu'on devait prévoir, au cas où, un budget de 15.000 qui n'est pas destiné à couvrir ces 100 € qui devront être payés par tout un chacun pour les enfants de moins de 12 ans, mais qui est au moins là au cas où la Fédération Wallonie Bruxelles ne gardait pas des exemptions pour on va dire, ceux qui sont au statut BIM en tout cas. Aujourd'hui, il y a toute une série d'exemptions qu'on soit au chômage, et cetera, et cetera. Dans telle ou telle catégorie, il y a des exemptions qui sont prévues. Je me suis dit si jamais ils les retiraient, je n'ose pas l'imaginer qu'ils vont le faire, mais s'ils le font, il était de notre responsabilité de prévoir à temps et c'est maintenant qu'il fallait le faire pour la rentrée. Un budget au cas où. Donc, peut-être que ce budget ne devra pas être entamé. Je voudrais simplement profiter de cette question pour quand même rappeler que malgré tout, le coût vérité, il est bien au-delà de 100 €. C'est toujours intéressant de mettre un enfant de moins de 12 ans à l'académie et de faire des cours pour 100 €, surtout s'il y a plusieurs cours. On le sait, on est tous parents, on n'a parfois des enfants qui sont au sport, on sait les cotisations qui sont payées. Bon, 100 €, ça reste un montant raisonnable et surtout quand on sait l'intérêt qu'il peut y avoir, à quoi ça ouvre l'esprit. Je rappelle que l'académie, on a une chance d'avoir une magnifique académie, une des plus importantes, si pas en tout cas la plus importante je pense de WAPI en termes de fréquentation. C'est les arts oratoires, c'est la danse, c'est la musique, le théâtre. Qu'est-ce qu'on a encore que j'ai oublié ?

Mme la PRESIDENTE : Les beaux-arts.

M. VACCARI : Et les beaux-arts, bien évidemment. Donc, c'est une opportunité extraordinaire. Donc, même si c'est 100 €, je comprends que ça peut peser, surtout sur les ménages, les classes moyennes où il y a 2 ou parfois 3 enfants. Enfin, comparons aussi parfois à ce qui est demandé au niveau du sport. Je fais un peu, j'en profite, la promotion, l'académie, c'est une grande chance et à Mouscron, on a vraiment une académie d'excellence. Donc malgré ça, continuez à offrir à vos enfants le meilleur et c'est là qu'il s'y trouve. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'Echevin du Personnel, je vous laisse la parole.

M. JOUEN : 531. Je suppose que ce chiffre ne vous évoque pas grand-chose. Depuis ma prise de fonction, c'est exactement le nombre de jours que vous avez mis pour vous soucier de la gestion du personnel communal. Alors soit, vous vous en fichez royalement, ce qu'au fond de moi, je ne pense pas. Soit, force est de constater que notre service GRH fait le job et qu'il le fait même suffisamment bien pour que vous n'ayez pas eu besoin de m'interpeller avant ce jour. Vous savez, je suis toujours sidéré par vos attaques populistes qui ne servent finalement que votre narrative trompeur. Alors, lorsqu'elle touche une femme ou un homme politique, ma foi, voilà tout. Je pense qu'ici, chacun de nous a le dos assez large pour encaisser. C'est le jeu démocratique finalement. Mais je trouve sincèrement que notre service du Personnel mérite plus de considération. Je vais donc vous expliquer la réalité avec une réponse complète, parce que cette intervention, je l'attends depuis très, voire trop longtemps. Lorsque vous laissez sous-entendre que notre Directrice générale, notre Directrice générale adjointe, notre Directrice financière ou encore les chefs de bureau du service des Ressources humaines feraient mal leur travail, cela m'attriste profondément. Notre service GRH accomplit un travail remarquable au quotidien. Et je vais vous donner des chiffres, ceux de 2025 qui risquent de vous faire tomber de votre chaise. 49 : C'est le nombre deancements de recrutement. 1352 : C'est le nombre de contrats, avenants et ruptures de commun accord réalisés. 1448 : C'est le nombre de délibérations traitées. 2542 : C'est le nombre de rapports soumis au Collège communal via le service GRH. Et derrière cela, il y a eu la gestion en amont et en aval de 4163 dossiers relatifs aux agents communaux. Pendant ce temps-là, nous continuons aussi à travailler pour rendre nos services toujours plus performants. Rien qu'au travers de la formation, ce ne sont pas moins de 592 formations qui ont été suivies par 374 de nos agents. Donc non, notre administration n'est pas figée. Elle évolue, elle se forme, elle s'adapte et elle continue à avancer malgré des contraintes de plus en plus lourdes. La réalité est très simple, Monsieur le Conseiller. Et afin de rendre mes propos parfaitement audibles, je vais également faire très simple. En 2024, nous comptons 915 équivalents temps plein. En 2025, nous en comptons 920. Et à ce jour, nous comptons 928 équivalents temps plein. Donc, si mes calculs sont bons. Après vérification, en 2 ans, nous avons augmenté notre

capacité cadre de 13 équivalents temps plein. Alors non ! Contrairement à ce que vous essayez de faire croire, il n'y a pas eu de réduction du personnel communal. En revanche, ce que nous ne faisons pas, c'est du remplacement automatique et aveugle des départs à la pension et heureusement. Lorsqu'un poste se libère, nous analysons les besoins réels de l'administration. Dans certains cas, le service peut absorber par réorganisation. Dans d'autres cas, le contrat ou l'enveloppe budgétaire liée au départ permet justement de renforcer un autre service qui lui serait confronté à une surcharge de travail plus importante. C'est ça gérer une administration de manière responsable et moderne. Et il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que les méthodes de travail et bien, elles évoluent. Les outils numériques, l'intelligence artificielle permettent aujourd'hui à nos agents de gagner du temps sur certaines tâches administratives. Cela ne remplace évidemment pas l'humain, mais permet de rendre nos services toujours plus performants et de libérer du temps pour des tâches à valeur ajoutée. Donc, contrairement à vos insinuations, nous continuons à renforcer nos services lorsque cela est nécessaire. Nous continuons à mettre à jour nos technologies. Nous continuons à renforcer la formation de nos agents. Et nous continuons à moderniser notre administration. Mais nous le faisons, pardon, et qu'il ne vous en déplaise, intelligemment avec responsabilité en tenant compte des réalités du terrain, des contraintes du CRAC, des besoins réels de la population et du maintien des services publics de qualité en faveur de nos citoyens. Et je terminerai si vous me le permettez par un mot pour mes équipes, leur dire tout le bonheur que j'ai de travailler à leurs côtés, leur réitérer publiquement toute la confiance que je leur accorde car je connais leur investissement, leur professionnalisme et leur sens du service public. Merci à eux.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'Échevin.

M. MOREL : Oui, je vais quand même répliquer. Oui, à chaud parce que oui, c'est vraiment bas comme réponse je trouve de votre part, parce qu'à aucun moment, nous n'avons insinué que le personnel faisait mal son travail ou nous n'avons jamais remis en cause le travail des Directrices générale, financière, adjointe. A aucun moment. Donc c'est vraiment très bas de d'essayer de nous mettre ça dans la bouche. C'est vraiment très bas de dire que lorsqu'on critique des choix politiques d'une majorité, on remet en cause le travail des travailleurs et des travailleuses de la Ville. Jamais vous n'avez pu nous mettre en défaut à ce niveau-là et je conteste formellement au nom de notre groupe le fait que un jour on l'ait fait. La deuxième chose, on n'a jamais insinué que vous aviez licencié bêtement du personnel, on dit juste que il y a le CRAC qui vous impose et vous suivez cette recommandation de ne pas...

Mme la PRESIDENTE : On vous donne les chiffres, donc le CRAC ne nous impose rien.

M. MOREL : Est-ce que vous allez me laisser terminer ou pas ? Moi je ne vous ai pas coupé. Donc, je trouve qu'il est mentionné noir sur blanc dans les documents que vous avez avec le CRAC, les documents que vous nous produisez, qu'il y a des mesures de non-remplacement systématique et immédiat. Dans notre intervention, nous avons bien dit que dans certains services, on diminuait le personnel. Vous parlez du travail qui évolue, mais l'intelligence artificielle ne permet pas de réparer un trottoir ou d'installer l'électricité à un événement. Donc il y a certains services, oui, où le nombre de travailleurs a diminué et on recourt beaucoup plus à la sous-traitance. Alors je vais terminer, oui, ce n'est pas parce que vous n'êtes pas intervenu pendant 531 jours qu'on n'a jamais interpellé sur le personnel. Vous dites vous-même qu'on insinue à chaque fois sur le personnel. Ce n'est pas parce que vous avez mis 531 jours à intervenir que ce serait la preuve qu'on ne s'intéresse pas à ces questions-là, c'est vraiment, vous dites le contraire et vous dites 2 fois le contraire, en fait, dans votre intervention. Et ensuite, oui, pour l'augmentation des taxes, c'est quand même un comble qu'on vient de nous dire qu'on ne mentionne pas les taxes qui n'augmentent pas. Ce n'est pas à nous de faire votre "public relation", notre mission de l'opposition c'est de s'opposer, on le fait, c'est un Churchill qui l'a dit, c'est pas le Churchill connu, mais voilà, à un moment donné, on dénonce ce qui est à dénoncer, comme de nombreuses personnes parmi la population qui nous soutiennent à ce niveau-là, qui nous disent aussi : "Pose une fois une question, comment ça se fait que le foyer à Dottignies a tellement augmenté au niveau de la location ? Comment ça se fait que quand qu'on organise un événement pour une certaine association, ça coûte beaucoup plus cher ? Comment ça se fait que les taxes augmentent ?" Bien sûr qu'on ne va pas, comme si on allait mentionner le fait que des taxes n'augmentent pas. Enfin, c'est le monde à l'envers. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

Mme la PRESIDENTE : Si vous votez oui pour toute une série de redevances et de taxe, c'est que le montant est correct.

M. MOREL : On a voté contre une taxe qui n'augmentait pas, par exemple, les décimes additionnels sur l'impôt sur les personnes physiques et sur le précompte immobilier. Donc là on considérerait que c'était incorrect et puis à un moment donné, en fait, oui on vote, et si on votait contre tout, vous nous le reprocheriez aussi. Non mais vous pouvez venir avec des sophismes, je peux répondre avec aussi.

Mme la PRESIDENTE : Pour le précompte immobilier, je l'avais dit lors d'une précédente séance, il y a beaucoup de communes qui ont un taux largement supérieur au nôtre. Je propose de passer.

Mme AHALLOUCH : Quelques mots, Madame la Bourgmestre, sur les réponses reçues. J'entends que pour ce qui est l'augmentation, enfin si j'ai bien compris, que l'augmentation des garderies et des locations de salles, ce sera pour la MB2.

Mme la PRESIDENTE : On en a déjà tenu compte dans le budget initial.

Mme AHALLOUCH : Il faut que j'aille comparer alors les nouveaux chiffres.

Mme la PRESIDENTE : On réajustera si nécessaire en deuxième modification budgétaire.

Mme AHALLOUCH : Ok. Concernant le rôle du CRAC et le fait que le CRAC a des exigences vis-à-vis des communes, on doit être quand même la seule commune qui ne s'en plaint pas parce que ça c'est quand même particulier. Si on regarde un peu la presse, si vous ouvrez un peu la presse, toutes les communes vous diront mais écoutez, on a augmenté ceci, on a fait cela parce que le CRAC, parce qu'on s'est mis sous Plan Oxygène, et ici, on nous dit tout le temps "Non ce n'est pas le CRAC qui nous a demandé que". En attendant, il y a des prestations comme celles que j'ai citées, dont le coût a augmenté. Je ne sais pas où se situe la vérité, mais enfin, c'est tout de même particulier.

Mme la PRESIDENTE : Pour nous, notre tableau des projections à 5 ans maintient l'équilibre depuis toutes ces années. C'est la raison pour laquelle ça se passe bien alors que beaucoup d'autres communes ne tiennent pas l'équilibre à 5 ans. C'est là toute la différence.

Mme AHALLOUCH : Et avec des exigences comme ça a été dit, notamment sur le fait de ne pas pouvoir nommer et des augmentations des recettes de prestations.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est la Région wallonne, ça ce n'est pas le CRAC, au niveau de la fin des nominations.

Mme AHALLOUCH : Oui, parce que vous avez fait aussi recours à ce Plan Oxygène. Le Plan Oxygène s'accompagnait de tout un dossier qui expliquait qu'il y avait des contraintes à adhérer à ce plan. Ce n'est pas de l'argent qu'on donnait gratuitement d'abord, c'est un prêt et il va falloir le rembourser avec un système de remboursement avec des intérêts qui n'est pas les intérêts, qui n'est pas le taux classique.

Mme la PRESIDENTE : Les intérêts sont pris en charge par la Région wallonne et la Région wallonne prend également en charge 15 % du capital.

Mme AHALLOUCH : Mais c'est accompagné d'un plan de gestion.

Mme la PRESIDENTE : Et pour l'instant, c'est la même chose que pour le CRAC, nous maintenons l'équilibre, donc il n'y a rien qui nous est imposé pour le moment.

Mme AHALLOUCH : Et alors pour terminer sur le plan de gestion, vous dites que vous n'aviez pas pris en compte les éléments liés au Covid etc. Donc dans le rapport du CRAC, on souligne quand même qu'ils prennent acte de la volonté de la ville de Mouscron d'actualiser ce plan pour son budget initial 2027, mais bon si on prend ce type de dépenses là, elles datent de 2020, 2021 donc c'est ça qui m'a interpellée au niveau des chiffres alors qu'on parle seulement d'ajuster ce plan de gestion à partir de 2027. Concernant l'académie, alors évidemment enfin vous prêchez une convaincue Monsieur l'échevin de tout le bienfait et de toutes les missions positives que remplit l'académie évidemment. Là ce qui m'inquiète c'est de se dire, aujourd'hui, il y a un système en plus très intéressant qui est en place, c'est celui de pouvoir donner accès à des cours de l'académie juste après les cours. Et donc, on a des personnes qui ne feraient peut-être pas la démarche d'aller inscrire leurs enfants à l'académie, de l'emmener etc, mais comme ça se fait dans la continuité des cours, ça permet peut-être à des enfants qui n'auraient pas eu accès à cela d'y aller. Je pense que le fait de le rendre payant pourrait avoir un impact aussi sur un public qui est moins sensibilisé à cela. Et alors, si on fait le calcul, il y a combien d'élèves en académie ? On a une idée à peu près du nombre d'inscrits, moi j'en ai aucune idée.

M. VACCARI : On est très nombreux. Je dirais oui à 2.000, entre 1.600 et 2000.

Mme AHALLOUCH : Avec les adultes ?

M. VACCARI : Oui, tout compris.

Mme AHALLOUCH : Mais on n'a pas de chiffre pour les moins de 12 ans ?

M. VACCARI : C'est plus d'un tiers, je pense, les enfants de moins de 12 ans.

Mme AHALLOUCH : Plus d'un tiers pour les enfants. Parce que la mesure, par exemple, des 15.000 alors vous avez raison de dire que la mesure n'est pas encore votée et qui sait peut-être qu'on peut passer un message, peut-être qu'elle ne sera pas votée, ce serait magnifique. Il y a plein d'autres mesures qui devraient pas être votées dans la semaine fatidique autour du 27 mai, mais une enveloppe à 15.000 € pour

l'académie, c'est environ 150 enfants qui vont en bénéficier, s'ils sont BIM. Et alors j'attire votre attention sur le fait que M. BACQUELAINE souhaite revoir en plus ce statut BIM et il veut réduire encore un maximum. Donc, en fait, les gens qui bénéficient d'un statut BIM aujourd'hui, pourraient demain se retrouver hors statut BIM. Bref, je réitère ma demande de tenir compte aussi des classes moyennes. Il ne faudrait pas qu'elles soient sacrifiées dans ces choix budgétaires qui, comme vous l'avez dit, honnêtement, pour ce que ça doit apporter en termes d'entrées financières, on peut se demander vraiment l'impact alors qu'au niveau sociétal et social, là par contre, je pense qu'on va pouvoir le mesurer. Cela va être tangible le fait que des personnes ne mettront plus leurs enfants à l'académie. Voilà les quelques éléments sur lesquels j'aurais aimé revenir. Peut-être un tout dernier, sur la Politique des Grandes Villes et donc sur les politiques de financement des villes, il y a quand même de quoi s'inquiéter quand on sait qu'on va avoir des enveloppes importantes qui vont disparaître ou être diminuées alors que nous, on continuera à offrir ces services parce que c'est comme ça, on est une grande ville on a un pôle d'attractions, on a une piscine, on a d'autres services, on a des écoles, etc. Donc je tenais ici à le souligner. Merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu l'utilisation de la provision relative à la tranche 2025 du Plan Oxygène de 6.794.364,40 € conformément à la décision du Gouvernement wallon ;

Vu l'avance de 497.573,13 € perçue dans le cadre du Plan Oxygène pour la tranche 2026, qu'il y a lieu de verser en provision ;

Vu le remboursement par l'ONSS de la cotisation de responsabilisation trop perçue en 2024 pour un montant de 1.200.839,28 € qu'il y a également lieu de verser en provision ;

Vu le versement de la somme de 570.558,37 € correspondant à la tranche 2025 du dispositif « Politique des Grandes Villes », non reconduit en 2026 et remplacé par la Dotation Grande Ville ;

Vu la constitution de la provision du même montant afin de pouvoir consacrer ce financement aux emplois d'éducateurs de rue ainsi que le recrutement d'une infirmière de rue tel que prévu au plan d'embauche du budget initial 2026 ;

Vu la constitution d'une provision relative à la dématérialisation et la cybersécurité de 2.719.022,64 € prévue en modification budgétaire ;

Vu l'article 8.b) de la convention Plan Oxygène de 2025 qui prévoit que lors des comptes, le boni issu de la non-exécution budget ordinaire doit être automatiquement transférés pour constituer des provisions sans crédit budgétaire afin de financer les charges liées aux pensions des agents locaux, aux dépenses de CPAS, aux dotations aux zones de secours et aux dotations aux zones de police ;

Considérant dès lors que deux provisions complémentaires de 2.019.811,59 € ont été constituées aux articles budgétaires 330/958-01 et 831/958-01 pour respectivement anticiper l'évolution de la dotation à la Zone de Police et du CPAS ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré consiste à recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Vu la transmission du dossier complet à la Directrice financière en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 16 avril 2026 et joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la constitution d'une provision totale de 9.027.616,60 € répartie comme suit :

- 0006625/958-01 : 497.573,13 € - Plan Oxygène - Avance 2026.
- 104/958-01 : 2.719.022,64 € - Dématérialisation et cybersécurité.
- 13110/958-01: 1.200.839,28 € - Cotisation de responsabilisation.
- 330/958-01 : 2.019.811,59 € - Anticipation de l'évolution de la dotation à la Zone de Police.
- 831/958-01 : 2.019.811,59 € - Anticipation de l'évolution de la dotation au CPAS.
- 832/958-01 : 570.558,37 € - Tranche 2025 de l'ex-dispositif Politique des Grandes Villes.

Art. 2. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	548.018.836,42	548.018.836,42

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	125.755.645,65	129.039.207,41	3.283.561,76
Résultat d'exploitation (1)	140.523.602,44	143.436.930,65	2.913.328,21
Résultat exceptionnel (2)	5.184.791,44	6.433.055,84	1.248.264,40
Résultat de l'exercice (1+2)	145.708.393,88	149.869.986,49	4.161.592,61

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	142.481.503,16	74.138.513,33
Non Valeurs (2)	266.460,00	0,00
Engagements (3)	142.215.043,16	93.745.725,45
Imputations (4)	137.340.479,09	37.176.371,60
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	0,00	-19.607.212,12
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	4.874.564,07	36.962.141,73

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

11^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 2026 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) contre 9 (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 13 octobre 2025 approuvant le budget 2026, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 16 avril 2026 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Vu les ratios de charge de dette et d'investissement s'élevant respectivement à 9,99 % et 86,49 % ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) contre 9 (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	142.655.111,02 €	44.760.396,72 €
Dépenses exercice proprement dit	141.546.556,74 €	49.571.340,78 €
Boni/Mali exercice proprement dit	1.108.554,28 €	-4.810.944,06 €
Recettes exercices antérieurs	330.482,00 €	21.942.459,02 €
Dépenses exercices antérieurs	1.285.036,28 €	21.826.322,43 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	16.778.959,93 €
Prélèvements en dépenses	154.000,00 €	12.084.152,46 €
Recettes globales	142.985.593,02 €	83.481.815,67 €
Dépenses globales	142.985.593,02 €	83.481.815,67 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

2. Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°1 2026 :

Entité	Article budgétaire	Adaptation de la dotation inscrite en MB1 26	Date de vote de la MB1 26
Zone de secours	35155/435-01	+ 40.065,15 €	/
Zone de Police	330/435-01	- 933.130,85 €	18 mai 2026
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	7904/435-01	- 4.057,00 €	7 avril 2026
Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue	7905/435-01	- 2.000,00 €	25 mars 2026

Fabrique d'Eglise Saint Léger	7908/435-01	+ 3.200,00 €	24 mars 2026
CPAS	831/435-01	- 926.185,34 €	22 avril 2026

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

12^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 375.771 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) contre 5 (PTB) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20130087	4913	6.867,40
20210046	4814	311,69
20210054	4855	2.072,12
20210094	4926	1.376,79
20210171	4821	1.841,54
20220005	4981	30.139,80
20220048	4899	120.107,05
20220172	4859	109.928,36
20220212	4904	4.119,46
20220212	4940	1.625,35
20200202	4962	11.547,25
20230039	4952	4.979,59
20230161	4941	9.154,18
20230165	4912	20.576,22
20230176	4970	2.427,26
20240005	4938	265,91
20240034	4972	38.193,33
20240071	4959	5.737,65
20240155	4961	189,97
20240165	4943	383,66
20240170	4966	3.927,00
20240212	4976	0,18
		375.771,76

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 375.771,76 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 joint à la présente délibération ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt), contre 5 (PTB) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 375.771,76 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026.

13^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDE EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 60.790 € provenant de subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) contre 5 (PTB) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20130087	8.712,00
20190085	48.343,98
20210192	269,62
20220216	3.465,00
	60.790,60

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 joint à la présente délibération ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt), contre 5 (PTB) et 4 abstentions (PS);

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 60.790,60 € provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

14^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'INDEMNISATIONS D'ASSURANCE EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 25.512 € provenant d'indemnisations d'assurance. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2026 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Num. projet	Indemnisation
20220024	2.534,56
20220092	9.438,00
20230079	1.649,25
20240046	2.090,60
20250066	1.440,00
20250168	8.360,24
	25.512,65

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 25.512,65 € dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 23 voix (les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser en fonds de réserve un montant de 25.512,65 € provenant d'indemnisations via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

15^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissements communaux. Nous vous proposons de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts et subsides afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela donnera l'occasion de clôturer des fiches projets sans recourir à l'emprunt et les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire numéro 1.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
19188 (2025)	790/51202-51/2025	20250143	75.000,00	Emprunt	FR Ventes
23671 (2021)	421/73505-60/2021	20160013	5.505,68	Subside	FR Subsidés
15030 (2019)	423/73305-60/2019	20190069	0,01	Subside	FR Ventes
24797 (2022)	735/74205-53/2022	20220071	1.498,30	Subside	FR Ventes
19090 (2025)	76272402-60/2025	20220088	6.400,89	Emprunt	FR Emprunts
4178 (2023)	426/73502-60/2023	20230053	40.060,53	Emprunt	FR Emprunts
13407 (2025)	761/72402-60/2025	20230093	54.049,50	Emprunt	FR Emprunts
11235 (2025)	421/73105-60/2025	20230228	39.510,27	Subside	FR Emprunts
12293 (2024)	764/74405-51/2024	20240196	3.663,78	Subside	FR Subsidés
17252 (2025)	423/74102-52/2025	20250038	70.273,14	Emprunt	FR Ventes
8349 (2025)	4252/74902-51/2025	20250044	37.500,00	Emprunt	FR Emprunts
17494 (2025)	426/73502-60/2025	20250045	59.883,09	Emprunt	FR Ventes
13798 (2025)	722/72402-60/2025	20250054	14.782,76	Emprunt	FR Assurances
12139 (2025)	722/72502-60/2025	20250055	14.002,60	Emprunt	FR Assurances
13714 (2025)	790/72402-60/2025	20250095	2.637,80	Emprunt	FR Emprunts
18751 (2025)	762/72402-60/2025	20250096	18.391,92	Emprunt	FR Ventes
13408 (2025)	762/72402-60/2025	20250097	45.100,83	Emprunt	FR Ventes
16796 (2025)	762/72402-60/2025	20250099	48.520,00	Emprunt	FR Ventes
19142 (2025)	764/72402-60/2025	20250109	30.789,92	Emprunt	FR Ventes
17879 (2025)	764/72502-60/2025	20250114	59.037,75	Emprunt	FR Subsidés
17544 (2025)	764/74402-51/2025	20250117	42.896,48	Emprunt	FR Subsidés
17880 (2025)	7669/72505-60/2025	20250123	1.300,14	Subside	FR Emprunts
4006 (2025)	766/73502-60/2025	20250124	9.433,89	Emprunt	FR Emprunts
18134 (2025)	876/74405-51/2025	20250179	12.509,55	Subside	FR Subsidés
13622 (2025)	922/72402-60/2025	20250189	86.154,15	Emprunt	FR Ventes
9747 (2025)	922/72402-60/2025	20250191	49.232,98	Emprunt	FR Subsidés
			828.135,96		

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de subsides ou d'emprunts mais que le droit constaté relatif au financement n'a pas été totalement perçu ou effectué pour ce projet ;

Attendu également que pour les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches, ceux-ci engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 20 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 23 voix (les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

16^{ème} Objet : DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Il y a lieu pour la Directrice financière de faire rapport au Conseil communal au moins une fois l'an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport a été abordé à l'occasion de la réunion de la commission des finances le 11 mai. Il vous est communiqué et il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 30 avril 2026 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 11 mai 2026 ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

17^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE LA SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2026 est transmis pour visa au Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	15.503,75 €
Comptes courants Belfius	5.382.178,58 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	933.925,05 €
Placements et dossier-titres	66.656.069,20 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-3.579.682,39 €
Paievements en cours/Virements internes	-2.652.420,41 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>66.755.573,78 €</u>

18^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 13 AVRIL 2026 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous informons de l'arrêté d'approbation du 13 avril 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relatif à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 13 avril 2026, notifié le 14 avril 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 reçue le 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 30 mars 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'administration communale EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

19^{ème} Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport reprenant l'activité des services communaux pour l'année 2025. C'est une communication, il n'y a pas de vote.

Mme DEMETS : Je voudrais juste pas faire une remarque, mais peut-être plutôt une proposition. En parcourant le rapport, on peut remarquer la redondance des documents qui, je le présume, est le canevas officiel pour utiliser pour le rapport. Et ce qui pourrait être intéressant, c'est de pouvoir en fait avoir une ligne du temps. Par exemple, je prends ici en exemple le service Bâtiments et Espaces Verts où l'on peut lire la réalisation de certains travaux, remise aux normes, mais sans comparaison par exemple à ce qui a été fait durant l'année ou ce qui doit encore être fait. Donc on peut lire qu'il y a plusieurs projets en fait.

Mme la PRESIDENTE : Ce serait peut-être plus simple si vous me donnez un exemple, une page précise.

Mme DEMETS : Ben ici j'ai repris pour le service Bâtiments et Espaces verts, donc c'est 366 de mémoire. Ici, en fait, j'ai regroupé les points, donc le 44 et le 54, en fait, parce que à la lecture, c'est à chaque fois le même document et donc c'est vrai que parfois on s'y perd un peu, donc j'ai, j'ai un peu repris ce département-là. Et en fait donc on explique qu'il y a plusieurs projets en fait qui s'inscrivent dans le PST 2025-2030. Mais par exemple, on ne connaît pas l'importance et la priorité par exemple de ce qui va être effectué sur ce laps de temps. Et donc on se demandait si par exemple le développer aussi pendant les commissions, peut-être pour pouvoir avoir un regard là-dessus. Et alors j'avais repris aussi un autre exemple pour le service Voiries. Donc une des grandes missions, donc là, on peut lire dans le rapport, une des grandes missions, c'est les travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement de la voirie. À plusieurs reprises, on a même soumis l'idée de réaliser un cadastre des voiries et on se demandait si ça avait été fait. Du coup, parce que ça je n'ai comme pas su le, je ne l'ai pas vraiment retrouvé ici dans le rapport. Si certains travaux sont prochainement prévus pour la réparation des trottoirs, parce que on lisait en fait principalement plutôt au niveau de la voirie, donc l'asphaltage ou des choses comme ça. Et donc c'était vraiment plus dans un souci d'information en fait pour autant pour nous les élus que pour les citoyens qui voudraient lire le rapport en fait. C'était vraiment plus des propositions que des remarques.

Mme la PRESIDENTE : Le cadastre des voiries et trottoirs, je laisse peut-être la parole à Simon.

M. VARRASSE : Merci, bonsoir tout le monde. Oui, on a une forme de cadastre des voiries avec un véhicule spécial qui est passé et qui nous remet un rapport sur l'état de la voirie. C'est un élément parmi d'autres qui entre en compte pour faire nos choix. Il y a aussi la question par exemple de l'état de l'égouttage ou des choses comme ça. Il y a une question d'actualité tout à l'heure sur les gros travaux Ville qui sont en cours ou qui sont prévus ici prochainement. Dans cette réponse-là, vu qu'on n'a pas parlé de trottoirs, je n'ai rien mis sur les trottoirs. Juste vous dire que ici par exemple, les travaux de trottoirs qu'on fait, c'est rue du Bilemont. Il y a toute une série d'endroits où on va refaire des trottoirs et dans le bas, là où il y a le projet de la SLM, il y aura aussi des trottoirs qui seront réalisés en charge d'urbanisme et donc on aura par exemple, c'est ce qui est en cours ici pour les semaines, on aura une continuité piétonne du haut jusqu'en bas.

Mme DEMETS : Ouais, si je peux juste me permettre de rebondir, du coup donc pour le cadastre, ça a été effectué par le service communal ou alors par un service extérieur ? Et est-ce que du coup, enfin, en fait, ce qui est toujours un peu gênant quand par exemple les citoyens disent il y a des travaux partout, mais en fait ça n'avance pas, devant chez moi par exemple, vous voyez ? Peut-être que le fait que ce soit pas en libre accès, mais comment je pourrais dire ça que cette information, elle puisse se retrouver quelque part pour que le citoyen peut dire bah voilà, alors même si on ne sait pas donner de date, je sais bien, mais nous par exemple en tant qu'élus, on pourrait quand même savoir si il y a des projets qui sont prévus pour tel et tel quartier, enfin, c'est plutôt dans cet esprit-là en fait que je voulais faire la remarque.

M. VARRASSE : Oui, donc une petite précision en fait, c'est une forme de logiciel en fait, c'est un élément, un outil technique qui est à disposition du service Voiries. Donc ce n'est pas le service voirie qui a été faire un relevé dans chaque rue de de Mouscron, c'est un prestataire externe qui a remis un rapport sous forme de logiciel qui est ensuite confronté à la connaissance plus précise qu'a le service voirie de telle ou telle voirie. Donc pour en faire un outil à destination du public, c'est pas du tout, du tout adapté en fait. C'est vraiment un outil technique pour un service qui s'occupe d'aspects techniques.

Mme DEMETS : Après, j'entends, je comprends bien que tout ne soit pas accessible aux citoyens, je comprends, mais c'est toujours dans l'idée de dire voilà, je le répète, il y a des travaux partout, ça n'avance pas là, je suppose que vous devez bien sûr recevoir quotidiennement des demandes, bah voilà, moi j'ai un trou devant chez moi, j'imagine bien que le service doit être aussi certainement demandé pour ce genre de chose, mais du coup, par exemple, nous en tant qu'élus, on ne sait pas par exemple ce qui est prioritaire dans les travaux, par exemple, c'est plus dans ce cadre-là.

Mme la PRESIDENTE : C'est vous abonner à la newsletter et donc tous les 15 jours, vous pouvez le dire aux citoyens et donc tous les 15 jours dans la newsletter, on reprend également les projets et les travaux voiries qui sont en cours ou qui sont prévus à court terme.

M. VAN GYSEL : Et en ce qui concerne les travaux Bâtiments, la seule chose que je peux vous certifier, c'est que par exemple, le Centr'Expo on le terminera pour la fin de l'année. Je peux vous certifier que les maisons communales vont se terminer ici pour le mois de juin. Je peux vous certifier que la crèche, on va inaugurer une crèche ici incessamment sous peu et l'autre se terminera assez vite aussi. Maintenant, on travaille aussi sur plein d'autres projets du style bibliothèque. Ça, on est tributaire des tiroirs, on ne sait pas comment ça va avancer. Il y a encore beaucoup de choses qu'on ne maîtrise pas. Vous dire une date maintenant, c'est non. Et c'est la même chose pour d'autres. L'ancienne piscine, on a des travaux, on doit voir en fonction des tiroirs ce qu'on fait à la bibliothèque, ce qui va là, à l'académie, il y a plein de choses qu'on ne maîtrise pas encore maintenant. Donner une date, ce serait mentir aux gens.

Mme DEMETS : Je ne demande pas de date. Quand je parle de la ligne du temps, c'est vraiment pour dire ce projet-là, le tiroir ne va pas s'ouvrir d'ici 2-3 ans. C'est plutôt dans cet esprit-là de se dire "ça on ne doit pas s'attendre à ce que ça bouge avant un an ou deux. Ça peut-être que si le tiroir s'ouvre, on pourrait le faire maintenant". C'est vraiment dans un esprit constructif que je fais la remarque.

M. VAN GYSEL : Oui bien sûr, j'ai compris.

Mme DEMETS : Et d'ailleurs, je n'ai pas relevé pour le Centr'Expo comme je me doutais puisque on m'a interpellé pour participer à un événement en 2027. Je me dis que ça y est, en début de 2027.

M. VAN GYSEL : On a tenu la distance.

Mme DEMETS : Donc ça doit être bon.

Mme la PRESIDENTE : Mais donc, reprendre dans le Rapport d'Activités aussi le nombre de jours où on a travaillé dans tel et tel projet, ça, c'est vraiment un travail de dingue.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait. Si je peux me permettre, c'est un travail fastidieux. On comprend bien que ça n'a pas sa place ici. Mais on a beaucoup de Commissions qui ne se sont jamais réunies. Ça peut être l'occasion de faire le point et je pense qu'on peut aussi jouer ce rôle-là, de relais. On peut entendre des contraintes techniques, humaines, que sais-je. On manque de vision, je vais être tout à fait honnête, sur cela.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2025.

20^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2026 DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2025 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre acte du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus dans le courant de l'exercice 2025. C'est donc une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 11 avril 2022 établissant les modèles de rapport de rémunération par type d'institution ;

Considérant que le modèle de rapport annuel de rémunération pour les communes, provinces, intercommunales, associations de projet, régies, A.S.B.L. communales et provinciales, sociétés de logement de services public et société à participation publique locale significative, est fixé dans les annexes de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'Arrêté Ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'AGW du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 CDLD ;

Vu le courrier du Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, François DESQUESNES, relatif au rapport de rémunération 2026 – Exercice 2025 en exécution de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation nous transmise le 27 mars 2026 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2026 et uniquement par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be> ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - Du rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2025 par les mandataires et les élus.

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2026 par voie électronique via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

21^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2025 PCS ET ASBL ARTICLE 20.

Mme la PRESIDENTE : Le 22 août 2019, le Gouvernement Wallon a approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron. En sa séance du 20 avril 2026, le Collège communal a approuvé les rapports financiers 2025 du PCS et asbl Article 20. Nous proposons au Conseil d'approuver ces rapports financiers.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Vous savez que c'est un plan qui me tient à cœur et vous connaissez ma position sur ce dossier. Un petit rappel sur la cohésion sociale. C'est un plan qui a pour ambition, pour faire bref, d'améliorer le lien social via l'accès aux droits fondamentaux. Et peu importe la personne qui le demande. Mais on parle, par exemple, du droit au travail, du droit au logement, du droit à la santé, à l'alimentation, à l'épanouissement culturel, social et familial, à la participation citoyenne et à la mobilité. Ici, ce qui nous est présenté, c'est le rapport financier. Les chiffres parlent de nouveau de la même tendance qu'on a pu déjà observer avant, à savoir qu'on est sur une enveloppe de 894.000 € annuels pour lesquels on reçoit 414.000 € de la Région Wallonne. Le reste est à charge de la commune. Sur ce montant de près de 900.000 € aujourd'hui, il y a quelques années, on était sur des montants un peu moindre, on parle sur plus ou moins 900.000 € de 872.000 € qui sont dévolus aux frais de personnel. Il reste 21.000 € pour les frais de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale. On l'a dit, mais je le redis, oui il faut du personnel pour faire des actions, créer du lien et pour faire du social. Oui. Mais un tel déséquilibre, on l'observe nulle part ailleurs. Des Plans de Cohésion Sociale, il y en a ailleurs en Wallonie. On n'est pas du tout sur ce type de proportions. De nouveau, j'attire votre attention sur le fait que le manque de visibilité aussi de ce Plan de Cohésion Sociale qui est là aussi pour lutter contre la pauvreté, je trouve que ça participe un peu à un ressentiment qu'on ne s'occupe pas de nous. C'est pour moi l'aspect le plus regrettable. Or, dans votre DPC, vous soulignez que le Plan de Cohésion Sociale vise à proposer, en tout cas, à s'intéresser à la grande précarité de certains mouscronnois et des indices socio-économiques particulièrement faibles. Vous vous êtes dit conscients de la situation et que vous souhaitiez accompagner et soutenir les plus fragiles. Vous citez encore "Nous voulons augmenter la solidarité avec toutes les personnes en difficulté et prendre des mesures structurelles pour permettre une vie digne à tous les mouscronnois et toutes les mouscronnoises". Vous avez souligné quelques aspects dans lesquels vous vouliez intervenir autre que dans la lutte contre la pauvreté ou la précarité. Vous avez souligné, par exemple, la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans la pauvreté précarité, il y a évidemment la question du sans-abrisme qui a occupé quand même pas mal de nos débats ici et on sait que le projet de l'Abri de jour et de l'Abri de nuit avance. Mais il reste quand même des défis qui sont colossaux. Vous avez également évoqué le fait que vous allez devoir travailler à un nouveau plan pour la période 2026-2031. Et le souhait que l'on émet de nouveau, c'est que ce travail s'intègre encore davantage aux réalités de terrain. Parce qu'en fait, limite si on travaillait comme ça et qu'on obtenait de bons résultats, voilà tout. Le problème, c'est que ce n'est pas le cas et que notre indice d'accès aux droits fondamentaux qui est octroyé au niveau wallon et qui fait l'objet d'un calcul un peu savant, quoi que je vous invite à aller voir le site du Plan de Cohésion Sociale au niveau wallon qui explique comment l'indice est construit. En fait, on n'est pas bon et on dégringole à chaque fois. C'est pour ça que je trouve ça particulièrement interpellant. Or, les défis sont là. Ils sont importants. Si on prend, par exemple, l'accès à l'éducation en Wallonie, c'est 10 % des 18-24 ans qui ne sont ni à l'emploi, ni dans une école, ni en formation. Ça pourrait être un public particulier que l'on pourrait essayer d'atteindre au travers du Plan de Cohésion Sociale. C'est aussi le fait de quitter l'école sans diplôme ou avec maximum un CEB. On parle de 42 % de personnes qui n'ont pas le CESS. C'est ça les chiffres du manque d'accès aux droits aux droits fondamentaux. Cela peut passer par un tas de projets. Ça peut être aussi soutenir des écoles du devoir. On n'en a pas tant que ça à Mouscron. Et à Dottignies, de tête, il y a le Studycar. Studycar qui fonctionne avec l'équivalent d'un mi-temps. Tout le reste, c'est du bénévolat. Maintenant peut-être un peu plus qu'à mi-temps ? On va dire maximum une personne. Ça veut dire que si cette personne est souffrante, ça crée des difficultés importantes. Voilà quelques éléments que je voulais en tout cas partager avec vous concernant le Plan de Cohésion Sociale. Et vous rappeler qu'on est évidemment disponible pour tout travail, tout groupe de travail ou toute Commission que vous souhaiteriez en la matière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Anne-Sophie, je te laisse la parole.

Mme ROGGHE : Bonsoir à toutes et tous d'abord parce que je n'ai pas encore dit bonjour. Ces constats-là, évidemment, je les faisais aussi quand j'étais dans l'opposition que nos chiffres ne sont pas bons pour Mouscron. Et on verra l'évolution, mais c'est vrai que pendant toute la période précédente, on pouvait constater que les chiffres n'étaient pas bons. Effectivement, on l'a dit, on est en période transitoire. Normalement, on avait un PCS de 2020 à 2025 et donc j'étais censée vivre ma première année ici dans la fin de ce Plan de Cohésion Sociale. Il s'avère qu'il a été prolongé pour un an. Ça veut dire qu'on garde les mêmes balises. On garde les mêmes évaluations. On n'a encore aucun élément d'information concret pour le

plan qui devrait débiter en 2027. C'est un peu regrettable. On fait du forcing au niveau des équipes pour avoir des informations. Ce qu'on fait pour le moment, c'est qu'on est en train d'évaluer comment on travaille, ce qu'on a mis en place, indépendamment d'ailleurs des indices. Ce que j'ai pu constater, ce plan, le premier en recherchant un peu date de 2009. Et pour tenter de répondre aux besoins du terrain, il y a 5 points qui ont été mis en évidence. Il y a d'abord le lancement de l'espace rencontre qui est un lieu extraordinaire à Mouscron. Des activités pour rompre l'isolement. Et ça on en a beaucoup. Le Guichet du Logement qui joue un rôle fondamental surtout dans le cadre de la crise du logement actuel. Et une table d'urgence sociale. Je rajoute aussi le phare qui existait déjà. C'est vrai que c'est beaucoup de dépenses en personnel. Et en réalité, avec un peu de recul, je trouve que c'est très intéressant d'avoir essentiellement du personnel parce qu'en fait, les actions qu'on mène, et bien on les mène avec le personnel. La table VIF, et bien ce sont avec les employés de mon service. Le Studycar, j'ai 2 personnes qui travaillent pour aller à l'école de devoirs au sein du Studycar et coordonner une partie de l'action. Le sans-abrisme, c'est le principal, c'est le personnel, l'infirmier qu'on aura prochainement, l'infirmier de rue, les nouveaux encadrants qu'on aura, et bien en fait, c'est en termes de personnel et j'observe que c'est essentiellement dans les petites communes que le Plan de Cohésion Sociale fonctionne moins avec des frais de personnel. On a plus une subsidiation des ASBL, mais je pense que dans une grande commune comme la nôtre, avec du recul, ça a tout à fait du sens qu'on ait du personnel important pour mettre en place le PCS. Alors je l'ai dit, on est en période de transition. On verra ce qu'on va nous pondre en espérant que ce soit intéressant au niveau des balises et des conditions de travail. Ce que je proposerai et effectivement tu l'as dit, ce serait dès qu'on y voit un peu plus clair, c'est de lancer la commission sociale, on n'en a pas encore eu jusqu'à présent et de pouvoir travailler ensemble sur ce qu'on pourrait mettre dans ce Plan de Cohésion Sociale, mais en tous les cas, il y aura une partie encore importante pour le personnel parce que c'est fondamental. Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci. Juste pour clarifier, évidemment que le personnel est essentiel dans un travail social, d'autant plus un travail social de proximité comme les exemples que tu as cités mais c'est vraiment, ici, l'idée du déséquilibre. Alors sur les indices, je trouve aussi que ça peut être intéressant de s'écarter de certains aspects, quand on voit comment est-ce qu'on calcule, par exemple, l'indice d'accès au droit à la santé, il y a des choses qui peuvent prêter en tout cas, enfin qui peuvent vraiment poser question mais il y en a d'autres qui sont pertinents. Je me souviens notamment d'un exemple, celui des futures mères qui continuent à fumer. C'était un des éléments qui était repris dans ce calcul-là. Est-ce qu'on faisait quelque chose de particulier, ce n'est pas la ville qui doit tout faire, évidemment que les partenariats sont essentiels. Je pense aussi que quelque chose d'intéressant pour le prochain Plan de Cohésion Sociale, c'est d'aller un maximum vers le terrain. Pas forcément les partenaires historiques, ceux qui ont peut-être, qui se sentent plus légitimes pour venir ou revendiquer, mais vraiment de partir d'un coup de sonde de terrain sur les besoins en termes d'accès aux droits fondamentaux et peut-être que là aussi, on peut avoir des pistes intéressantes qui ne sont pas spécialement des pistes coûteuses, qui ont besoin d'un accompagnement. Oui, certainement de moyens aussi, parce que quand même sur des moyens de fonctionnement qui tournent autour de 20.000 € l'année, c'est quand même très peu, il faut le reconnaître. Merci pour les réponses. Et on attend la commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB)..

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Considérant les rapports financiers 2025 du PCS et ASBL Article 20 générés par E-Comptes, joints à la présente et en faisant parties intégrantes ;

Considérant la décision du Collège communal 20 avril 2026 d'approuver les rapports financiers 2025 PCS et Article 20 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 20 avril 2026, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les rapports financiers 2025 (PCS et Article 20), à transmettre par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be

Art. 3. - De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2025 (PCS et Article 20) ;

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

22^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ABRI DE NUIT/ABRI DE JOUR – COMMUNICATION DES HORAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026.

Mme la PRESIDENTE : Un nouvel abri de jour et un nouvel abri de nuit sont en cours d'aménagement rue de Roubaix, 342 et 344. Les travaux devraient se terminer dans le courant du mois de juin. Nous vous proposons de prendre connaissance de la période de fermeture de l'abri de nuit du 1^{er} juillet au 31 juillet inclus et des horaires d'ouverture de l'abri de jour, à savoir du 15 juin au 30 juin inclus et du 1^{er} septembre au 15 septembre inclus, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du 1^{er} juillet au 31 juillet inclus du lundi au vendredi de 9h à 17h30, du 1^{er} août au 31 août inclus, du lundi au vendredi de 9h à 18h30. Et donc il y a lieu de profiter de la période de fermeture estivale pour procéder au déménagement des infrastructures en leurs nouveaux locaux et donc il est également à noter que les riverains seront conviés à une visite des infrastructures le lundi 16 juillet entre 16h et 20h. Je laisse Anne-Sophie compléter.

Mme ROGGHE : Oui, peut-être une rectification donc avec les riverains, c'est le 6 juillet, mais je vais y revenir. Donc fermeture d'un mois, on avait réduit l'année passée de 2 mois à un mois la fermeture et on n'a pas non plus fermé une semaine ici après le Plan Grand Froid. Alors on fait un peu d'une pierre de coup comme ça va être le moment où les travaux se terminent au mois de juin, on s'est dit, on termine correctement les travaux et on profite, oui, on "profite" de cette période fermeture pour déménager sereinement dans de bonnes conditions pour ouvrir à partir du 1^{er} août. Donc, on ferme l'abri de nuit, mais on laisse ouvert l'abri de jour avec des horaires étendus pour le mois de juillet, puisqu'ils n'auront plus accès à un abri la nuit, qu'au moins ce soit bien large pendant la journée. On ouvre également largement au mois d'août parce que ce sera le premier mois sur place, donc au niveau de l'abri du jour aussi, puisqu'on fait le transfert des 2 en même temps. Donc des horaires le plus large possible pour pouvoir gérer correctement ce changement qui est important et qui le sera pour tout le monde. Au niveau des riverains, c'est le lundi 6 juillet de 16h à 20h que les riverains pourront venir visiter les lieux. Donc ils vont recevoir, enfin, ils sont en train de recevoir ici une invitation, ils devront simplement confirmer leur présence et on va faire des petits groupes, donc visite de l'abri de jour temporaire, visite de l'abri de nuit donc définitif et on présentera aussi les plans donc du futur abri de jour qui sera sur le coin là où il y avait où il y avait le hangar. Et ce que je propose aussi, c'est qu'il y ait une visite avec les conseillers, sans doute au début du mois de juillet également de telle sorte que vous puissiez poser vos questions en live. Merci.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé et plus particulièrement le titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2026 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit pour, au plus tard fin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juillet 2023, approuvant la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) en ce qui concerne la période de fermeture de l'abri de nuit ;

Considérant l'article 2.4 de ce R.O.I. qui stipule : « *L'abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf périodes de fermeture pour l'entretien des locaux ou pour des raisons de sécurité, décidées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal. Le cas échéant, les périodes de fermeture seront affichées sur la porte d'entrée et dans les locaux à l'avance (sauf situation d'urgence)* » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021, approuvant le R.O.I. de l'abri de jour ;

Considérant l'article 2.1 du R.O.I. de l'abri de jour qui stipule : « *L'abri de jour est ouvert/accessible du lundi au vendredi, de septembre à juin. Les horaires et les moments de fermetures seront affichés anticipativement sur la porte d'entrée dans les locaux* » ;

Considérant le projet d'aménagement d'un nouvel abri de nuit et d'un nouvel abri de jour au sein des numéros 342 et 344 de la rue du Roubaix ;

Que les travaux utiles à cette fin devraient se terminer dans le courant du mois de juin 2026 ;

Considérant, dès lors, l'opportunité de profiter de la période de fermeture estivale des deux abris pour procéder au déménagement des infrastructures en leurs nouveaux locaux ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 27 avril 2026, d'approuver la période de fermeture de l'abri de nuit du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 inclus (réouverture le 1^{er} août 2026 à 19h00) ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 27 avril 2026, d'approuver l'horaire d'accessibilité suivant pour l'abri de jour :

- Du 15/06 au 30/06/2026 inclus et du 01/09 au 15/09/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Du 01/07 au 31/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.
- Du 01/08 au 31/08/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30

Sur proposition du Collège communal,

COMMUNIQUE :

Article 1^{er}. - L'abri de nuit sera fermé pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 inclus.

Art. 2. - L'abri de jour sera ouvert aux horaires suivants :

- Du 15/06 au 30/06/2026 inclus et du 01/08 au 15/09/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Du 01/07 au 31/07/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30.
- Du 01/08 au 31/08/2026 inclus : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30.

23^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – INTÉGRATION DE 8 VÉLOS AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON AU CPAS DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : De nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation. Il est proposé d'intégrer 8 vélos au patrimoine communal et de les remettre au CPAS. Celui-ci se chargera du don et du suivi social.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code civil concernant les biens meubles trouvés tant sur le domaine public que privé des autorités publiques, mais également dans les propriétés privées ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant que la Zone de Police a transféré à la Ville 8 vélos retrouvés entre 2024 et 2025 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces 8 vélos au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant que les biens visés disposent d'une valeur comptable nulle ;

Considérant qu'actuellement, ces vélos non réclamés sont entreposés au garage communal ;

Considérant l'opportunité de faire don de ces 8 vélos au CPAS de Mouscron qui se chargera à son tour des dons aux citoyens et du suivi social y lié ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acter l'intégration des 8 vélos suivants au patrimoine communal :

Marque	Description	Date de récupération
Sans marque	Vélo dame	02/05/25
Tuytens	Vélo homme gris	25/11/24
Btwin	Vélo homme Urban Noir/bleu foncé	05/02/25
Rockrider	Vélo gris	19/06/25
Rockrider	VTT bleu-blanc	20/07/25
Mistral	VTT mauve/noir	28/07/25
Nakamura	Vélo noir	18/06/25
Btwin	Vélo Dame Elops Noir/Bleu	28/07/25

Art. 2. - De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

Art. 3. - De faire don des 8 vélos précités au CPAS de Mouscron.

24^{ème} Objet : **SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.**

Mme la PRESIDENTE : Lors des différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville qui se sont tenues entre le 24 mars 2026 et le 31 mars 2026, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fonds de roulement et un fonds de travaux pour pourvoir aux dépenses de copropriété. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent, compte tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du centre-ville, à un total de 202.782 €. Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds. Les crédits relatifs aux fonds de roulement, soit 138.271 € sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et les crédits relatifs aux fonds de travaux et aux appels spécifiques, soit 64.511 € sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB)..

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la désignation de Monsieur Simon Varrasse par le Collège communal en date du 16 mars 2026, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la ville de Mouscron a été représentée par Monsieur Simon Varrasse, Echevin du Logement ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2025 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 5,10 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 24 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 15.000,00 € ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement de châssis dans les appartements 3/9, 3/10 et 7/15 soit pour un montant fixé à 8.889,16 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de détection incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 2,55 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 7.500,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,95 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'appel de fonds de travaux de la phase 2B mentionné dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2026 indique un montant de 1,50 € par dix millième ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle de frappe et sans incidence sur le sens, la portée et la validité des décisions adoptées lors de l'assemblée générale ;

Considérant que cette correction est apportée par un erratum au procès-verbal envoyé par le syndic de copropriété en date du 20 avril 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 6.500,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,45 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3.700,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,50 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 8.000,00 € ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement de châssis dans l'appartement 11/94 et au remplacement du système de parlophones du bloc 39 soit pour un montant fixé à 4.228,16 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,10 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 24 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 6.500,00 € ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au remplacement du système de parlophones du bloc 29 soit pour un montant fixé à 2.022,30 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie et de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 1,75 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 27 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 3.500,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de mise en conformité électrique des parties communes fixé à un montant de 3,10 euros par 2.000ème de quotité pour la période allant du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 31 mars 2026 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron au nettoyage des parties communes de l'immeuble soit pour un montant fixé à 4.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la ville de Mouscron à :

- 69.631,06 € (5,10 € x 8.969/10.000 + 15.000,00 € + 8.889,16 €) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.144,20 € (1,80 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 15.0000 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 29.597,70 € (3,30 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Fonds de travaux spécifique : 8.889,16 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis dans les appartements 7/15, 3/9 et 3/10.

- 28.588,50 € (2,55 € x 8.270/10.000 + 7.500,00 €) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 16.540,00 € (2 € x 8.270/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 7.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 4.548,50 € (0,55 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement d'un velux dans l'appartement 8/49 et le placement de pics anti-pigeon.

- 18.590,00 € (1,95 € x 6.200/10.000 + 6.500,00 €) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 5.580,00 € (0,90 € x 6.200/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 6.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 6.510,00 € (1,05 € x 6.200/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement d'une descente d'eau, le remplacement d'un velux dans l'appartement 5/58 et la réparation du mur de l'escalier (source d'infiltrations à l'UCM).

- 17.395,25 € (1,45 € x 9.445/10.000 + 3.700,00 €) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 11.334,00 € (1,20 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 3.700,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 2.361,25 € (0,25 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches et la privatisation de l'eau.

- 25.705,66 € (1,50 € x 8.985/10.000 + 8.000,00 € + 4.228,16 €) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 10.782,00 € (1,20 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 8.000,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 2.695,50 € (0,30 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches, le remplacement de descentes d'eau et la privatisation de l'eau.

Fonds de travaux spécifique : 4.228,16 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des châssis de l'appartement 11/94 et le remplacement du système de parlophones du bloc 39.

- 17.423,50 € (1,10 € x 8.092/10.000 + 6.500,00 € + 2.022,30) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 8.092,00 € (1 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 6.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 809,20 € (0,10 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches et la privatisation de l'eau

Fonds de travaux spécifique : 2.022,30 € via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement du système de parlophones du bloc 29.

- 15.821,75 € (1,75 € x 7.041/10.000 + 3.500,00 €) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 10.561,50 € (1,50 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 3.500,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 1.760,25 € (0,25 € x 7.041/10.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la réparation de corniches.

- 9.626,50 € (3,10 € x 1.815/2.000 + 4.000,00 €) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2026

ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 4.537,50 € (2,50 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de roulement spécifique : 4.000,00 € via le budget ordinaire 2026 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'entretien des parties communes.

Fonds de travaux : 1.089,00 € (0,60 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2026 article 922/724-60 (n° de projet 20260206) servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie et la mise en conformité électrique des parties communes.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant qu'une partie des crédits relatifs aux fonds de roulement sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits relatifs aux fonds de travaux et appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 922/724-60 (n° de projet 20260206) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 avril 2026 et joint à la présente décision ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, Loosvelt) et 9 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'acter le montant des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 69.631,06 € pour la phase 1A-1D
- 28.588,50 € pour la phase 2A
- 18.590,00 € pour la phase 2B
- 17.395,25 € pour la phase 3B
- 25.705,66 € pour la phase 3C
- 17.423,50 € pour la phase 3D
- 15.821,75 € pour la phase 3E
- 9.626,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 202.782,22 €

Art. 2 - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 922/122-02, pour un montant total de 138.271,20 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 16.144,20 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 15.000,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement spécifique
- 16.540,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 7.500,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement spécifique
- 5.580,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 6.500,00 € pour la phase 2B – fonds de roulement spécifique
- 11.334,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 3.700,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement spécifique
- 10.782,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 8.000,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement spécifique
- 8.092,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 6.500,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement spécifique
- 10.561,50 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 3.500,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement spécifique
- 4.537,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement
- 4.000,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement spécifique

Soit un total de 138.271,20 €

Art. 3 - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 922/724-60 (n° de projet 20260206) pour un montant total de 64.511,02 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 29.597,70 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 8.889,16 € pour la phase 1A-1D – fonds de travaux spécifique
- 4.548,50 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.510,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
- 2.361,25 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 2.695,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 4.228,16 € pour la phase 3C – fonds de travaux spécifique
- 809,20 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 2.022,30 € pour la phase 3D – fonds de travaux spécifique
- 1.760,25 € pour la phase 3E – fonds de travaux
- 1.089,00 € pour la phase 3F – fonds de travaux

Soit un total de 64.511,02 €

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION BENNE À IMMONDICES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges relatif au marché de fournitures d'un camion benne à immondices afin de remplacer celui acheté en 2014, désormais obsolète. Le montant estimé de ce marché s'élève à 270.000 €. TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026.

M. MOREL : Il sera utilisé pour quelle collecte ?

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'on a déjà toutes les poubelles de rue à vider une, deux, voire 3 fois par semaine, donc principalement pour cela.

M. MOREL : Donc c'est pour les poubelles de rue, ok.

Mme la PRESIDENTE : N'est-ce pas Monsieur l'Échevin ?

M. VAN GYSEL : Il y a du boulot.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Il y a quand même 500 poubelles de rue.

M. VAN GYSEL : Oui et des containers.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un camion benne à immondices et ce, afin de remplacer celui acheté en 2014 et devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/26/CSC/961 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/743-98 (N° de Projet 20260185) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 15 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 16 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/26/CSC/961 et le montant estimé du marché "Camion benne à immondices". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.140,50 € hors TVA ou 270.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 875/743-98 (N° de Projet 20260185).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

26^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – DIESEL ROUTIER ET GASOIL DE CHAUFFAGE À DÉVERSER DANS LES CUVES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT – MANIFESTATION D'INTÉRÊT.

Mme la PRESIDENTE : La province de Hainaut lance un marché pour la fourniture de gasoil de chauffage et diesel routier à déverser dans les citernes. Ce marché ouvert aux communes conventionnées est prévu pour une période de 4 ans qui prendra cours au plus tôt le 19 octobre 2026. Nous vous proposons de manifester l'intérêt de la ville de Mouscron pour ce marché. Le montant de nos besoins s'élève à 440.000 € TVA comprise par an, soit un montant global de 1.760.000 € TVA comprise pour 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal de manifester son intérêt de recourir à un marché d'une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et la Province de Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que la Province de Hainaut nous a informés en date du 7 avril 2026 qu'un marché intitulé « Gasoil de chauffage et diesel routier à déverser dans les citernes - Réf 2026/041 » sera lancé et sera ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que ce marché sera prévu pour une période de 4 ans et prendra cours au plus tôt le 19 octobre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2024 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de diesel routier et de diesel de chauffage de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. CARB 23-4263) et ce, jusqu'au 6 mai 2028 pour la cuve du dépôt communal destinée à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune et pour le bâtiment de l'ICET d'Herseaux pourvu de 4 cuves à gasoil de chauffage ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché nous accorde actuellement des ristournes sur les prix au litre de diesel routier et de gasoil de chauffage ;

Considérant qu'après l'adjudication du marché de fournitures similaires de la Centrale d'achat de la Province de Hainaut, nous pourrions comparer les ristournes avec celles accordées par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie accordées et recourir au marché offrant les ristournes les plus avantageuses et ce, afin de réduire les coûts d'achat et de réaliser des économies substantielles ;

Considérant que nous devons manifester notre intérêt et communiquer les quantités maximales estimées pour 4 ans avant le 25 mai 2026 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé des besoins de la ville de Mouscron s'élève à 363.636,36 € hors TVA ou 440.000,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit un montant global de 1.454.545,45 € hors TVA ou 1.760.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 4 ans ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De manifester notre intérêt de recourir au marché de fourniture de diesel routier et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes (Réf. : 23-4263) lancé par la Centrale d'achat de la Province de Hainaut et ce, pour une période de 4 ans.

Art. 2. - D'approuver et de communiquer le montant estimé des besoins pour la ville de Mouscron, à savoir 363.636,36 € hors TVA ou 440.000,00 €, 21 % TVAC par an ou 1.454.545,45 € hors TVA ou 1.760.000,00 €, 21% TVAC pour 4 ans.

27^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE DES SPORTS ET LES ÉCOLES COMMUNALES DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Alors qu'il est nécessaire d'équiper en mobilier l'École des Sports, il est également indispensable de procéder à l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales disposant d'un mobilier obsolète détérioré ou insuffisant. Nous vous proposons de lancer un marché public de fournitures divisé en 16 lots. Le montant estimé pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle École des Sports s'élève à 279.062 € TVA comprise. Le montant estimé pour l'acquisition de mobiliers pour les autres écoles communales s'élève à 22.917 € TVA comprise. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 301.979 € TVA comprise. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026 service extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'équiper en mobilier la nouvelle école des Sports ;

Considérant que plusieurs écoles communales disposent d'un mobilier devenu obsolète, détérioré ou insuffisant et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ou à l'acquisition de mobilier complémentaire ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de lancer un marché public de fournitures portant, d'une part, sur l'équipement en mobilier de la nouvelle École des Sports et, d'autre part, sur le remplacement et l'ajout de mobilier dans les écoles communales ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1078 relatif au marché "Fourniture de mobilier pour l'école des Sports et les écoles communales de Mouscron";

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Mobilier pour les élèves - École des Sports), estimé à 72.190,00 € hors TVA ou 87.349,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Mobilier pour les enseignants - École des Sports), estimé à 34.530,00 € hors TVA ou 41.781,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Armoires métalliques - École des Sports), estimé à 31.500,00 € hors TVA ou 38.115,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Armoires - École des Sports), estimé à 11.510,00 € hors TVA ou 13.927,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Armoires pour les ordinateurs - École des Sports), estimé à 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Bancs - École des Sports), estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Lits superposés - École des Sports), estimé à 5.700,00 € hors TVA ou 6.897,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Mobilier pour le laboratoire - École des Sports), estimé à 13.800,00 € hors TVA ou 16.698,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Porte-manteaux - École des Sports), estimé à 9.800,00 € hors TVA ou 11.858,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Réfectoire - École des Sports), estimé à 40.200,00 € hors TVA ou 48.642,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Mobilier pour les élèves - Écoles communales), estimé à 9.880,00 € hors TVA ou 11.954,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (Mobilier pour les enseignants - Écoles communales), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 13 (Tables pliante - Écoles communales), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 14 (Armoires métalliques - Écoles communales), estimé à 2.610,00 € hors TVA ou 3.158,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 15 (Armoires en mélaminé - Écoles communales), estimé à 1.230,00 € hors TVA ou 1.488,30 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 16 (Meubles à bac - Écoles communales), estimé à 4.170,00 € hors TVA ou 5.045,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle école des Sports s'élève à 230.630,00 € hors TVA ou 279.062,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour les autres écoles communales s'élève à 18.940,00 € hors TVA ou 22.917,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 249.570,00 € hors TVA ou 301.979,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 722/741-98 (projet n°20260070) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 avril 2026 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1078 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier pour l'école des Sports et les écoles communales de Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 249.570,00 € hors TVA ou 301.979,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 722/741-98 (projet n°20260070).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

28^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS.

Mme la PRESIDENTE : Il convient de déclarer vacants, à la date du 15 avril 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales : 7 emplois à horaire complet et 1 emploi à mi-temps d'institutrice primaire, 1 emploi à horaire complet de maître de seconde langue, 10 périodes de morale, 12 périodes de religion islamique et 3 périodes d'éducation physique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant que 7 emplois à horaire complet et un emploi à mi-temps d'institutrice primaire, un emploi à horaire complet de maître de seconde langue, 10 périodes de morale, 12 périodes de religion islamique et 3 périodes d'éducation physique sont vacants au 15 avril 2026, ne sont pas pourvus d'un titulaire définitif ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC lors de sa réunion du 14 avril 2026 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales à la date du 15 avril 2026 :

Fonction	Volume de charge
Instituteur(trice) primaire	7 emplois à horaire complet & 1 emploi à mi-temps
Maître de Morale	10 périodes
Maître de seconde langue	1 emploi à horaire complet
Maître d'éducation physique	3 périodes
Maître de religion islamique	12 périodes

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat avant le 31 mai 2026 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2026.

29^{ème} Objet : ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclarer les emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'agit de ratifier la décision du Collège communal du 27 avril 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 9554 du 23.07.2025 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2025 – 2026 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 28 août 1995 dans l'enseignement de plein exercice, relatif à la mise en disponibilité ;

Considérant les modifications d'horaire et les vacances d'emploi en son enseignement de plein exercice ;

Vu notre délibération du Collège communal en séance du 27 avril 2026 concernant la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 27/04/2026 concernant la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'Institut Communal Secondaire.

- 08/36 assistante sociale
- 27/36 éducateur
- 36/36 éducateur
- 08/22 CG éducation physique au DI
- 05/22 CG français au DI
- 01/22 CG géographie au DI
- 01/22 CG histoire au DI
- 08/22 morale au DI
- 04/20 CG anglais au DS
- 04/20 CG biologie au DS
- 02/20 CG chimie au DS
- 08/20 CT sport spécifique cyclisme au DS
- 04/20 CG français au DS
- 06/20 CG histoire au DS
- 04/20 morale au DS
- 13/20 philosophie et citoyenneté au DS
- 01/20 CG physique au DS
- 10/20 CG sciences économiques au DS
- 09/20 CG sciences sociales au DS
- 15/28 PP couverture au DI
- 02/28 PP étalage au DI
- 05/28 PP installation sanitaire au DI
- 03/22 CT chauffage au DI

- 01/22 CT construction au DI
- 04/22 CT cuisine familiale au DI
- 02/22 CT électronique au DI
- 22/22 CT informatique au DI
- 03/22 CT installation sanitaire au DI
- 08/22 CT sport spécifique football au DI
- 06/22 CT sport spécifique gymnastique au DI
- 02/22 CT vente au DI
- 04/28 PP boulangerie au DS
- 04/28 PP boucherie-charcuterie au DS
- 16/28 PP informatique au DS
- 10/28 PP installation sanitaire au DS
- 01/20 CT boucherie-charcuterie au DS
- 12/20 CT cours commerciaux au DS
- 08/20 CT couverture au DS
- 09/20 CT vente au DS
- 01/20 CT électronique au DS
- 04/20 CT psychopédagogie au DS
- 02/20 CT cuisine de restauration au DS
- 11/20 CT installation sanitaire au DS

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret susdit du 6 juin 1994, tel modifié à ce jour.

30^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2026.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2026, de déclarer les emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission Paritaire Locale concernant la déclaration de ces emplois vacants au 15 avril 2026 donné lors de sa séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 20 avril 2026 ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2026 de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

Domaine de la musique

FONCTIONS	NOMBRES DE PÉRIODES
Ensemble instrumental	7 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité clarinette	1 période
Formation instrumentale pour la spécialité flûte traversière	3 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité piano	2 périodes
Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse	3 périodes

Formation instrumentale pour la spécialité violoncelle	4 périodes
Formation musicale	30 périodes
Histoire de la musique et analyse musicale	1 période

Domaine des arts de la parole et du théâtre

FONCTIONS	NOMBRES DE PÉRIODES
Art dramatique	5 périodes
Diction-déclamation	40 périodes

Domaine de la danse

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Danse classique	8 périodes

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

FONCTION	NOMBRE DE PÉRIODES
Histoire de l'art et analyse esthétique	3 périodes

Surveillant-éducateur

FONCTION	NOMBRE D'HEURES
Surveillant-éducateur	9 heures

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2026. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2027.

31^{ème} Objet : MODIFICATIONS CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « HURLU+ » À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LES ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le label "Hurlu+", développé au sein de la plateforme G.R.A.M., donc Groupe Réflexion Alcool Mouscron, vise à renforcer la prévention autour de la consommation d'alcool grâce à une collaboration active entre la ville de Mouscron et les cafés partenaires. Lors de la réunion d'évaluation du 30 janvier 2026, organisée sous ma présidence en présence des cafetiers labellisés, plusieurs décisions importantes ont été prises. Il a été décidé d'élargir le label à 2 nouveaux établissements. En parallèle, la convention a été revue afin de renforcer certains engagements qui deviennent désormais obligatoires, le label pouvant être retiré en cas de non-respect. Par ailleurs, il a été acté qu'un établissement quittait le label suite à sa fermeture. Ces adaptations permettent de consolider le dispositif, de garantir une cohérence dans la démarche et d'assurer un cadre convivial, responsable et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Mme AHALLOUCH : Merci. C'est un projet qu'on trouve intéressant. Il y a cependant 2 éléments qui nous posent question. Tout d'abord, c'est les limites du projet qui se concentre sur l'hypercentre, donc on voulait connaître les raisons de ce choix, je pense qu'on a aussi une vie de nuit, on va dire une vie nocturne qui est très forte aussi dans nos villages, dans les quartiers. Donc est-ce qu'il y a une raison particulière pour laquelle on se concentre sur l'hypercentre ? Et la deuxième question, c'est que j'ai lu que ça ne pouvait pas être à l'initiative des cafés. C'est la Ville qui choisirait les partenaires. Donc est-ce que j'ai bien lu et si c'est bien ça, est-ce qu'on peut en connaître la raison ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors pour l'instant oui, on se limite sur l'hypercentre parce que voilà, on a toute une série de personnes qui sont les points de relais des différents établissements, des différents cafés. Donc voilà, il y a aussi cette phase pour je ne veux pas dire une phase test, mais pour faire en sorte que le système fonctionne bien et puis après, on peut étendre le processus et pourquoi l'hypercentre, je suis tout à fait d'accord qu'il y a des établissements HORECA qui fonctionnent très bien aussi dans les quartiers et dans ce qu'on appelle les anciennes communes. Mais le plus gros quand même de la population se concentre

quand même principalement dans l'hypercentre donc c'est la raison pour laquelle, pour le moment, on travaille avec les cafetiers de l'hypercentre, mais ces cafetiers ont été contactés par la cellule PSSP pour être partenaires, mais je n'ai pas connaissance que des cafetiers auraient demandé et qu'on leur aurait refusé ou quelque chose de ce style-là.

Mme AHALLOUCH : C'est une question parce que c'est écrit explicitement dans la convention en fait. A ce jour, le label ne peut pas faire l'objet d'une demande spontanée de la part des exploitants. Donc c'est écrit tel quel, c'est pour ça que je me posais la question.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'est aussi parce que voilà les cafés qui sont labellisés, ce sont principalement des cafés avec un public jeune, voire très jeune, où cette problématique est plus importante que dans d'autres cafés.

Mme AHALLOUCH : De là à dire qu'il y a que des vieux qui sortent dans les villages... Non, je plaisante.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit ça.

Mme AHALLOUCH : Je plaisante, je plaisante, vous ne l'avez pas dit et c'est pas vrai, c'est pas vrai, c'est une boutade. Mais écoutez, alors permettez-moi quand même de regretter cela parce que je trouve l'initiative intéressante parce que notamment ça permet vraiment de faire un travail de fond, on a donc du matériel labellisé, on a des formations, on a des échanges. Donc je ne sais pas si ça aurait un coût au niveau du fonctionnement qui serait particulièrement important, de pouvoir inclure les établissements qui sont demandeurs.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait étendre. Mais de toute façon, il faut voir l'utilité de ce label dans d'autres, mais ça peut s'imaginer. Mais il y a quand même un certain coût.

Mme AHALLOUCH : Oui, parce que aujourd'hui quand on est à Herseaux ou à Dottignies, donc en fait on n'y a pas accès. C'est quand même dommage, c'est une belle manière de soutenir l'HORECA local.

Mme la PRESIDENTE : Pour l'instant, comme je l'ai dit, on commence avec l'hypercentre et ça pourrait être étendu à d'autres cafés, par exemple à Dottignies, etc.

Mme AHALLOUCH : J'entends très bien ce que vous me dites Madame la Bourgmestre, c'est que vous commencez par l'hypercentre, mais honnêtement, je ne vois pas ce qui limiterait en tout cas ce type d'action aujourd'hui à l'hypercentre uniquement sur décision de la Ville. Si vous avez des partenaires qui sont partants ailleurs que dans l'hypercentre, il faut saisir l'occasion.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais c'est parce qu'il y a tout un travail d'encadrement qui se fait aussi.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais je pense qu'il sera fait pour ceux de l'hypercentre, ça changera pas grand-chose.

Mme la PRESIDENTE : Et donc là, on doit faire en sorte que nous ayons les moyens humains aussi pour que cet encadrement se fasse correctement, donc c'est principalement ça. On essaie d'abord de trouver la bonne formule, que ça se passe bien dans ces établissements qui sont labellisés et après, ça peut très clairement être étendu à d'autres cafés. Mais je suis très contente que vous trouviez aussi que c'est un dispositif tout à fait intéressant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la plateforme locale de prévention à la surconsommation d'alcool (plateforme « G.R.A.M. » - Groupe Réflexion Alcool Mouscron) organisé sous la coordination du Service Sécurité Intégrale et Intégrée de la ville de Mouscron et regroupant de nombreux partenaires :

- le Service Sécurité intégrale et intégrée de la ville de Mouscron, en ce compris les Gardiens de la Paix et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ;
- le Phare (Service des Affaires sociales et de la Santé) de la ville de Mouscron ;
- le Service Jeunesse de la ville de Mouscron ;
- le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail de la ville de Mouscron

- le Centre Hospitalier de Mouscron ;
- la Maison d'accueil Terre Nouvelle ;
- la Régie de Quartiers Citoyenneté ;
- la Centre de Services à Domicile et aides familiales CSD ;
- le CPAS Mouscron ;
- l'ASBL Rencontres ;
- l'ASBL La Passerelle ;
- le centre d'accueil pour demandeurs d'asile FEDASIL – le Refuge ;
- la Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental (CAHO) ;
- le PMS Libre ;

Considérant que l'un des objectifs de cette plateforme est de créer un partenariat avec les établissements débits de boissons présents sur le territoire communal, en développant avec les gestionnaires d'établissements partenaires un label café : le label « Hurlu+ » ;

Considérant que le Label Hurlu+ est une initiative visant non seulement à sensibiliser la clientèle des établissements à la surconsommation d'alcool et aux dérives qui peuvent y être liées (nuisances auditives, comportements à risques, conduite sous influence, etc.), mais aussi à sensibiliser les exploitants et le personnel des débits de boissons au respect de la loi « alcool » (loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits) ;

Considérant l'implication des partenaires de la plateforme GRAM au sein de ce projet ;

Considérant, que les modalités liées à la labellisation et au partenariat entre l'établissement labellisé et les services partenaires ont été fixées lors du Conseil communal du 27 janvier 2025 ;

Considérant le projet de modification de la convention-type annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les différents partenaires et l'ensemble des cafetiers labellisés ;

Considérant que les modifications de cette convention sont le résultat de la réunion d'évaluation du Label Hurlu+ qui a eu lieu en présence des cafés labellisés, le vendredi 30 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 27 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les modifications de la convention-type de partenariat entre la ville de Mouscron et les établissements labellisés, annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat avec les établissements partenaires.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

32^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES (SUITE).

Mme la PRESIDENTE : Comme M. MOREL est en conflit d'intérêts, il ne peut participer ni au débat ni au vote. C'est la raison pour laquelle M. MOREL prendra place dans l'assemblée. Notre assemblée a déjà évoqué ce dossier lors de sa séance du 22 septembre 2025, l'architecte avait pris contact avec nos services afin de proposer un raccordement à l'arrière du bâtiment au niveau d'un terrain appartenant à la ville. La convention d'origine a dû être adaptée en raison de la découverte d'un réseau d'eaux usées provenant des habitations voisines. Dans le cadre de la reconstruction du nouveau bâtiment de la pharmacie et de l'optique Morel, il est donc proposé d'octroyer des servitudes conventionnelles, l'une principale, l'autre accessoire en vue de la pose de canalisations distinctes destinées à recevoir respectivement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1123-23 et 1242-1 ;

Considérant que l'article L1122-19 du CDLD dispose que :

« Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct (...) » ;

Considérant que Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL a un intérêt direct, au sens de l'article L1122-19 du CDLD, dans le cadre de ce dossier, Monsieur Luc MOREL, l'administrateur de l'une des deux sociétés concernées, à savoir la SRL LUC IMMO, étant le père de Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et éventuellement au vote sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés ci-avant, Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL s'est déclaré en conflit d'intérêt et ne peut participer au débat et au vote éventuel du présent point ;

Considérant que le bureau d'architecture AAVO a pris contact avec les services de la ville de Mouscron dans le cadre de la reconstruction du bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL à Dottignies ;

Considérant qu'il est exposé qu'initialement le projet prévoyait un raccordement sur le réseau d'égouttage de la rue de France - N512 ;

Considérant que ce raccordement obligeait de mettre en œuvre des pompes de relevages pour les eaux pluviales ;

Considérant qu'afin d'éviter la mise en œuvre de ces pompes de relevages et de garantir une gestion des eaux pérennes (de manière gravitaire), le cabinet d'architecture souhaitait envisager pour la reconstruction du bâtiment la possibilité de procéder à un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (Place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voiries ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE, interpellée dans le cadre de ce dossier, a indiqué également qu'il était préférable de procéder de la sorte, en lieu et place de l'utilisation de pompes de relevage ;

Considérant qu'en sa séance du 22 septembre 2025, le Conseil communal a décidé d'accorder les servitudes dont question afin de permettre le raccordement en eaux pluviales ;

Considérant que par courriel du 9 décembre 2025, l'architecte Bastien Vanrobays a transmis à la ville de Mouscron les deux audits de bon raccordement sur le réseau d'assainissement public dressés par IPALLE ;

Considérant qu'il ressortait de ces documents qu'il avait également été procédé à un raccordement en eaux usées ;

Considérant que le cabinet d'architecture a été interrogé sur ce point par courriel du 18 décembre 2025 ;

Considérant que lors des travaux d'excavation pour la pose des citernes, un réseau d'eaux usées provenant des habitations voisines a été découvert ;

Considérant que suivant les prescriptions d'Ipalle, cette servitude d'écoulement a dû être reprise dans le raccordement de la Pharmacie Morel ;

Considérant que le niveau du coulant d'eau de cette servitude ne permettait pas une évacuation gravitaire, dès lors une pompe de relevage a dû être installée ;

Considérant que la convention d'origine a dû être adaptée ;

Considérant que pour permettre la pose de cette canalisation, la Ville, propriétaire du futur fonds servant, cadastré sous Ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, par décision du 18/05/2026, a décidé de constituer au profit du bénéficiaire, propriétaire du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, deux servitudes :

- la première dite servitude principale consistant en la pose de canalisations distinctes destinée à recevoir respectivement des eaux usées et des eaux pluviales, plus amplement vantée au plan repris ci-dessous,
- la seconde dite servitude accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La convention de constitution de servitudes et le plan d'implantation sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante ;

Attendu que les servitudes sont consenties gratuitement ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre de la ville de Mouscron et Madame Nathalie BLANCHE, la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder deux servitudes conventionnelles, une principale consistant en la pose de canalisations distinctes destinées à recevoir, respectivement des eaux usées et des eaux pluviales, une seconde, accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ces servitudes étant établies sur le fond cadastré sous Ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, celles-ci étant constituées au profit du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, conformément à la convention de constitution des servitudes et au plan d'implantation faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Art. 2. - De mandater Madame Ann CLOET agissant en sa qualité de Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCHE, Directrice générale, pour procéder à la signature de la convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente et de la convention.

33^{ème} Objet : ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale ORES Assets se réunit en assemblée générale le 21 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, notre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Charles BRACQ, Emmanuel PROVIS, Martine VANDENBUSSCHE et Abdel BENYACOUB comme représentants de la ville.

Mme DEMETS : J'ai juste une petite intervention qui sera la même pour les points 33 à 37. 33, 34, 35, 36, 37 pour les assemblées générales. En fait, on voulait avoir juste une petite précision, quand on note "approbation des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée", en fait on donne son approbation pour l'ordre du jour tel qu'il est donné aux personnes ou est-ce que qu'on approuve le compte, les décharges d'administrateurs, les modifications statutaires et tout ça. Donc c'est bien sur le fond et pas sur la forme ?

Mme BLANCHE : En fait, le vote qui intervient au Conseil communal est le vote qui doit être répercuté après par les personnes désignées au sein de l'intercommunale. Ce n'est pas juste un vote sur l'ordre du jour, c'est un vote sur les points, la totalité des points, fond et forme, inscrits à l'ordre du jour.

Mme la PRESIDENTE : Et il y a les représentants à l'assemblée générale et qui transmettent ce vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 par mail daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. MOULIGNEAU François, M. BRACQ Charles, M. PROVIS Emmanuel, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. BENYACOUB Abdel ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets:

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
5. Modifications statutaires
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
6. Transfert réseaux Namur et Gesves
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

Art. 2. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

34^{ème} Objet : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : La SWDE se réunit en assemblée générale ordinaire le 26 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, notre assemblée a désigné Pascal VAN GYSEL comme représentant de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 par courrier daté du 20 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, M. Pascal VAN GYSEL ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026

Vu la mise à disposition des documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour accessibles via le site internet de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

4. Décharge aux administrateurs

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

Art. 2. - De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

35^{ème} Objet : IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale IMIO, intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, se réunit en assemblée générale le 2 juin prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, notre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Steve MERCIER, Roger ROUSMANS et Thibault MOREL comme représentants de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale 2 juin 2026 par courrier daté du 24 mars 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. MERCIER Steve, M. ROUSMANS Roger, M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
5. Décharge aux administrateurs
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
7. Notification – Délégations du Conseil d'administration
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

Art. 2. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

36^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTEIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 16 juin prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, notre assemblée m'a désignée, ainsi que Caroline DE WINTER, représentantes de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et Mme Caroline DEWINTER (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du 3 avril 2026 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 16 juin 2026 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 des statuts à la suite de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 clôturés au 31 décembre 2025
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2025
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2026 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Modification du capital
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de de la modification du capital
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
4. Rapport du commissaire
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 clôturés au 31 décembre 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2025
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)
7. Actualisation des jetons de présence
Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

8. Nominations statutaires

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

Art. 2. - Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 16 juin 2026 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20260616AV@creat.be

37^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale IEG se réunit en assemblée générale le 19 juin prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, notre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, Marc CASTEL, Kamel HACHMI et Thibault MOREL comme représentants de la ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 par courrier daté du 7 mai 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, Mme VANDORPE Mathilde, M. CASTEL Marc, M. HACHMI Kamel et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2026 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

2. Rapport spécifique sur les prises de participation

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

3. Rapport de rémunération

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

4. Rapport du Contrôleur aux comptes

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

5. Approbation des comptes annuels 2025 et affectation du résultat

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

6. Décharge à donner aux administrateurs

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 5 (PTB) et 5 abstentions (PS, Loosvelt)

Art. 2 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

38^{ème} Objet : INSTITUTION PROVINCIALE – NOTE D'ORIENTATION – MISSIONS SUPRACOMMUNALES À CONSERVER OU DÉVELOPPER SUR LE TERRITOIRE PROVINCIAL.

Mme la PRESIDENTE : A la demande M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, il y a lieu pour le Conseil communal d'identifier les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conserver ou développer au niveau du territoire provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de notre population et de notre territoire. Cette réflexion aura été menée à plusieurs niveaux, séparément ou en concertation au niveau communal, régional, provincial, mais aussi celui, entre autres, du Conseil de Développement et de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie. Cela nous a donné une base de réflexion très bien documentée. La délibération que nous vous proposons, ce soir, dépasse largement une question technique ou institutionnelle. Elle touche à un enjeu fondamental, celui de l'efficacité de l'action publique et de la lisibilité de nos institutions. Depuis des années, nos concitoyens expriment une attente claire, comprendre qui fait quoi et bénéficier de services publics efficaces, accessibles et cohérents. Or, force est de constater que la superposition des niveaux de pouvoir complexifie inutilement cette organisation. La réforme proposée s'inscrit précisément dans cette volonté de clarification. Elle ne vise pas à affaiblir le service public, mais au contraire à le renforcer en confiant chaque compétence au niveau de pouvoir le plus pertinent : la région, la Fédération de Bruxelles, les communes ou encore les intercommunales. Il ne s'agit pas de maintenir un niveau de pouvoir par défaut, mais bien de construire une architecture institutionnelle cohérente, fondée sur l'efficacité et la proximité. Un élément central de cette réforme mérite d'être rappelé avec force : la neutralité budgétaire et fiscale. Il est hors de question que cette transformation se traduise par une augmentation de la pression fiscale ou par un transfert de charges vers les communes. Cette exigence constitue une garantie essentielle pour nos citoyens. Pour notre territoire, cette réforme représente également une opportunité. La Wallonie Picarde dispose d'atouts considérables, une cohérence territoriale forte, des outils performants et une capacité réelle à porter des politiques publiques efficaces au plus près du terrain. En rapprochant les centres de décision des réalités locales ou en les renvoyant vers des entités mieux équipées, nous pouvons améliorer la qualité des services et renforcer la responsabilité des acteurs. Comme je l'ai dit, l'exercice a été réalisé avec sérieux et conviction. Il prend la forme de la délibération qui vous est proposée ce soir et qui, je le

rappelle, a été largement discutée et mûrement réfléchie. Sans être exhaustive, la liste des compétences susceptibles d'être transférées est assez longue. Vous avez cette liste potentiellement non-exhaustive dans le projet de délibération. Dans la délibération, nous décidons, de suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région Wallonne et/ou à la Fédération Wallonie Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales, pour autant qu'elles aient l'accord formel de leurs communes associées et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région Wallonne pour ce faire. Concrètement, cette délibération propose aussi que chaque compétence soit exercée au niveau de pouvoir le plus pertinent et le plus proche du citoyen. Que la réforme, si elle a lieu, ne soit pas mise en œuvre sans un audit complet préalable portant sur les capacités humaines, financières et logistiques des entités appelées à reprendre les compétences provinciales. Que les structures d'accueil soient en mesure d'assurer la continuité des services à un niveau équivalent et une accessibilité maintenue pour les communes et les citoyens. Et donc, comme je l'ai déjà dit, que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et intercommunales et fiscalement neutre pour les citoyens.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Vous avez un peu resitué le contexte en expliquant que le Ministre Desquesnes demandait aux communes de remettre un avis sur les compétences qui devraient être transférées depuis la Province. Ce travail a été fait au niveau du Conseil de Développement de Wallonie Picarde. D'ailleurs, la première, c'est ce que je vérifiais lorsque vous nous citiez l'ensemble des compétences que vous avez retenues, qui sont bien plus complètes que le document qui avait été donné au départ par le cabinet du Ministre. Ça correspondait à une nomenclature budgétaire. Il y avait plein d'éléments qui manquaient. Ici, on nous demande de nous prononcer. Tiens, si on supprimait les provinces, à votre avis, quelles matières il faudrait transférer. Comme vous l'avez dit, ce n'est pas uniquement une question institutionnelle ou technique. Il y a beaucoup d'enjeux qui sont soulevés par cette note. Peut-être une mise en contexte de Mouscron dans la province du Hainaut. Rappeler peut-être que Mouscron était une ville flamande jusqu'à la création de la frontière linguistique. Les plus anciens s'en souviennent mais parmi les plus jeunes, je n'en suis pas tout à fait certaine. Jusqu'en 1963, nous étions flamands. Elle devient francophone ensuite au moment où on a décidé de figer la frontière linguistique. Et déjà à l'époque, quand on regarde des journaux, on remarque qu'on pointe du doigt l'inexistence de Mouscron dans des politiques publiques flamandes. Là, à ce moment-là, ce n'était pas Tournai qu'on montrait du doigt mais c'était Courtrai. C'est assez intéressant comme travail à faire. Ensuite, on est passé du côté francophone mais pendant tout un temps, on a été le parent pauvre du côté de la Flandre. Peu d'investissement sur notre territoire au niveau provincial. Et on passe seulement après 1963 en province de Hainaut. À savoir que les provinces aussi, au niveau institutionnel, elles existaient même avant la création de la Belgique parce qu'on les note en 1815. N'ayons pas peur de le dire que Mouscron, d'ailleurs tout comme Comines Warneton, c'est vraiment un parent pauvre de la province. D'ailleurs, si on essaie de relever les institutions provinciales sur notre territoire, il faut reconnaître qu'à part le centre PMS et d'autres services qui sont rendus, je pense que ça s'arrête à cela. Nous avons bien Hainaut Seniors mais on a annoncé que cela allait s'arrêter. Ils sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité budgétaire alors que c'est un outil qui n'est pas très coûteux et qui apporte une plus-value, qui trouve son public. C'est un service de conférences et d'échanges de très haut niveau, de proximité pour les seniors à Mouscron. C'est un service qui est amené à disparaître. D'ailleurs, on avait évoqué ici la possibilité de reprendre cette activité. Si on a des infos là-dessus, elle nous intéressent. Et puis on ne peut pas s'empêcher de dire un mot sur la fermeture de la Haute Ecole Place de la Justice qui est une faute, je dis bien une faute et pas une erreur, mais véritablement une faute. On le sait, il y a des décisions qui sont prises pour des raisons organisationnelles, budgétaires, tout ce qu'on veut, mais nous notre rôle, c'est aussi de défendre notre territoire. Et la perte d'une Haute Ecole dans une grande ville comme Mouscron, c'était réellement une faute. Cela étant dit, dans la province du Hainaut, qu'est-ce qu'on représente ? Plutôt que de voir Mouscron en tant que commune. Je vois que ça rigole mais c'est une responsabilité collective. Vous aviez aussi tous des conseillers provinciaux, on ne les a pas entendus. La Wallonie Picarde, ce qu'elle représente au niveau. Non mais c'est parce que mon regard se dirige vers Madame la Bourgmestre qui a fait la présentation, ce n'est pas vers toi.

Mme la PRESIDENTE : Ah mais je n'ai jamais été Conseillère provinciale non plus.

Mme AHALLOUCH : D'autres doivent se sentir visés mais ce n'est pas l'objectif ici de l'intervention. Moi je le dis, c'est une faute collective. Et je n'ai pas peur de le dire. Perdre une Haute Ecole, je suis désolée, s'il y a quelqu'un qui s'en réjouit et qui peut jouer et dire c'est ta faute, ce n'est pas la mienne et je ne sais quoi, c'est une faute collective. Elle est pour ma part irréparable. Nombre de personnes qui avaient l'occasion de faire des études supérieures à Mouscron et qui se retrouvent sans alternatives. Je trouve ça tout à fait scandaleux. Idem pour ceux qui venaient de Comines Warneton. Pour resituer Mouscron par rapport à la Wallonie Picarde, parce qu'on n'est pas seul, on n'est évidemment pas sur une île. On représente quand même un quart de la population de la Province et près d'un tiers de son territoire. C'est-à-dire que notre avis doit quand même peser là-dedans. Même si on n'a pas de services provinciaux installés à Mouscron, on a quand même beaucoup de Wallons-Picard qui travaillent pour la Province. On estime à environ 1.500 agents

qui viennent de Wallonie-Picarde et qui travaillent pour la Province. Et là-dedans, évidemment, vous avez des mouscronnois qui travaillent dans des écoles, dans des centres sociaux ou de santé mentale. Un autre point d'attention sur la suppression des provinces, c'est que finalement, on est quand même face à des contradictions importantes. Parce que d'un côté, on nous dit qu'on veut les supprimer et en même temps on leur délègue des missions importantes comme le financement des Zones de Secours. Ce sont des montants colossaux qui sont transférés aux provinces. Que devient le financement des Zones de Secours si on supprime les provinces. Un autre exemple qui nous concerne sur notre territoire, c'est celui de la cathédrale de Tournai, joyau du patrimoine mondial classé à l'Unesco. Des sommes provinciales colossales qui sont investies à la cathédrale. Une ville comme Tournai ne pourrait pas assumer ce genre de frais. Or, c'est aussi quelque chose qui fait rayonner l'ensemble du territoire. On a vu que vous aviez mis dans la délibération un tas de balises dans ce transfert de compétences. Par exemple, en termes de soutenabilité au niveau financier des ressources humaines, de gouvernance. Parce que, on ne le souligne pas assez, mais on parlerait d'une vague gouvernance supracommunale. Finalement, les responsabilités des uns et des autres ne sont quand même pas très claires et sans réel contrôle démocratique. On sait ce que donnent des instances qui sont juste des endroits où on pourrait délibérer en huis clos. Ça, on l'a vu. Par contre, on a également vu la position de la commune d'Ath. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de prendre connaissance de sa position. Ils ont décidé d'aller plus loin et de ne pas répondre, de ne pas donner, des suggestions de transfert de compétences mais ils sont allés sur le terrain de la sécurité juridique du projet. Et voici les termes exacts, c'est "les informations actuellement disponibles ne permettent pas davantage d'apprécier de manière complète les capacités humaines, financières et logistiques des entités susceptibles d'être appelées à exercer certaines compétences aujourd'hui provinciales. À cet égard, la jurisprudence constante du Conseil d'État rappelle que l'avis d'une autorité communale doit être formulée en pleine connaissance de cause sur la base d'éléments suffisants permettant d'en mesurer la portée et les effets". Voilà, on comprend ce que vous nous proposez aujourd'hui, mais il nous semble qu'une position un peu plus radicale pourrait également avoir du sens parce qu'on est dans le flou le plus total. D'ailleurs, les premiers groupes de travail qui se sont réunis autour de ça, autour de la première note, ont halluciné tellement c'était vague et même lorsque le représentant du Ministre était présent, il avait peu d'indications à donner aux participants. Donc plutôt que de participer à cela, nous, on serait d'avis de carrément se rétracter derrière l'argument de la sécurité juridique par rapport à cette note.

Mme la PRESIDENTE : D'autres interventions ?

M. MOREL : Juste une remarque, on voit bien les balises que vous mettez, la neutralité budgétaire et la neutralité fiscale. Mais quelle est l'équation alors avec la raison même de la suppression des Provinces, c'est-à-dire de la coupe budgétaire au niveau du Gouvernement wallon ? Comment résoudre cette équation-là ?

Mme la PRESIDENTE : Certains services qui font double emploi, par exemple, au niveau du tourisme c'est repris par les maisons du tourisme donc voilà, il y a des exemples où il y a un double emploi et puis c'est surtout la lisibilité aussi pour le citoyen avec les différentes couches de pouvoir, donc c'est ça qu'il faut rendre plus lisible et plus cohérent.

M. MOULIGNEAU : Oui, moi, je pense aussi que c'est une opportunité aussi pour notre bassin de vie, celui de la Wallonie-Picarde, dans la mesure où c'est une opportunité historique pour justement placer la Wallonie-Picarde comme une des structures d'accueil des compétences provinciales qui devront être redistribuées à différents niveaux et surtout à des niveaux plus proches des citoyens et de la réalité quotidienne des gens. En ça, je pense réellement qu'on a tous à faire oeuvre utile en Wallonie-Picarde pour être unis dans cette vision commune d'un territoire cohérent. Nous avons un Conseil de Développement de Wallonie-Picarde qui est composé non seulement d'élus mais aussi de la société civile. C'est une richesse. Nous sommes un modèle à l'échelle wallonne à cet égard. Nous avons également la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie-Picarde, qui est une structure qui se réunit régulièrement et qui peut prendre des décisions aussi, qui peut faire avancer les choses pour faire avancer la Wallonie-Picarde. Je pense que c'est effectivement une opportunité et les communes qui composent la Wallonie-Picarde doivent aussi, je pense, avoir cette réflexion-là et se reposer aussi sur notre territoire et ce bassin de vie qui est cohérent.

Mme la PRESIDENTE : C'est la raison pour laquelle il y a eu plusieurs réunions donc justement au niveau de la conférence des bourgmestres.

Mme AHALLOUCH : qu'on comprenne juste le propos, on n'est pas favorable à un statu quo, ce n'est pas, qu'on se saisisse d'opportunité pour notre territoire, je pense que je l'ai dit aussi dans mon introduction et les intérêts de Mouscron et de la WAPI, on est évidemment tous unis pour œuvrer dans ce sens-là. Ici, c'est vraiment sur la délibé qui nous est demandée qui reste quand même relativement floue.

Vous avez cité le Conseil de Développement et Collège des élus territoriaux, je veux dire ils n'ont pas de prérogatives à prendre des décisions qui s'appliquent juridiquement, vous pouvez le confirmer.

M. MOULIGNEAU : Pour l'instant. Il y a 14 bassins de vie qui ont été identifiés en Wallonie, donc ça c'est justement, encore une fois je le dis, une occasion historique peut-être de faire avancer les choses sur le plan juridique.

Mme AHALLOUCH : Et on est cité en exemple au niveau du Conseil de Développement de Wallonie-Picarde, mais ça c'est aussi la preuve qu'ailleurs, ce n'est pas développé non plus. Donc pour nous, le contexte est encore lacunaire, on ne cherche pas un statu quo à garder des lasagnes institutionnelles qui n'auraient pas de d'utilité, mais aujourd'hui, ça nous semble quand même avancer dans le flou.

Mme la PRESIDENTE : Je précise quand même que dans la délibération, il y a des balises, vous demandez d'aller plus loin, mais je pense qu'il y a quand même des balises qui sont clairement indiquées. Et donc, ce que je viens de dire, c'est que la réforme, si elle a lieu, ne soit pas mise en oeuvre sans un audit complet préalable donc ça c'est important aussi, vous parlez aussi d'un argument de sécurité juridique, mais voilà, est-ce qu'Ecolo vous souhaitez ajouter quelque chose, Anne-Sophie ?

Mme ROGGHE : Non, moi j'allais juste parler de Hainaut Seniors parce qu'on a lancé le sujet. Donc effectivement, on a une année test l'année prochaine, on lance un programme en collaboration avec le centre culturel, de 8 conférences et une pièce de théâtre dans le même registre et la même qualité que ce qui est fait cette année. Et d'ailleurs, je suis allée ici voir une sociologue sur les féministes musulmanes et c'était vraiment extraordinaire et l'idée, c'est de pouvoir offrir des conférences d'un même niveau donc collaboration, le centre culturel qui va s'occuper de la programmation, on s'occupera de la communication, du suivi. Et il y a une amicale aussi qui se met en place, enfin, je pense qu'elle existait déjà, mais c'était un comité qui travaillait en collaboration avec Hainaut Seniors, ils souhaiteraient s'appeler l'amicale pour l'éducation permanente, élargir le propos, peut-être faire de l'intergénérationnel et eux géreront la présentation des conférenciers. Voilà, donc on met en place. C'est une année de test hein, on va évaluer, on espère qu'on va garder le public qui avait l'air ravi. On leur a annoncé donc lors de la dernière conférence qu'on mettait ça en place et le centre culturel prendra une place active parce que notamment, ils ont les réseaux, les partenariats en matière d'éducation permanente.

Mme la PRESIDENTE : Alors je voudrais quand même encore rajouter une petite remarque concernant l'enseignement provincial. Vous nous voyez sourire, je pense qu'on riait surtout jaune, vous parlez d'une faute collective, mais enfin qui est à l'initiative de cette décision, c'est quand même votre parti, c'est quand même le PS et c'est avec Ruddy DEMOTTE hein, c'est vous qui avez détricoté l'enseignement provincial au niveau de Mouscron. Alors je me souviens très bien que ça été abordé plusieurs fois en séance du Conseil communal, qu'on s'est insurgé contre cette décision et qu'on n'a pas approuvé le fait que cette école provinciale quitte Mouscron, pas du tout. Alors dire que c'est une faute collective, je ne partage absolument pas votre avis et c'est bien le PS qui est à l'origine de cette décision.

Mme AHALLOUCH : Je ne savais pas que Ruddy DEMOTTE était à la province, ça je viens d'apprendre quelque chose de très intéressant. La deuxième, c'est que pourquoi j'ai parlé de faute collective ? Et puis enfin, parce que vous ne relevez pas, mais il semblait que le PS n'était pas seul non plus à la manœuvre au sein du Collège provincial. Ce n'était pas un parti unique, il y avait un partenaire, qui a bien soutenu aussi, donc qui était un partenaire libéral.

Mme la PRESIDENTE : C'est le PS.

Mme AHALLOUCH : Et enfin, je terminerai, on a eu des conseillers, on ne les a jamais entendus. Ah si, on nous a entendus ici. Pour la petite histoire, c'est moi qui ai quand même sorti le dossier la première fois sur la fermeture de l'enseignement provincial où personne n'avait jamais ouvert la bouche sur la fermeture de cette école provinciale. Je peux même vous dire que je me souviens de qui a déjà mis les pieds dans cette école provinciale.

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu quantité de réunions où on est allé sur place.

Mme AHALLOUCH : Et bien moi je peux vous dire que je suis allée la visiter, je me souviens précisément quand je suis allée,

Mme la PRESIDENTE : J'y suis allée.

Mme AHALLOUCH : Mais le problème, c'est que la guerre était finie et que donc le travail qui aurait dû être fait en amont pour essayer de défendre cela sur notre territoire, il a manqué et je n'ai pas peur de le dire. Dès que j'en ai entendu parler, j'ai dit, ce n'est pas possible, on ne peut pas nous faire un truc pareil. Voilà. Et je ne vois pas ce qu'il y a de mal à ce que moi je puisse reconnaître que ce soit quelque chose de collectif, bien sûr qu'il y a des socialistes qui ont voté pour, mais il y en a d'autres qui ont voté pour

aussi. Et il y a ceux qui se sont tus et qui n'ont rien fait pour ne pas que ça arrive. Et il y en a ici qui sont ici. Mais bon débat clos parce que de toute façon la guerre est finie et c'est un service en moins qu'on a sur notre territoire et on ne va pas continuer de toute façon à faire ce débat, l'école a fermé. D'ailleurs, pour la petite histoire, l'école devait fermer parce que le bâtiment était en mauvais état. Et au final, il n'a pas fallu longtemps pour que ce soit une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui l'occupe assez rapidement pour y faire ses activités. Donc voilà, c'est tout dire. On pourra me dire oui, mais c'est un bâtiment qui appartenait à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pouvait se permettre de faire des investissements, on pourra retourner le truc comme on veut, mais c'est de ta faute, c'est pas la mienne, c'est la tienne. Moi, c'est ce qui est certain, c'est que ce n'est pas la mienne, mais c'est pas grave je ne vais pas jouer à c'est la tienne. Moi ce que je dis, c'est que c'est un manque sur notre territoire et ça, c'est certain, voilà.

Mme la PRESIDENTE : Moi je pense qu'on n'a pas la même vision que l'histoire. N'est-ce pas Monsieur VACCARI ?

M. VACCARI : Bah oui et puis enfin franchement ça, c'est refaire l'histoire et alors Ruddy DEMOTTE n'était pas à la Province, mais vraiment, vous aviez une majorité écrasante. Ce n'est pas une guerre qui a eu lieu, c'est un vol, c'est un hold up et on sait pourquoi et à dessein et moi, j'ai beaucoup de respect pour M. DEMOTTE, mais sur ce coup-là, il nous a fait le plus mauvais coup du siècle et on sait bien à dessein pour quel autre projet à Tournai a été alimenté indirectement, en vidant ici le bassin étudiant. C'était pour en fournir un autre et on connaît bien le projet. Donc, refaisons, enfin, franchement, c'est très, enfin moi je ne comprends pas comment on peut venir comme ça avec cet aplomb dans un dossier où vraiment, le parti qui a vraiment fait ce hold up, il est clairement identifié et les personnalités autour. Et les connivences, on sait très bien qui avait l'enseignement. Je pourrais vous réciter le député permanent. Rappelons-nous celui qui présidait anciennement la députation permanente et qui est également de Flobecq. Donc voilà, on ne va pas citer les noms, mais on connaît cette mauvaise scène, cette mauvaise pièce de théâtre, on l'a connue et j'ai pas du tout les mêmes souvenirs, même si je n'étais pas encore échevin, mais tout le monde s'est insurgé. Je me rappelle, on était conseiller, franchement, mais c'était une guerre perdue d'avance puisque vous aviez tous les leviers et certaines personnes avaient tous les leviers pour procéder à ce mauvais tour de passe-passe. Mais, je peux vous dire en tout cas, qu'on en est encore traumatisé, mais on est sorti du trauma. Pour avancer et Madame la Bourgmestre a déjà plus ou moins dit et on continuera à vous le dire, on fait tout pour ramener des offres à nouveau de type supérieur, que ça soit des formations hautes sur notre territoire. Et on commence à engranger quelques succès qu'on pourra partager bientôt avec vous.

Mme la PRESIDENTE : On pourra en reparler.

Mme AHALLOUCH : Non, non, je vais quand même répondre si vous le permettez Madame la Bourgmestre. Enfin, moi je ne joue pas une pièce, je ne suis pas là pour faire un show, je ne vois vraiment pas ce qu'il y avait de si terrible dans ce que j'ai dit en disant que c'était une perte collective et qu'il y avait une responsabilité.

Mme la PRESIDENTE : Vous n'avez pas dit une perte collective, vous avez dit une faute collective.

Mme AHALLOUCH : Et je maintiens, c'est une faute collective et je vais vous donner un autre exemple qui va l'illustrer. Lorsqu'au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, on tente de faire bouger les lignes concernant l'équivalent d'accréditation qui permettent d'organiser de l'enseignement supérieur sur un territoire. Quel est le parti qui s'y oppose ? Et ben c'est le MR parce qu'il parle de sous-régionalisme. C'est comme ça que l'on défend de l'enseignement de proximité. Donc en fait, ce genre de joutes, on peut le faire Monsieur l'Échevin, mais enfin bon, je ne pense pas que le débat en sort grandi. D'autant plus que le constat, il est là, il est amer et en plus je vous le dis que je le partage et j'en suis certainement pas responsable. Mais voilà, je pense qu'on peut considérer que le dossier est clos, parce que de toute façon, on pourrait refaire le débat 10 fois, je veux dire la guerre, on l'a perdue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 10 abstentions (PS, PTB, Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6, VIII ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-

30 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale et que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'Institution provinciale en ces termes :

« Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées. [...] »

Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres [...]

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres [...] »

Considérant que conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales et que cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante :

« L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à L'échelle d'un territoire intermédiaire. »

Considérant que dans cette perspective il est apparu essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux ;

Vu le courrier du 22 décembre 2026 nous adressé par le Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux et par lequel il sollicite en conséquence une délibération de notre Conseil communal, identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire ;

Considérant que la délibération du Conseil communal devait parvenir à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux avant le 1^{er} mai 2026 afin qu'elle puisse être ultérieurement prise en compte ;

Considérant le délai complémentaire octroyé par le Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux jusqu'au 31 mai 2026 ;

Considérant qu'en parallèle chaque Conseil provincial délibérera individuellement, afin de formaliser sa position et de la transmettre dans le même délai à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Considérant que la réforme engagée par le Gouvernement wallon vise une transformation en profondeur de l'organisation institutionnelle ;

Considérant que, en l'état, les éléments actuellement présentés apparaissent insuffisamment aboutis pour permettre aux communes de se positionner de manière pleinement éclairée sur les modalités concrètes du transfert des compétences provinciales ;

Considérant que le principe d'une réforme visant à confier chaque compétence au niveau de pouvoir le plus pertinent constitue une orientation pertinente, pour autant qu'elle améliore réellement l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que toute réforme structurelle de cette ampleur nécessite une analyse préalable complète, incluant :

- les impacts financiers ;
- les impacts organisationnels ;
- les impacts en termes de ressources humaines ;

Considérant qu'il est indispensable de vérifier que les entités appelées à reprendre les compétences (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales, communes ou autres structures) disposent :

- des capacités humaines suffisantes ;
- des moyens financiers adéquats ;
- des ressources logistiques nécessaires ;

Considérant que l'absence de garanties suffisantes ferait peser un risque réel :

- de transfert de charges vers les communes de manière directe ou indirecte via les intercommunales ;
- de dégradation du service rendu aux citoyens ;
- de désorganisation administrative ;

Considérant que des communes rurales voisines dont Mouscron est solidaire dépendent fortement de l'appui technique et de la mutualisation des moyens ;

Considérant que les services techniques et d'études de la Province de Hainaut constituent des outils essentiels pour les communes et se caractérisent par une proximité avec le terrain, une connaissance fine des réalités locales, une réactivité adaptée et un coût maîtrisé ;

Considérant que le transfert éventuel de ces missions vers d'autres structures pourrait entraîner :

- une augmentation des coûts pour les communes
- une perte de proximité et d'expertise
- un allongement des délais d'intervention

Considérant que, *selon le principe de subsidiarité*, tout éventuel transfert vers une entité supérieure devra assurer des antennes territoriales pertinentes comme l'était le territoire de la Province ;

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite un cadre juridiquement sécurisé ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour (Les engagés, MR et ECOLO) et 10 abstentions (PS, PTB et Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales – pour autant qu'elles aient l'accord formel de leurs communes associées - et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Communications routières
- Voies navigables – Hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement spécialisé
- Complexes de délasserment
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Arts
- Cultes
- Laïcité
- Interventions sociales et familles
- Soins de santé

- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

Art. 2. - De solliciter que, dans le respect du principe de subsidiarité, chaque compétence soit exercée au niveau de pouvoir le plus pertinent, le plus efficace et le plus proche du citoyen.

Art. 3. - De demander au Gouvernement wallon, dans l'hypothèse de la poursuite de la réforme, de réaliser un audit complet préalable, portant notamment sur les capacités humaines, les moyens financiers et les ressources logistiques des entités appelées à reprendre les compétences provinciales.

Art. 4. - De conditionner toute mise en œuvre de la réforme à la démonstration que les structures d'accueil seront en mesure d'assurer la continuité des services à un niveau de qualité équivalent et une accessibilité maintenue pour les communes et les citoyens.

Art. 5. - D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et les intercommunales et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération avant le 31 mai 2026 à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux – Gouvernement Wallon – rue d'Harscamp, 22 – 5000 NAMUR.

39^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA CRÉATION DE PASSAGES PIÉTONS À LA CHAUSSEE DE LUINGNE.

Mme la PRESIDENTE : La Cellule de Sécurité Routière a analysé plusieurs doléances de riverains de la chaussée de Luingne concernant l'absence de passage piétons sur le tronçon reliant la place de Luingne au giratoire de la route de la Laine. Des implantations ont été soumises au Conseiller en sécurité des aménagements de voiries du SPW qui a remis un avis favorable pour la création de passages piétons face aux numéros 230 et 318. Cette proposition a été validée par le Collège communal en date du 27 avril 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'absence de passage piétons sur le tronçon de la chaussée de Luingne allant de la place de Luingne au giratoire de la Route de la Laine ;

Considérant la demande des riverains d'aménager des passages piétons qui permettraient une continuité piétonne sécurisée d'un côté à l'autre de la voirie ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 27 août 2025 de faire des propositions d'implantation de passages piétons à la chaussée de Luingne ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Des passages pour piétons sont établis à hauteur des n° 230 et 318.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

40^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA CRÉATION D'UN CHEMIN RÉSERVÉ À LA RUE DE LA ROUSSELLERIE – CHEMIN COMPRIS ENTRE LES RUES DE LA PERSÉVÉRANCE ET ROGER BEAUCARNE.

Mme la PRESIDENTE : A la suite de la visite préalable de M. Yannick DUHOT du SPW, en date du 18 mars dernier, il est proposé de réserver le cheminement compris entre les rues de la Persévérance et la rue de la Roussellerie à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles et le cheminement compris entre les rues de la Roussellerie et la rue Roger Beaucarne à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'aménagement du chemin agricole allant de la rue de la Persévérance à la rue Roger Beaucarne en « chemins réservés » ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles :

- Le cheminement compris entre les rues de la Persévérance et la rue de la Roussellerie

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

Art. 3. - Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- Le cheminement compris entre les rues de la Roussellerie et la rue Roger Beaucarne

Art. 4. - La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA CRÉATION DE ZONES D'ÉVITEMENT STRIÉES À LA RUE DU STADE.

Mme la PRESIDENTE : Dans l'objectif de réduire la vitesse dans la rue du Stade, ce dont se plaignent les riverains, la Cellule de Sécurité Routière a proposé d'y implanter 2 chicanes. La Direction des déplacements doux et la sécurité des aménagements de voirie du SPW a remis un avis favorable lors de sa visite du 18 mars 2026, de même que le Collège communal en sa séance du 27 avril. Nous proposons d'établir, à la rue du Stade, des zones d'évitement striées de forme trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,50 m à hauteur des numéros 40 avec priorité de passage vers la RN513 et à hauteur du numéro 22/20 avec priorité de passage venant de la RN513.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que les riverains se plaignent de la vitesse excessive dans la rue du Stade ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 17 mars 2026 relative à la proposition d'implantation de deux chicanes ou « effet de porte » à la rue du Stade à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 27 avril 2026 ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10m, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, sont établies à hauteur des :

- N° 40 avec priorité de passage vers la RN513
- N° 22/20 avec priorité de passage venant de la RN513

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Alors tout d'abord, une zone 30 Bornoville/Crolière/Déportés/Guillaume Vanzeveren. La rue de Bornoville et plus particulièrement le tronçon compris entre la rue de la Crolière et la rue du Limbourg est régulièrement confrontée à des problèmes de vitesse excessive, ce dont se

plaignent les riverains. En date du 17 novembre 2025, le Conseil communal a répondu favorablement à l'instauration d'une limite de vitesse à 30 km/h dans la rue du Bornoville, ainsi que dans la rue Guillaume Vanzeveren. Par ailleurs, le clos de la Maraude et la rue des Embuscades sont déjà soumis à une limitation à 30 km/h. Dans un souci de cohérence et d'harmonisation de l'ensemble du périmètre, il est proposé d'inclure également la rue de la Crolière dans cette zone. Une zone 30 carrefour Broche de Fer/Haies/Crétinier. La Cellule Sécurité Routière a été sollicitée par la direction de l'école Saint Jean-Baptiste d'Herseaux afin de sécuriser le carrefour de la rue de la Broche de Fer, de la rue des Haies et de la rue du Crétinier. Ceci suite à l'installation de "modules-classes" sur le parking du cercle paroissial. Le 26 janvier 2026, le Collège communal a décidé de réglementer par une ordonnance provisoire et de solliciter l'avis de la Direction de la sécurité routière du SPW. Celle-ci ayant rendu un avis favorable le 16 avril, la mesure peut être pérennisée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 17 novembre 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal en date du 17 novembre 2025 d'établir une zone 30 km / h comme suit :

- Rue du Bornoville ;
- Rue Guillaume Vanzeveren ;

Considérant que le clos de la Maraude et la rue des Embuscades sont déjà en zone 30 ;

Considérant que, pour assurer la cohérence de cette zone, il serait judicieux d'y inclure la rue de la Crolière ;

Considérant la demande de la direction de l'école Saint Jean-Baptiste d'Herseaux de sécuriser le carrefour de la rue de la Broche de Fer, de la rue des Haies et de la rue du Crétinier, à la suite de l'installation de « modules-classes » sur le parking du Cercle Paroissial situé au carrefour de la rue de la Broche de Fer et de la rue des Haies ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 26 janvier 2026 de réglementer par une ordonnance provisoire la mise en Zone 30km/h de ce carrefour et de solliciter l'avis de la Direction de la Sécurité routière du SPW quant au fait de réglementer de manière pérenne cette mesure ;

Considérant l'avis favorable reçu du Conseiller de la Sécurité des aménagements de voirie reçu en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt) ;

D E C I D E :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Bruneault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suite :

- Rue de France (RN 512 – partie)
- Rue Arthur Roelandt
- Rue de Saint Léger (entre la rue de France et son n°58)
- Rue Pastorale (partie)
- Rue Alphonse Poulet (partie)
- Rue Librecht (partie)
- Rue Basse
- Rue de la Pannerie
- Rue Couturelle

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Epinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,

- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Epinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Epinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 18 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Broche de Fer à hauteur des n°120 et 101
- Rue des Haies à hauteur du n°145
- Rue du Crétinier à hauteur du n°20

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,

- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luigne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luigne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luigne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luigne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 21 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Crolière
- Rue Guillaume Vanzeveren
- Rue du Bornoville

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 22 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,

Article 26 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,

- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cotonnière,
- Rue Adhémar Vandeplasse,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond-point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Article 43 : Une zone 30 km/h est établie comme suit :

- Rue du Roi Chevalier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b à l'entrée de la rue.

Article 44 : Une Zone 30 km/h est établie comme suit :

- Sentier Parmentier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 59 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Patronage, tronçon compris de la mitoyenneté des n° 49/51 et de la rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et la rue du Patronage
- Cité Emile Vinck,
- Rue de Wattrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 60 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement relatif à la zone 30 sont abrogées.

Article 61 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE DES PRÈS, TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DE NEUVILLE ET LA CHAUSSEE DE LILLE.

Mme la PRESIDENTE : Le stationnement à la rue des Prés, dans le tronçon compris entre la chaussée de Lille et le rond-point avec la rue de Neuville, est réglementé de manière unilatérale du côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement et rétrécissement rue des Prés à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue des Prés, du n°102 au n°132.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. - Le stationnement est interdit à tous les véhicules à la rue des Prés :

- Du côté impair, de son carrefour avec la chaussée de Lille, à son carrefour avec la rue de Neuville
- Du côté pair, du n°132 à son carrefour avec la chaussée de Lille

Art. 4. - La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE DES TISSERANDS.

Mme la PRESIDENTE : Le stationnement à la rue des Tisserands se fait unilatéralement du côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue des Tisserands à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue des Tisserands du côté pair.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

45^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA GRAND'RUE.

Mme la PRESIDENTE : Le stationnement de la Grand'Rue à Mouscron est autorisé comme suit : de la mitoyenneté des immeubles numéros 4-6 jusqu'à la mitoyenneté des numéros 18-20, de la mitoyenneté des immeubles 21-23 jusqu'à la mitoyenneté des numéros 35-37, du carrefour rue d'Angleterre jusqu'à l'immeuble numéro 40 (arrêt de bus), de l'immeuble numéro 40 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles 58-60, de la mitoyenneté des immeubles 37-39 jusqu'à la mitoyenneté des numéros 53-55, de la mitoyenneté des numéros 53-55 jusqu'à l'immeuble 63 (arrêt de bus), du carrefour boulevard du Hainaut jusqu'à la mitoyenneté des immeubles 85-87, de la mitoyenneté des immeubles 84-86 jusqu'au carrefour rue Saint-Antoine, de la mitoyenneté des immeubles 97-99 jusqu'à la mitoyenneté des numéros 103-105, du carrefour rue Saint-Antoine jusqu'à la mitoyenneté des immeubles 102- 104 arrêt de bus, de la mitoyenneté des immeubles 108-110 jusqu'au carrefour rue Henri Dunant, de la mitoyenneté des immeubles 137-139 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles des numéros 169-171, de l'immeuble 174 jusqu'à la frontière française. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut désormais faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la Grand'Rue à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Des bandes de stationnement d'environ 2 mètres de largeur sont délimitées à la Grand'Rue, parallèlement au trottoir, aux endroits suivants :

- De la mitoyenneté des immeubles n° 4 – 6 jusqu'à la mitoyenneté des n° 18 – 20 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 21 – 23 jusqu'à la mitoyenneté des n° 35 – 37 ;
- Du carrefour rue d'Angleterre jusqu'à l'immeuble n° 40 (arrêt de bus) ;
- De l'immeuble n°40 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 58 – 60 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 37 – 39 jusqu'à la mitoyenneté des n° 53 – 55 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 53 – 55 jusqu'à l'immeuble n° 63 (arrêt de bus) ;
- Du carrefour boulevard du Hainaut jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 85 – 87 ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 84 – 86 jusqu'au carrefour rue Saint-Antoine ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 97 – 99 jusqu'à la mitoyenneté des n° 103 – 105 ;
- Du carrefour rue Saint-Antoine jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 102 – 104 (arrêt de bus) ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 108 – 110 jusqu'au carrefour Henri Dunant ;
- De la mitoyenneté des immeubles n° 137 – 139 jusqu'à la mitoyenneté des n° 169 – 171 ;
- De l'immeuble n° 174 jusqu'à la frontière française.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

46^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA MODIFICATION DE PRIORITÉ À LA RUE DE L'ANCIEN CHÂTEAU.

Mme la PRESIDENTE : Le tronçon de la rue de l'Ancien Château situé entre le numéro 18 et le carrefour avec la rue de l'Epinette est désigné comme prioritaire. Cela signifie que ce tronçon aura la priorité de passage sur les voiries suivantes : le tronçon de la rue de l'Ancien Château compris entre la rue de la Chapelle et le n° 16. Les 2 carrefours du tronçon latéral, ainsi que les rue Jean-Baptiste Dussollier, de la

Barberie, le Clos des œillets, le clos de l'Ancien Château entre le n° 72 et le n° 112 et la rue de l'Epinette. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à la modification de la priorité à la rue de l'Ancien Château à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Loosvelt) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La priorité de passage est conférée à la rue de l'Ancien Château, tronçon compris entre le n°18 et son carrefour avec la rue de l'Epinette, par rapport :

- À la rue de l'Ancien Château, tronçon compris entre la rue de la Chapelle et le n°16 de la rue de l'Ancien Château ;
- Aux 2 carrefours du tronçon latéral à la rue de l'Ancien Château ;
- À la rue Jean-Baptiste Dussolier ;
- À la rue de la Barberie ;
- Au clos des Œillets ;
- Au clos de l'Ancien Château (situé entre le n°72 et 112 de la rue de l'Ancien Château) ;
- À la rue de l'Epinette ;

Art. 2. - Les mesures sont matérialisées par des signaux B15 et B1.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

47^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE DE NEUVILLE.

Mme la PRESIDENTE : Le stationnement sur le tronçon de la rue de Neuville, compris entre la rue Henri Duchâtel et l'immeuble n° 162 est réglementé de manière unilatérale et réservé aux côtés des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue de Neuville à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de large est délimitée à la rue de Neuville parallèlement au trottoir, du n°162 à son carrefour avec la rue Henri Duchâtel.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975

Art. 3. - Le stationnement est interdit du côté impair de la rue de Neuville, de son carrefour avec la rue Henri Duchâtel à son carrefour avec la rue de la Fièvre.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par un panneau E1.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

48^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA RUE DE L'EPINETTE.

Mme la PRESIDENTE : Le stationnement à la rue de l'Epinette est organisé unilatéralement selon le côté des immeubles. Côté des immeubles à numéro impair, stationnement autorisé entre la rue des Cheminots et la rue de la Filature. Côté des immeubles à numéro pair, stationnement autorisé entre la rue de la Filature et la rue Traversière ainsi qu'entre la rue Traversière et l'immeuble n° 76B. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à la priorité de la rue de l'Epinette sur la rue des Cheminots et au stationnement à la rue de l'Epinette à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement est interdit à la rue de l'Epinette du côté des habitations à numérotation impaire, du n°75 à son carrefour avec la rue des Cheminots.

Art. 2 - La mesure est matérialisée par des panneaux E1.

Art. 3 - Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue de l'Epinette :

- Côté impair, de son carrefour avec la rue de la Filature à son carrefour avec la rue des Cheminots.
- Côté pair, de son carrefour avec la rue de la Filature à son carrefour avec la rue Traversière, et de son carrefour avec la rue Traversière au n° 76B.

Art. 4 - La mesure est matérialisée par des panneaux E9a.

Art. 5 - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

49^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT UN RÉTRÉCISSEMENT DE VOIRIE AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION À LA RUE DES PRÉS.

Mme la PRESIDENTE : Deux chicanes sont installées à la rue des Prés dans le tronçon compris entre la rue de Neuville et la rue du Calvaire. Toute 2 avec un sens prioritaire allant de la rue du Calvaire vers la rue de Neuville. Ces mesures ont fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peuvent dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement et rétrécissement rue des Prés à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1er septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une priorité de passage est instaurée à la rue des Prés face au n° 80 et face au n° 96, pour les véhicules se dirigeant de son carrefour avec la rue du Théâtre vers son carrefour avec la rue de Neuville.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

50^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES À LA RUE DE L'ANCIEN CHÂTEAU.

Mme la PRESIDENTE : Deux pistes cyclables sont instaurées de chaque côté de la chaussée de la rue de l'Ancien Château à Herseaux dans le tronçon compris entre le n°18 et le carrefour rue de l'Ancien Château, rue de l'Épinette. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'aménagement de 2 pistes cyclables à la rue de l'Ancien Château à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des pistes cyclables sont délimitées de part et d'autre de la chaussée dans la rue de l'Ancien Château à 7712 Herseaux, tronçon compris entre le n° 18 et son carrefour avec la rue de l'Épinette.

Art. 2. - La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche conformément à l'article 74 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

51^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE DE LA RUE DE L'EPINETTE PAR RAPPORT À LA RUE DES CHEMINOTS.

Mme la PRESIDENTE : La rue de l'Epinette est désormais prioritaire par rapport à la rue des Cheminots ce qui accorde la priorité de passage aux véhicules circulant sur cette rue. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à la priorité de la rue de l'Epinette sur la rue des Cheminots et au stationnement à la rue de l'Epinette à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La priorité de passage est conférée à la rue de l'Epinette par rapport à la rue des Cheminots.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux B15 et B5.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE DE PASSAGES PIÉTONS À LA CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES.

Mme la PRESIDENTE : Deux des passages piétons sont marqués au carrefour de la chaussée de Dottignies et de la rue de la Briqueterie. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative au marquage de passage piétons à la chaussée de Dottignies à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Du coin du n°24 de la chaussée de Dottignies au trottoir côté opposé de la rue de la Briqueterie
- Du coin du n°24 de la chaussée de Dottignies au n°25

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

53^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION D'ACCÈS À TOUS LES USAGERS, EXCEPTÉ CIRCULATION LOCALE, À LA RUE DE LA ROUSSELLERIE.

Mme la PRESIDENTE : La circulation est interdite à tous les usagers, excepté circulation locale, à la rue de la Roussellerie et à la rue de la Tranquillité de son carrefour avec la rue des Victimes de Guerre à son carrefour avec la rue de la Roussellerie. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'interdiction de circulation rue de la Roussellerie à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies suivantes :

- Rue de la Roussellerie
- Rue de la Tranquillité, de son carrefour avec la rue des Victimes de Guerre à son carrefour avec la rue de la Roussellerie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté circulation locale ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

54^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU LABYRINTHE FACE AU N° 267 - AJOUT.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Labyrinthe face au n° 267, dans la rue des Fleurs face au n° 11 et dans l'Avenue Jean Jaurès face au n° 11.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Labyrinthe face au n° 267 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Labyrinthe face au n° 267.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

54^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES FLEURS FACE AU N° 19 - AJOUT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Fleurs face au n° 19 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Fleurs face au n° 19.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

54^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE JEAN JAURES FACE AU N° 11 – AJOUT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue Jean Jaurès face au n° 11 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue Jean Jaurès face au n° 11.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL DE SUPPLÉANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – CHAUSSÉE DE LILLE FACE AU N° 210 – AJOUT.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière et relative à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026, il y a lieu de créer un emplacement dans la Chaussée de Lille face au n° 210.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille face au n° 210 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille face au n° 210.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

56^{ème} Objet : FIN DE LA GRATUITÉ DES REPAS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Comme je vous l'ai dit en début de cette séance du Conseil communal, il y a donc un point 56 qui a été ajouté concernant la fin de la gratuité scolaire. Mme Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, a souhaité l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal. Il concerne, comme je l'ai dit, la fin de la gratuité des repas scolaires pour 1.300 élèves de l'enseignement communal. Il s'agit d'une note et pas d'une délibération, nous en débattons au sein de cette assemblée, il n'y aura donc pas de vote alors je laisse tout d'abord la parole à Mme AHALLOUCH ou à Madame DEMETS.

Mme DEMETS : Oui, c'est moi qui vais prendre le relais. Merci beaucoup. Donc le 20 avril dernier, une question d'actualité abordait la suppression du financement des cantines gratuites dans l'encadrement différencié. Je vais y arriver. Je commence aussi à fatiguer. Les constats étaient les suivants : les mesures de gratuité scolaire qui sont financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles vont être drastiquement diminuées pour la rentrée scolaire prochaine. Les chiffres sont sans appel. Aujourd'hui, ce sont 429 écoles maternelles et primaires accueillant les élèves les plus précarisés, qui organisent des repas complets, sains, pour la plupart durables et surtout gratuits, un financement spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le tout pour un montant d'un peu plus de 55.000 enfants. Pour rappel, il s'agit d'une enveloppe de 21.000.000 par an, qui a pour ambition notamment de faire de l'alimentation scolaire de qualité, un levier majeur de soutien à la santé physique et mentale de nos enfants et surtout de la lutte contre la pauvreté. Elle renforce la qualité des conditions d'apprentissage et dès lors, elle lutte contre l'échec scolaire. Elle combat aussi la précarité alimentaire et contribue à la lutte contre la pauvreté économique de manière générale. C'est un modèle global qui d'ailleurs, dans certaines régions, on appuyait sur la ceinture alimentaire, vient aussi comme un levier pour le monde agricole local. Cette mesure s'applique aux écoles avec un indice socio-économique plus faible. Donc on avait soulevé plusieurs questions : combien d'écoles, combien d'implantations scolaires et combien d'élèves sont concernés par la fin des gratuités des repas à la cantine ? Quand les parents seront-ils avertis qu'à la rentrée prochaine, leurs enfants ne pourront plus bénéficier de cette mesure ? Quel suivi avez-vous prévu ? Et enfin, comment allez-vous procéder concrètement pour qu'aucun enfant ne se retrouve sans repas le midi, en particulier dans le contexte d'utilisation de l'application Creos ? A cela, Monsieur l'échevin nous avait indiqué que les moyens alloués dans l'encadrement différencié ne prévoyaient plus le montant spécifique pour les repas gratuits à l'école et qu'il reviendrait aux établissements d'utiliser l'enveloppe allouée selon leurs priorités et besoins. M. l'échevin a aussi précisé que 3 écoles communales étaient concernées à Mouscron : Saint-Exupéry, Raymond Devos et Pierre de Coubertin pour un peu plus de 1.300 enfants. L'impact ne sera donc pas négligeable. Il a été indiqué que le Collège devait examiner, établissement par établissement, ce qu'il était possible de faire dans le respect du cadre légal avec efficacité sociale. Des pistes ont été évoquées, comme la suppression du coût de surveillance pique-nique, appelé taxe tartines, qui fait payer une participation aux élèves pour prendre un pique-nique à l'école. Une autre option avait aussi été évoquée, c'est celle d'un coût réduit pour les élèves les plus jeunes. Une réunion avec l'ensemble des établissements concernés par la mesure communale et autre était annoncée avec comme objectif d'aboutir assez rapidement à une décision. Du coup, notre demande, aujourd'hui, était de faire le point sur cette rencontre, les constats et les conclusions à en tirer. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je vais très vite laisser la parole à David VACCARI, mais donc suite au dernier Conseil communal lorsque la question avait déjà été abordée, une réunion a eu lieu avec les directions d'école, mais je laisse la parole pour faire le point à ce sujet.

M. VACCARI : Et je vous remercie Madame la Bourgmestre et je vous remercie également d'avoir été à mes côtés pour accueillir les personnes, donc que ce soit des PO ou des directions qui se sont déplacées, il y a aussi des directeurs des autres réseaux qui n'étaient pas dispos, mais qui ont pris contact avec moi ou qui ont demandé d'avoir le rapport etc. En tout cas, je pense que le sujet méritait qu'on puisse chacun un peu sortir de notre tanière, d'échanger et de voir les réalités. Ça ne permet pas forcément de s'accorder ou en tout cas, on peut s'accorder sur, je dirais, sur certains aspects, des pistes ou des hypothèses qu'on ferme et donc je pense que ça a porté ses fruits. Alors, je ne vais pas refaire tout le débat qu'on a eu la fois passée, mais je veux juste rappeler en deux secondes de quoi on parle. Et je vais prendre un chiffre comme ça pour qu'on puisse comprendre. Imaginons qu'on avait une école qui était en encadrement différencié, qui recevait une aide de 50.000 € pour aider à des sorties scolaires, des voyages, etc. À côté de ça, la Fédération de Bruxelles repayait également tous les repas, éventuellement, disons pour 50 000 €. Aujourd'hui, on garde les 50.000 € qu'on avait, mais on n'a plus le remboursement des repas scolaires, mais on touche un petit bonus. Donc c'est, je dirais, une petite part résiduelle de ces 50.000 € qui étaient payés pour les repas et on va dire allez, prenons 5.000 €. Donc, ça veut dire que demain, une école n'a plus la possibilité, enfin, ne reçoit plus le remboursement des repas scolaires, mais où elle touchait 50.000, elle va toucher 55.000. Et l'autre nouveauté, qui est un peu un cadeau empoisonné, c'est comme ça que je le considère, c'est qu'on dit, avec ces 55.000, vous pouvez aussi continuer à faire en partie, tout ou partiellement, ou pour certains enfants de la gratuité au niveau du repas. Donc là, on ne parle pas du droit de chaise ou de tartine. Alors, on s'est réuni, on a eu cette table ronde, donc il y a quand même pas mal d'acteurs qui sont venus et je les en remercie. Et ça nous a permis finalement, en échangeant, bah de voir la réalité des uns et des autres, bah d'abord, les réalités sont fort différentes, enfin, d'une école à l'autre, il y a quand même toujours parfois des choix stratégiques différents. Moi, je voudrais quand même dire, je l'ai dit la fois passée, mais je voudrais le redire, c'est que quoi qu'il arrive, les montants, le petit montant de 5.000 dont je viens de parler, qui vient s'ajouter aux 50.000, il sera de toute façon, il ne va pas rentrer même s'il n'y a pas d'argent qui est donné par l'une ou l'autre école pour la gratuité des repas. Ça ne va pas aller enrichir les PO hein. Donc, ça doit être de l'argent qui est dépensé, donc on est contrôlé. On doit rembourser tous les subsides. Donc, de toute façon, où il y avait 50.000 avant qui étaient consacrés à du social, etc en dehors des repas, demain, il y aura 55.000. Il n'y aura pas 50.000 et 5.000 en bonus et puis les enfants ne mangent pas. Donc ça, c'est quand même important parce qu'il y a des écoles, d'autres réseaux qui feront peut-être le choix, chacun est libre et autonome de faire d'autres choix éventuellement que ceux que nous poserons à la Ville. Et ça, on s'accorde tous pour dire que nous sommes chacun indépendants et que chacun peut prendre la décision qu'il souhaite par rapport à cette opportunité qui nous est offerte. Alors, ça a eu le mérite en tout cas, cette réunion, d'abord, on a fait le point. Je pense que l'une ou l'autre école qui bénéficie des repas a déjà un peu prévenu les parents qu'il n'y aurait plus d'intervention de ce côté-là, d'autres attendaient un petit peu finalement la position de la Ville. Et on a écarté certaines hypothèses. D'abord, c'est vrai que quand on avait réfléchi ensemble, vous avez dit les premières pistes etc, on avait parlé peut-être d'une soupe gratuite. On s'est rendu compte que c'était tout à fait finalement ridicule et qu'on n'allait pas réduire le coût du repas, peut-être même qu'on aurait cet effet où finalement dans le marché, voilà, on n'allait pas avoir une baisse de la proposition de prix et donc ce n'était pas intéressant. On l'avait déjà dit et c'est ridicule, c'est de répercuter ces 5.000 € sur l'ensemble des repas. On a dit que c'était entre 10 et 20 centimes de réduction, ça ou rien, enfin, je veux dire, ce n'est pas top. Après j'avais émis l'idée que je devais confronter quand même à la réalité des professionnels et à la faisabilité, c'est de dire bah tiens, est-ce qu'on privilégie les classes d'accueil et de première maternelle, par exemple. J'en ai parlé, on a la chance à la ville d'avoir des diététiciennes, etc. Elles ont dit, oui, il y a une lisibilité, on peut le comprendre, mais enfin, ce n'est pas pertinent ni scientifiquement ni médicalement. On pourrait peut-être dire aussi, bah les cinquièmes, les sixièmes qui sont en phase de croissance, ils en ont plus besoin. Bon, ce n'était pas non plus la bonne piste. Alors, le droit de table, on ne sait pas le supprimer, je l'ai déjà expliqué la fois passée, puisque le décret prévoit vraiment qu'on ne peut pas l'employer pour ça. Et en plus, voilà, il ne faut pas se faire de concurrence déloyale. En plus, on serait dans la réglementation que vous connaissez par rapport au fait que la ville devrait offrir alors, si elle faisait quelque chose, pour toutes les écoles. Donc, ça, c'est quelque chose qu'on a dû s'accorder d'abandonner. Et donc, au fur et à mesure, et finalement j'avais déjà un peu réfléchi à ça, mais il fallait que je puisse aussi échanger avec Madame la Directrice financière et d'avoir un peu, de me replonger dans ce que ce qu'était le statut BIM. Vous savez que pour, par exemple, les poubelles, on travaille avec le statut BIM. Bon, ça a un avantage, c'est que même s'il y a toujours un travail de back office, donc il y aura des gens qui vont devoir constituer des dossiers pour voir qui aurait droit, il y a un travail qui est fait par les mutuelles, donc, ils reçoivent une attestation BIM. Donc on sait très bien vite identifier où sont les besoins. Et finalement, on va là toucher au cœur, je dirais, du vrai besoin. Tandis que la fois passée, on l'avait déjà dit, finalement, en visant tous les enfants de l'école à encadrement différencié, il y a parfois, pas pour les stigmatiser dans l'autre sens, mais il y a parfois des fils de

médecins ou des fils de notaire qui étaient dans cette école et qui bénéficient aussi de la gratuité. Ici, l'idée, c'est vraiment de dire, je pense que les écoles du libre ou du réseau Fédération Wallonie Bruxelles qui voudraient le faire, pourraient le faire. On ne vient pas mettre la puissance de la Ville et que les autres ne pourraient pas nous suivre. Si quelqu'un voulait continuer, comme on va le suggérer, à faire quelque chose pour ses repas, en travaillant avec une attestation BIM, c'est relativement facile. Le parent qui vient, il a accès à une aide sur base de cette attestation. Et donc, l'idée aujourd'hui, c'est de prendre ces fameux montants, les 5.000 €, mais qui ne sont pas 5.000 €, qui sont précisément, on va regarder parce qu'ils ne vont pas faire 36 trucs par école. L'idée, c'est que dans les écoles à encadrement différencié, en tout cas pour ce qui est de la Ville, je vais le proposer au Collège, on a déjà commencé à parler du concept, mais on n'a pas parlé des chiffres. L'idée, je vais faire sortir l'école primaire actuellement de l'Ecole des Sports parce qu'elle est montée de catégorie. Elle est montée en 5. Elle a encore un peu d'encadrement différencié. Je pense qu'avec la nouvelle école, peu ou prou, dans peu de temps, elle va sortir. Et je ne voudrais pas que, comme je veux faire le même montant pour tout le monde, je ne voudrais pas que cette section tire vers le bas les autres moyens financiers qu'on pourrait mettre ailleurs. Aujourd'hui, parce que je vous ai dit la fois passée, c'est par implémentation. Là, on va parler de l'école de Raymond Devos, de Saint-Exupéry et pour l'école Ecole des Sports connue comme ça, uniquement des maternelles et du classique. Et là, on va chercher le dénominateur commun. On va regarder. On est en train de travailler en faisant tourner les machines et les calculatrices pour voir qu'est-ce qu'on pourrait offrir avec ce petit résidu supplémentaire. La volonté, c'était quand même de ne pas mettre moins de moyens aux directions. Les directions qui touchaient, par exemple, 50.000 €, elles continueront à toucher ces 50.000 €. Je ne veux pas aller puiser là-dedans pour les repas. Mais sur le montant supplémentaire qu'on reçoit, on va essayer d'y consacrer une grande partie à une petite aide. Et comment ça va se faire à la Ville ? On va travailler avec l'attestation. Et cette attestation BIM qui va être déposée, permettra, je dis un chiffre comme ça, je le donnerai la fois prochaine quand on arbitrera en Collège, par exemple, un droit à 100 € par enfant par année. Par exemple. Imaginons 3 enfants qui sont chez des parents en statut BIM, etc. Un chèque grosso modo de 300 €, le chèque n'est pas le terme le mieux approprié puisque nous travaillons avec une plateforme numérique, un portefeuille virtuel qui s'appelle CREOS. On vous en a déjà parlé ici. Au bout d'un moment, on créditerait sur cette base-là, il y aura un dossier administratif, on créditerait de 100 € les portefeuilles numériques et virtuels des parents qui sont sous statut BIM. Aujourd'hui, je le dis ici en primeur, je ne l'ai pas encore dit, mais Dieu sait qu'on a dit qu'on allait se tenir au courant. On va avancer là-dedans. Le montant n'est pas encore définitif. Je dis 100 €, ça sera peut-être 80 € ou 120 €, on verra bien. Donc, il faut vraiment faire tourner les machines pour voir le montant. C'est ce qu'on va indiquer aux écoles des autres réseaux qui restent libres, eux, de faire ce qu'ils veulent. Mais si certaines veulent le faire, je pense que c'était juste de faire un système qui soit accessible à toutes les écoles. Moi, j'aime, je l'ai dit et je pense que c'est la mentalité de tout le Collège, il n'y a pas de guerre des réseaux et on ne va certainement pas les installer. On est très sensible à ça aussi. Un enfant est un enfant. On doit en reparler de tout ça. C'était vraiment les balises qui permettraient de cadrer notre réflexion. Je voudrais dire aussi qu'en dehors de ça, les repas n'ont pas toujours été gratuits, on le sait. Je rappellerai aussi que dans des cas extrêmes, et je vais céder la parole après à Victor, il y aussi le CPAS qui intervient. D'ailleurs, pas seulement pour des repas, il peut intervenir pour un voyage, il peut intervenir pour les frais d'affiliation à un club sportif, on en parlait, etc. Bon, là, c'est encore une autre façon de procéder. On regarde vraiment l'état de nécessité ou autre. Je vais laisser la parole à Victor. Mais nous, on prendra notre part. On gardera, j'ai envie de dire est-ce que c'est symbolique, j'espère que ça sera plus que symbolique parce que même si on offre par exemple plus que 25 repas, s'il y a 25 ou 30 semaines dans une année scolaire, c'est déjà par exemple offrir à un enfant de dire il peut par exemple prendre le pique-nique, mais il aura un repas chaud au moins une fois par semaine. Donc ça, c'est la discrétion des parents qui peuvent tout prendre aussi pendant un mois, puisque c'est eux qui font les réservations sur le portefeuille CREOS. Voilà l'état de la réflexion, la faisabilité et les pistes envisagées. Et je vais peut-être alors passer la parole à Victor pour compléter. Merci.

M. LECLERCQ : Merci David. Je vais faire court mais en effet, bon, on ne peut pas faire une règle générale au CPAS. Maintenant, en effet, l'aide sociale existe. Toutes les familles les plus précaires qui auraient une difficulté, peu importe l'école ou l'enseignement, peuvent en effet se tourner vers le CPAS. Pour vous donner une idée, l'an passé, c'est plus ou moins 40.000 € de repas scolaires qui ont été payés par le CPAS via l'aide sociale. J'invite les familles qui seraient dans le besoin à venir au CPAS.

Mme DEMETS : Je me permets juste de rebondir suite à cette table ronde qui a été effectuée avec les écoles des différents réseaux. Je dirais plutôt à froid, il y a certaines directions des écoles libres et officielles qui nous disaient que c'est vrai qu'on a un peu peur de la "concurrence" par rapport au fait qu'il soit proche d'une école communale. J'ai une direction qui me dit pourquoi pas, dans la faisabilité, il sait bien que les centrales d'achat, ce n'est pas possible entre les différents réseaux, mais de peut-être essayer de voir s'il n'y avait pas moyen de négocier en fait un prix avec toutes les écoles, tous les réseaux confondus pour pouvoir avoir aussi un meilleur prix peut-être au niveau des repas. La direction que j'ai contacté, elle m'a dit "Nous, on prend la même société qui est pour le communal parce qu'on suit un peu le mouvement mais c'est

vrai qu'on n'a pas vraiment de poids nous tout seul de dire d'aller négocier un prix". En discutant de cette réunion, il me disait pourquoi pas ne pas soumettre ça au Conseil.

M. VACCARI : Oui, si je peux me permettre, ça a été évoqué. Ça fait partie effectivement du rapport. C'est très complexe d'ailleurs, je dois encore parler avec notre Directrice Financière, j'ai un peu déjà commencé. C'est très compliqué. Ce qu'il faut se dire, c'est qu'on évoque le nom de la société actuellement qui a le marché. Mais nous, quand on lance un marché, on ne sait pas. C'était une autre société avant. Tout le monde aimerait bien avoir le bon prix mais avec cette société-là, etc. Et nous, si on lance un marché qui est faussé parce que finalement, il n'est pas relevé par les écoles qui nous suivent, ce n'est pas le bon prix non plus qui est remis. Mais comme Marc le suggérait, je pense que le libre s'est organisé aussi et qu'il y a des marchés conjoints.

M. CASTEL : Au niveau du libre, sauf une école qui a préféré travailler seule et de faire encore ses repas elle-même dans l'école, sinon on avait tous le même fournisseur qui était le même que la Ville. Et donc, on négociait tous les prix. Forcément, cette société n'allait pas donner le prix pour le primaire de 3 € dans une école et 4 € dans une autre école. Forcément, on se parle ensemble, la direction a un collège de directeurs. Donc forcément, on est au courant. Et c'était la même chose qu'il s'alignait également sur la commune. Maintenant, il faut bien dire une chose aussi. Ce que l'on a, c'est un prix d'achat, chacun est libre d'établir son prix de vente. Il peut y avoir une différence. Mais il faut voir si ce n'est pas l'école qui a établi un prix de vente un peu plus élevé pour payer du personnel, pour différentes raisons. Je crois que ce qui est proposé ici est beaucoup plus logique et beaucoup moins inique que ce qui se passait avant où on se disait qu'une école est en socio-économique n°2 et donc automatiquement, tout le monde avait la gratuité du repas. Et puis, une autre école qui était en 11-12, quand j'étais directeur, mais on avait aussi des gens, des élèves de familles défavorisées. Mais comme c'était repris sur le quartier, on disait qu'il n'y avait aucun repas. Mais certains, et je fais parfois la démarche auprès du CPAS aussi pour certaines familles, toutes les écoles, quelque réseau que ce soit, fait du social et s'occupe des enfants de familles qui auraient plus de difficultés. Il y a eu un système qui a été fait, il est maintenant terminé. Je crois que, et j'ai bien entendu que le BIM pouvait également toucher des parents d'enfants qui ne sont pas dans le communal, libre à l'école, libre de mettre ce système en place. Mais il faut toujours être attentif aussi quand on est au niveau de la commune, on ne peut pas donner tout d'un coup un avantage qui risque d'être un avantage social, c'est-à-dire que si tu payes pour ceux qui sont dans le communal, vous devez payer pour les autres réseaux aussi, que ce soit libre ou Communauté française, pas Provincial puisqu'il y en a plus. A ce niveau-là, il faut être attentif aussi et je crois que le système qui est proposé, je crois qu'on va en reparler dans les prochains conseils une fois que tout sera bien calculé, c'est pour moi intelligent.

Mme AHALLOUCH : Je peux compléter ? Merci pour les réponses, quelques éléments qui me viennent à l'esprit à partir des réponses des uns et des autres. Tout d'abord, je tenais à souligner la recherche de solution parce que ce n'est pas le cas partout et il y a des endroits où on envoie valser ça en disant c'est une décision qui a été prise par un autre niveau de pouvoir et ça ne nous intéresse pas. Donc on va quand même souligner que ici il y a quand même une inquiétude qui est exprimée parce que rappelons-le, pour nous, ce n'est pas aux enfants et encore moins les enfants les plus précaires à payer des ajustements budgétaires et de la Fédération Wallonie Bruxelles par leur assiette. Ça c'est vraiment la mesure que l'on dénonce avec force. Si vous êtes passé par l'entrée principale du CAM, vous avez dû recevoir ceci comme moi où fin des repas gratuits dans les écoles ne laissons pas la faim décider des résultats scolaires. Les photos, je ne sais pas si elles sont historiques, mais en tout cas, elles sont reprises à partir d'exemples réels, des Kinder et un reste de kebab peut-être de la veille. Et c'est ça qu'on retrouvait dans les boîtes à tartines. C'est ça la réalité du problème de la malnutrition, du manque de moyens. Et en tout cas, surtout peu importe j'ai envie de vous dire la situation, un enfant n'a pas à vivre ça. Et le fait que on ait créé cette mesure qui avait toutes les limites qui ont été citées ici, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas suffisamment ciblées. C'est une réalité. Alors plutôt que de cibler de faire du cas par cas, ce qui a un coût d'ailleurs en termes de ressources humaines, au niveau administratif etc. c'était d'appliquer ça à un indice socio-économique le moins élevé, ce qui semblait plutôt logique. Alors oui, dans une école à indice socio-économique plutôt bas, j'ai dit élevé?, plutôt bas et ben on a des chances pour qu'il y ait beaucoup d'enfants qui soient dans cette catégorie. Alors oui effectivement il va y en avoir qui ne sont pas dans cette catégorie et bien on a accepté que ça puisse être comme ça, parce qu'en réalité pour arriver à cet indice très bas, il faut qu'il y ait une majorité qui soit en fait concernée par un indice très bas au niveau socio-économique. Parce que vous avez cité la piste du du BIM. Enfin, je l'ai dit tout à l'heure. Alors qu'on fasse attention de ne pas restreindre encore drastiquement ceux qui ont accès au BIM aujourd'hui et puis, est-ce qu'on ne craint pas que du coup dans les personnes qui ont ce statut BIM, on retrouve en fait une grande majorité de ceux qui ont aujourd'hui accès à ces repas gratuits et que finalement on se retrouve à un nombre qui soit très proche de ce qu'on connaît aujourd'hui, c'est-à-dire 1.300 élèves. Je ne sais pas s'il y a une évaluation de ça, mais qui a un statut BIM parmi les parents d'élèves, on parle de 1.300 élèves donc potentiellement ça peut faire aussi beaucoup de demandes et je terminerai par le rappel du CPAS qui nous rappelle la raison qu'ils interviennent dans le paiement des repas mais ça veut

dire que aujourd'hui on est déjà à 40.000 € alors qu'il y a cette mesure de gratuité sur les écoles à indices socio-économiques les plus faibles, donc on peut imaginer que ça va aller en augmentant parce que il y a des gens qui vont avoir du mal à joindre, enfin qui ont du mal à joindre les 2 bouts, qui ne sont pas statut BIM. Et moi ce que je crains, c'est que ce soit aussi ces enfants-là qui se retrouvent avec ça et voilà et je le dis et je le répète et je vois que plusieurs acquiescent et tant mieux, mais ce n'est pas aux enfants à payer un ajustement budgétaire par ce qu'il y a dans leur assiette.

M. VACCARI : Juste très rapidement. Je vais un moment revenir avec des chiffres arrêtés, mais on va faire vraiment tourner les calculettes, mais on sait plus ou moins qu'on a 20 à 25 % de notre population. Je regarde en même temps la D.F., donc Madame la Directrice financière qui acquiesce, de population qui est BIM, mais il y a aussi les anciens et cetera. Si je prends la fourchette haute, je vais dire que si je compte 20 %, même dans les écoles à encadrement différencié, je suis haut. Et on ne va pas offrir tous les repas tout le temps. Comme j'ai dit par exemple, si on offre une valeur de 100 €, ça correspond peut-être à un repas par semaine. Donc, voilà, le tout c'est de faire rentrer. Ce qu'on offre permet de ne pas entamer le reste du budget que les écoles emploient pour la gratuité des classes vertes, pour des sorties, il y a plein d'autres choses qui sont faites également et qui étaient faites donc voilà, je ne vais pas leur faire perdre ces bonnes habitudes et ces bonnes pratiques qu'ils avaient pour d'autres priorités qui sont tout autant sociales. Et donc voilà l'idée, mais comptez sur nous pour effectivement, non seulement faire une projection et je dirais, on donnera notre méthode de calcul aussi aux écoles des autres réseaux, voilà, qui pourront s'appuyer, celles qui le souhaitent. Mais encore une fois, il ne faudra pas, moi je le demande de ne pas juger une école qui déciderait de faire autre chose avec. Il y a plein d'autres choses à faire aussi avec cet argent, vous voyez, il n'y a pas que ça, mais donc voilà, ça, c'est vraiment la liberté de chacun des réseaux et il faut le respecter.

Mme DEMETS : J'ai une petite remarque, donc par exemple, on parlait du pourcentage BIM et tout ça pour le nombre de repas, mais à contrario aussi, je n'espère pas, mais par exemple, on pourrait peut-être, je ne sais pas imaginer que comme les repas deviennent aussi payants et ben des personnes qui ne sont pas en situation BIM ou voilà qui travaillent, mais qui ont du mal à joindre les 2 bouts qui se disent ben voilà, moi je ne peux plus me permettre de dépenser de l'argent, je ne peux pas me permettre de dépenser de l'argent pour un repas. Et donc si 20 %, c'est plus ou moins la fourchette haute de ces personnes qui sont BIM. On peut imaginer quand même qu'il y a peut-être quoi 50 %, on va dire qui travaillent, mais qui auront peut-être des difficultés à payer les repas et qui décident du coup de ne plus prendre les repas chauds et de faire plutôt un pique-nique. Et est-ce que du coup, est-ce qu'au niveau du coût chez le fournisseur, ça ne va pas jouer aussi ? Parce que s'il y a moins de repas à fournir, on peut alors du coup dire ben voilà le repas, bah moi, je ne peux plus le faire à ce prix-là parce que je donnais 1.300 repas, mais maintenant j'en donne peut-être plus que 750. Voilà, après c'est des suppositions, mais on peut arriver à ça aussi et ça ce sera aussi alors une autre question à soulever aussi du coup.

M. VACCARI : Vous avez tout à fait raison. Il est clair que quand on vient dans un marché qui est probablement à hauteur de autant de repas, si potentiellement il descend, bah voilà celui qui nous fournit et je salue le rapport qualité-prix qu'on a régulièrement avec lui. Bah, c'est clair que la marge qu'il prend, elle est tout à fait infime, mais c'est des, c'est, je crois que c'est plus de 20 000 ou 30 000 repas. Ce n'est pas que Mouscron, c'est toute la Flandre et tout ça. Ça se joue là, mais ça se joue effectivement. Donc, on pourrait perdre de ce côté-là l'attractivité. Mais, mais voilà, je crois parce que ça, c'est important de bien négocier parce qu'ici, voilà, on parle de petits montants, on disait si on devait diviser, c'était 5 ou 10 centimes. Mais nous, en tout cas, on se bat toujours pour faire des cahiers des charges les plus justes. C'est pour ça souvent que je vous dis et on n'est pas en désaccord, mais on en parlait souvent par exemple avec Rebecca ou ensemble aussi avec Fatima quand on s'était réunis. C'est toujours trouver le point d'équilibre entre nos exigences parfois je veux dire sur ce qu'il y a dans l'assiette, la qualité, le truc et en disant on n'est pas dans le BW non plus. Donc, on doit vraiment, c'est toujours cet arbitrage. Donc, le cahier qu'on fait lorsqu'on lance un marché, il est vraiment important et c'est lui qui décide quand même aussi le prix, le retour de prix qu'on va avoir du fournisseur. Donc ça, il faut y rester très très vigilant. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas sacrifier nos ambitions. On peut en avoir, mais on doit à chaque fois les mesurer à l'aune du retour de bâton tarifaire.

M. MOREL : Oui, je ne vais pas être long. Je trouve que c'est important quand même pour la population de se rendre compte qu'on est en train de chercher ensemble des solutions pour un problème qui a été créé par une décision prise à un niveau supérieur par le MR et les Engagés de choisir de réduire, de supprimer des repas gratuits pour des enfants pour pouvoir financer d'autres choses comme l'achat d'avions de chasse par exemple et donc je voudrais rendre hommage aux délégués syndicaux, aux enseignants, aux enseignantes qui se battent depuis des mois contre ces décisions-là et qui sont venus nous interpellier juste avant le Conseil communal.

Mme la PRESIDENTE : Avions de chasse, c'est du fédéral et ici ce n'est pas du fédéral.

M. MOREL : Mais la FWB est financée par le fédéral ou justement pas financée par le fédéral.

Mme AHALLOUCH : On suivra le dossier, on vous propose peut-être de revenir vous vers nous quand vous aurez abouti à une décision.

M. VACCARI : Il y aura un règlement de toute façon. Donc et ce règlement, on va le faire approuver autour du mois d'octobre, pas pour la rentrée parce que de toute façon, ça ne sera pas pour financer tout, donc un moment ou un autre, les parents, ils auront, ils peuvent commencer la rentrée et puis ils pourront avoir le chèque ou le truc vers Créos autour du mois d'octobre. Donc, avec la faisabilité, les conseils communaux qu'on a etc., le temps de le discuter, je pense qu'on atterrira au mois de septembre ou au mois d'octobre pour le Conseil communal et donc il y aura le règlement de toute façon.

L'assemblée prend connaissance de la note explicative.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première question est posée le groupe PTB et concerne les recommandations d'IPALLE aux communes.

M. MOREL : Oui, merci beaucoup. Donc lundi dernier a eu lieu une réunion d'information de l'intercommunale IPALLE, lors de laquelle la direction de l'intercommunale a présenté son rapport finances et durabilité 2025 aux mandataires locaux de son territoire. Lors de cette présentation, dont dégoulinait à nouveau toute l'idéologie selon laquelle les citoyens seraient les grands responsables de la production des déchets, la direction d'IPALLE a annoncé qu'elle recommanderait aux communes d'espacer le ramassage des déchets ménagers à une fois toutes les deux ou trois semaines tout en développant les PAV afin de limiter les coûts pour les communes. Donc à Mouscron, ce serait une forte diminution du ramassage. Mais comme l'histoire récente nous l'a démontré, le calcul risque à nouveau d'être mauvais. Recycler, c'est super important, mais ça coûte plus cher à IPALLE et donc IPALLE répercute les frais vers les communes qui elles-mêmes répercutent ces frais vers les citoyens via la taxe poubelle. Contrairement à ce qu'IPALLE et la majorité avaient toujours promis, les efforts de tri des citoyens ne sont pas récompensés par une baisse de la taxe. Donc comment encore faire confiance, à ce niveau-là, à ce que la direction raconte. Par ailleurs lors de cette même présentation, la direction d'IPALLE a expliqué que la Commission européenne propose de taxer les incinérateurs via une taxe carbone qui devrait arriver avant 2030. La direction d'IPALLE demande aux mandataires politiques de s'y opposer. À défaut, le coût de l'incinération des déchets augmenterait de 5 % en 2030, avec répercussions naturellement sur le coût vérité, donc la taxe poubelle. Donc on a plusieurs questions à ce niveau-là. On vous a déjà interpellé plusieurs fois sur cette question depuis le début de la mandature, Madame la Bourgmestre, et vous avez toujours répondu à notre groupe qu'il était hors de question de réduire la fréquence du ramassage des déchets ménagers à Mouscron. Donc on espère que vous nous rassurerez en confirmant à nouveau que vous ne ferez pas suite à cette demande formulée par la direction d'IPALLE, de réduire la fréquence des ramassages. Et ensuite, quelle sera la réponse du Collège à la demande de cette même direction de vous opposer officiellement à la taxation carbone des incinérateurs. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors je vous remercie pour cette question qui me permet à nouveau de clarifier un point sur lequel la majorité a toujours été très constante et je dois en effet dire que je suis satisfaite d'entendre enfin le groupe PTB reconnaître que j'ai, à de multiples reprises, affirmé que la ville de Mouscron maintiendrait un ramassage hebdomadaire des déchets ménagers. Notre position n'a jamais varié. Elle a été défendue clairement et à plusieurs reprises par la majorité, ici même, en Conseil communal, alors même que le groupe PTB n'a cessé, tant dans cette assemblée que dans la presse, de relayer l'idée que la ville envisageait de réduire la fréquence des collectes. C'était faux hier et cela l'est toujours aujourd'hui. Je vous confirme donc sans aucune ambiguïté, et j'insiste, qu'il n'a jamais été question et qu'il n'est toujours pas question, aujourd'hui, de réduire la fréquence des ramassages à Mouscron. S'agissant maintenant de la question de la fiscalité et du coût des déchets, il convient également de rétablir certains éléments de fait. Contrairement à ce qui a été avancé, la taxe déchets a connu une diminution au cours des dernières années. Toutefois, nous devons aujourd'hui faire face à des effets d'inflation trop importants que pour pouvoir les compenser dans le respect du mécanisme du coût vérité imposé. Et ces éléments expliquent l'adaptation intervenue en 2025 et non une quelconque volonté de pénaliser les citoyens. Cela étant dit, quant à la question du financement global de la gestion des déchets, et plus particulièrement votre question relative à la taxation carbone des incinérateurs et à la position d'IPALLE, je propose de céder la parole à David VACCARI, qui est administrateur au sein d'IPALLE et qui pourra vous apporter des éléments plus précis à ce sujet.

M. VACCARI : Oui, je vous remercie Madame la Bourgmestre. Oui, effectivement, j'ai le plaisir de siéger au sein de cette belle intercommunale qui fait un travail formidable, n'en déplaise à votre groupe qui souvent lui fait de mauvais procès, et Mathilde aussi d'ailleurs. J'ai intégré le bureau politique, donc le dossier dont vous parlez est un vrai sujet et je l'ai un peu suivi du coup. Mais vous avez raison et on s'en inquiète, j'en ai déjà parlé, on en a déjà parlé régulièrement en Collège et depuis un bon moment chez IPALLE et

également au sein de la COPIDEC qui réunit les intercommunales qui font de la gestion de tri de déchets. Vous savez, il faut resituer puisqu'on va parler d'une réglementation européenne, il se trouve effectivement que, aujourd'hui, la commission et l'Europe est en train de réfléchir à l'installation d'une taxe qui prendrait effet en 2030 et c'est vrai que, si elle arrive comme elle devrait arriver, on a depuis à peu près 10 ans un coût stable du coût par citoyen de faire tourner l'incinérateur qui est autour de 12 €. Si cette taxe arrivait, on pourrait avoir un doublement de ce montant et donc on arriverait à 24 €. On sait que le coût réel, donc ce qu'on paye, c'est une addition de tout, du ramassage, du traitement de voilà. Et donc là, on pourrait effectivement avoir une augmentation directe puisqu'elle se répercute de 12 € par citoyen si cette taxe passait. Et donc, c'est toujours dommageable évidemment, on a déjà beaucoup parlé ici du coût important. Il faut quand même rappeler que ce coût important qu'on a, c'est aussi parce qu'on fait partie des tout bons élèves en Europe. En Belgique, on a généralement un taux de recyclage et de compostage qui est autour de 56 % des déchets qu'on produit et on a pratiquement tout le reste, presque 44 % qui part en valorisation énergétique. Donc on va brûler nos déchets. On n'a plus d'enfouissement. Enfin, on en a de temps en temps quand on creuse un peu trop Madame la Bourgmestre, qu'on tombe sur des mauvaises surprises, ça nous est arrivé, on a parlé du dossier IEG mais ça n'existe plus. Ce n'est pas le cas dans tous les pays. Nous, on est vraiment dans le train des pays européens, je dirais, responsables. On est avec le Benelux, l'Allemagne, les pays nordiques. Après vous avez des pays qui sont un peu mixtes, mais qui font encore de l'enfouissement. Vous avez la France ou des pays comme ça. Vous avez des élèves moins bons parlons de l'Espagne, je sais plus qui est-ce qui me disait, moi en vacances, j'ai déjà vu que tout se passait là-bas, c'est l'enfouissement en Espagne, c'est vrai qu'il y a encore beaucoup d'enfouissement, puis il y a des pays, encore européens, où pratiquement on enfouit tout. Donc aujourd'hui, nous, on a un coût qui est important parce qu'on trie beaucoup et on récupère pratiquement, dans cette énergie, dans cette économie circulaire et durable, 56 % et pour le reste, aujourd'hui, on brûle, mais on produit aussi pas mal d'électricité. Donc c'est quand même un truc non négligeable aussi dans le fameux débat qu'on a sur l'approvisionnement énergétique. Mais voilà, il y a cette menace de taxe et qui est un peu inique. Pourquoi ? C'est une taxe qui n'est pas incitative ici. On ne va pas changer la façon de fonctionner. Ça peut être incitatif pour d'autres entreprises qui vont peut-être s'améliorer dans leur process, etc ou changer de combustible, parce qu'effectivement, cette taxe va les inciter à trouver une voie qui leur permet d'échapper à cette taxe et de faire effectivement des nouveaux process, et de ne pas brûler la même chose. Nous, on n'a pas le choix. Une fois qu'on a trié, c'est le maximum là, on est presque au maximum de ce qui est triable. Après, c'est 56 %, c'est déjà un chiffre magnifique qu'on arrive à trier, il reste au bout d'un moment une masse de choses qu'on ne sait plus trier, qu'on ne sait plus valoriser. Et donc, qu'est-ce qu'on en fait ? Si on ne veut pas les enfouir, je viens de le dire, il ne reste qu'une seule solution, c'est de les brûler et ça a le mérite en plus de produire de l'énergie. Donc finalement, nous, cette taxe, elle ne serait pas incitative. Elle serait que punitive, enfin, punitive finalement pour, à la fin, le contribuable, parce qu'avec le coût réel, voilà de toute façon, coût réel ou pas coût réel, il faut bien que ça soit pris en charge par les collectivités, ça, c'est l'autre débat qu'on a de temps en temps, mais voilà. Donc, l'idée est d'aller plaider par tous les lobbying possibles pour que l'Europe fasse exception pour ce qui concerne ces unités de valorisation énergétique, ces UVE qui existent un peu partout, de les exonérer de cette taxe en disant : "ça n'a pas de sens parce que on vient de le dire, c'est purement punitif quoi, ce n'est pas incitatif. Nous, les déchets, on les a et si on ne les brûle pas, en plus, on ne produit pas d'énergie alors que c'est quand même intéressant dans le mix énergétique etc les débats actuels". Et donc tous ces éléments-là, ils ont été relayés. Il faut savoir qu'il y avait un papier informel, un truc diplomatique, je ne sais plus comment on dit un "no paper" qui circulait entre entités parce que là, on est avec le côté francophone, toutes les entités doivent s'accorder pour avoir une espèce de position officielle de la Belgique par rapport à l'Europe. Et donc, nous on plaide, enfin, tout le monde s'accorde en tout cas, poussé par justement la COPIDEC et par une autre ASBL qui regroupe également tous ceux qui font ce traitement, la transformation énergétique, mais j'ai oublié le nom, pour qu'il y ait cette exonération. Alors aujourd'hui, la question, c'était est-ce que Mouscron se positionne contre ? Oui. Mais aucune utilité que Mouscron se positionne. On est bien plus loin déjà dans ce dossier puisqu'en 2025 déjà, moi j'ai des éléments, on a rencontré la ministre Neven. Je l'ai dit, il y a un "no paper" qui a été établi pour pouvoir aller plaider la cause au niveau de la communauté européenne. Aujourd'hui, on en est vraiment au stade du parlement. Il y a un gros travail de lobbying. Et je dis lobbying, ce n'est pas un gros mot, c'est positif, pour expliquer ces éléments-là, qui est fait auprès des députés européens. Et donc ce qui est intéressant ici, c'est vous, c'est Monsieur Kennes et Monsieur Botenga qui sont vos députés. Moi, je vous engage. Et là, je peux transmettre les infos que j'ai, mais je suppose que vous les avez aussi ou je pense que tu as certainement les mêmes informations, et je pense que tu peux souscrire à l'analyse qui est faite par la Copidec. Je te laisserai le dire. Mais là, il est intéressant effectivement qu'au moins tous les députés belges s'unissent pour plaider la même chose au sein de leur groupe au Parlement et pour convaincre de prendre cette position. Moi là-dessus, j'ai quand même pas mal de matière. Et donc, si tu veux qu'on échange à ce sujet-là, évidemment. Pour autant que tu sois d'accord avec la position qui est défendue et qu'on cherche à atteindre. Si on a un objectif commun, poursuivons-le ensemble.

M. MOREL : Merci pour cette réponse. Je crois que c'est intéressant pour la population d'avoir ces informations. La question faisait écho à la demande expresse de la direction d'Ipalle aux mandataires locaux de s'y opposer. On est en plein dans ce contexte-là. Moi, je ne m'inquiète pas de ce que notre camarade Marc Botenga vote contre la taxe carbone au niveau européen. C'est plutôt notre habitude. Ce n'est pas l'habitude tous les partis ici. Effectivement, tu dis que c'est une taxe qui est inique parce qu'elle n'est pas incitative, parce qu'elle ne change pas le comportement. Peut-être que c'est un peu le sort qui sera malheureusement réservé à la taxe poubelle si le coût-vérité ne change pas. Tu citais la Copidec, la Copidec demande aussi de changer le coût-vérité. Nous, on n'est pas en train de dire que les décideurs sont méchants, on dit que le système est mauvais. Et ça, ça a été démontré par l'histoire récente. Les gens ont trié. Les gens voient que leurs taxes ne baissent pas mais qu'elles augmentent. Ils sont très fâchés. Et donc, il y en a qui disent que ça ne sert plus à rien de recycler. Nous, on leur dit non, il faut continuer à le faire. Par contre, aidez-nous à nous battre. Parce que c'est ça aussi du lobbying, le lobbying c'est aussi de se mobiliser, de s'organiser, d'être dans un syndicat, dans une association et de se battre pour que les choses changent. On leur dit de continuer à recycler, c'est super important, mais aidez-nous à changer les choses.

Mme la PRESIDENTE : Deuxième question. Elle est posée par le groupe PTB. Elle concerne le méga poulailler à la rue du Ronceval.

Mme PROUVOST : bonsoir. La presse relate une demande permis introduite par la société Agribeau Scomm, située à Courtrai pour la construction d'un méga poulailler dans la rue du Ronceval à Dottignies. Il s'agirait de l'extension d'un établissement agricole avec 4 nouveaux bâtiments qui devraient accueillir jusqu'à 37.800 poulets d'élevage. Nombreux sont les riverains qui s'en émeuvent et se demandent quelle sera la réponse de la ville de Mouscron à cette demande de permis. D'autant plus que les risques de pollution de la nappe phréatique sont importants. La Déclaration de Politique Communale de la majorité actuelle- sous les points agriculture et bien-être animal - ne nous permet pas de voir clair sur les intentions du Collège quant à l'autorisation que vous donnerez ou pas à une exploitation agricole de cette envergure. Cette affaire nous rappelle également un dossier de 2018-2021, dans lequel la précédente majorité avait déjà accepté l'extension d'un méga poulailler à Dottignies. Nos questions sont les suivantes : Quelle est la position du Collège par rapport à cette demande ? Quelle est votre marge de manœuvre par rapport à celle-ci ? Pouvez-vous nous dire combien de riverains ont déjà formulé leurs remarques au service de l'Urbanisme de la Ville ? Plus largement, quelle est votre vision de votre majorité sur l'élevage intensif d'animaux de ferme ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole au groupe PS qui a une question d'actualité sur le même sujet.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. L'inquiétude est grande chez les habitants de Dottignies suite à l'annonce de ce projet d'installation d'un méga poulailler à la rue de Ronceval. On parle de plus de 37.000 poulets sur le même site. Les inquiétudes en termes de nuisances sont très grandes et à raison parce que ce type d'activité a des conséquences au niveau olfactif, mais aussi en termes de pollution des sols, de l'eau, une augmentation du charroi. D'ailleurs, c'est l'unique élément qui est lié à des nuisances environnementales que l'on trouve dans le dossier de demande de permis. On pourrait y ajouter d'autres éléments. Le bien-être animal, les risques sanitaires et bien d'autres. En consultant le dossier, on constate qu'il s'agit d'une entreprise flamande qui a acquis récemment une ancienne ferme et qui a obtenu un permis d'urbanisme du Collège il y a un an. Mais pour des activités totalement différentes de ce qu'il projette de faire aujourd'hui. Je cite, c'était pour la mise en activité, transformer et étendre une ancienne exploitation agricole en un établissement destiné au stockage de produits agricoles divers (céréales, pommes de terre, lin, oignons, paille) et de produits consommables comme des produits phytosanitaires et engrais. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est une révolution par rapport à la demande de permis initiale. Parce que là où je trouve que le procédé est particulier, c'est qu'on parle d'une simple extension de l'exploitation alors que ça change totalement la nature du projet. Et puis son impact est totalement différent. Voici mes questions Madame la Bourgmestre et Monsieur l'Echevin. Où en est la procédure ? Quelles sont les étapes à venir ? Quels sont les points d'attention du Collège pour ce dossier tant en matière environnementale que de nuisance pour les riverains ? Et le Collège prévoit-il une vigilance particulière pour ce type de projet dont les demandes augmentent de manière très forte en Wallonie suite à la décision de la Flandre de les interdire sur son territoire. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : L'entreprise Agribeau Scomm a déposé une demande de permis unique en vue de construire 4 bâtiments d'élevage de poules reproductrices d'une capacité maximale de 37.800 volailles situé rue de Ronceval, 26 à Dottignies. Vous vous en doutez, c'est un projet qui suscite de nombreuses réactions de la part des riverains et des habitants de notre commune. C'est un projet qui suscite également de nombreuses réactions parmi les membres du Conseil communal. À ce stade, le Collège

communal ne s'est pas encore formellement prononcé car la procédure est encore en cours. Néanmoins, le Collège communal a eu l'occasion d'avoir une première discussion à ce propos. L'ensemble des membres se questionne par rapport à la pertinence de ce projet qui n'a pas grand-chose à voir avec de l'agriculture mais qui est plutôt un projet d'élevage industriel. Je laisse Simon VARRASSE, Echevin de l'Urbanisme, repréciser la procédure en cours.

M. VARRASSE : Merci. Ce permis a été déclaré complet et recevable par les fonctionnaires délégués et techniques, donc au niveau Région Wallonne, et un courrier a été transmis au Collège communal en date du 31 mars 2026. L'enquête publique affichée le 28 avril s'est ouverte le 5 mai et se clôturera, c'est important, demain, le 19 mai. Elle est donc toujours en cours à ce jour et les services de l'Urbanisme de la Ville ont déjà réceptionné plus de 200 réclamations de la part des riverains et des habitants de la commune. Le Collège encourage d'ailleurs toutes les personnes qui le souhaitent à réagir officiellement à l'enquête publique et vu la clôture qui aura lieu, comme je le dis demain, le plus simple est sans doute d'envoyer un mail avec les remarques et observations à l'adresse urbanisme@mouscron.be. Je poursuis au niveau de la procédure. À la suite de la clôture de l'enquête, le Collège communal devra rédiger un avis qui sera transmis aux fonctionnaires régionaux que j'ai cité tout à l'heure. Sur la base des avis reçus, des observations, des réclamations, les fonctionnaires techniques et délégués élaboreront un rapport de synthèse constituant une proposition de décision. Ce rapport sera transmis au Collège communal qui, en tant qu'autorité compétente pour la décision finale, pourra choisir de suivre cette proposition ou de s'en écarter via une motivation adéquate. Il est évident que sur la base d'un tel dossier, le Collège communal analysera et prendra en compte les incidences directes environnementales, ainsi que les nuisances pour les riverains tels que les aspects olfactifs, acoustiques, le rejet des eaux, la prise d'eau, la gestion des déchets, le bien-être animal, mais aussi les impacts on l'a dit en termes de charrois et de mobilité. Par ailleurs, et cela a été précisé dans l'une des questions, le Collège est bien entendu informé des législations différentes entre les différents territoires régionaux et des éventuels effets d'aubaine que ces différences pourraient induire. Alors on l'a dit concernant la position formelle de l'autorité communale, le Collège doit d'abord prendre connaissance de l'ensemble des réclamations, des avis externes qui ont été également sollicités, des avis internes et des observations des services avant de pouvoir remettre un avis éclairé. Vous comprendrez qu'à ce stade, au niveau de la procédure, étant donné que ça n'est pas terminé, on ne peut pas donner de détails bien précis sur l'avis qui sera rendu. Néanmoins, je pense que tout le monde ici peut être rassuré sur le fait que le Collège communal veillera à remettre un avis en adéquation avec les valeurs qui sont défendues par, j'imagine, la totalité de notre assemblée. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Si des citoyens souhaitent encore introduire des réclamations, des observations qu'ils n'hésitent pas. Demain, dernier jour!

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Je pense que c'est très important qu'on ait pu aborder ce sujet ici parce que, rappelons-le, c'est une décision qui revient au Collège, donc en fait nous à aucun moment ça ne vient ici en fait devant nous les conseillers communaux. Donc ça nous semblait important quand même de faire entendre cette voix là que le délai est très court, vous avez parlé d'une date le 5 mai. On a commencé l'enquête publique le 5 mai et que ça se termine le 19 donc en fait ils ont pu avoir accès à une procédure assez réduite finalement en termes d'enquête publique. Ça peut être des enquêtes plus longues quand il y a une étude d'incidence environnementale, non ? En tout cas, il y a certains dossiers qui permettent une enquête publique plus longue. Personnellement, enfin on est plusieurs à l'avoir appris un peu par hasard, un peu par la presse ou des gens d'abord qui nous ont interpellés et c'est voilà, vous n'avez pas de prise là-dessus sur le délai de l'enquête publique, mais quand même expliquer pourquoi est-ce que on arrive un peu tard sur le dossier parce qu'en fait les délais sont très courts. La prochaine fois qu'il y a ce genre de dossiers qui apparaissent quelque part, les citoyens ne doivent pas hésiter à se mobiliser très vite. Vous avez rappelé le service auquel on peut adresser un mail encore jusqu'à demain à ce sujet et c'est très important de rappeler que ce n'est pas un cas unique. Il y a plein d'autres cas où des projets de mégapoulailler sont prévus en Wallonie et partout, c'est la même réaction parce que le risque est grand de finalement de voir arriver en Wallonie des exploitations qui ne sont plus permises en Flandre. La Flandre a pris des mesures draconiennes pour réduire ce genre d'exploitation. Elle en a même fermé à coups de subsides très très importants et on doit être très vigilant là-dessus peut-être un argument en notre faveur pour refuser ce genre d'installation sur notre territoire. Je vous invite, si ce n'est déjà fait, à aller voir les cartes du territoire wallon et la présence de nitrates sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle ce genre de projet est refusé en Flandre notamment. Or, on est dans un bassin très proche de la Flandre et en fait le taux de nitrate dans notre sol est hyper important. Il est aussi important qu'en Flandre en fait. Ça me semble être un élément objectif que l'on pourrait avancer. Merci pour les réponses en tout cas.

M. VARRASSE : Le timing est bien déterminé par les règles régionales et on est ici dans un permis de classe 2 parce qu'on est juste en dessous de la limite de 40.000 poules et donc on doit respecter ce timing-là. Si on avait été au-dessus des 40.000, on passerait en classe numéro 1.

Mme AHALLOUCH : Oui, tout à fait, c'est pour ça que je dis voilà, vous êtes tenu à ce genre de délai. Il y a d'autres endroits où ils ont tenté des poules à 39.900, enfin je veux dire, c'était un peu gros. Mais ici, ils sont à 37.000 et quelques, ce qui n'est pas spécialement mieux, mais c'est vrai que c'est particulièrement interpellant de voir que sur un projet d'une telle envergure, il n'y ait pas d'étude d'incidence environnementale. Ça c'est assez hallucinant. Et il est en classe 2 et donc juste en dessous mais bon on peut imaginer que 37.000, c'est quand même un nombre important. OK, merci.

Mme la PRESIDENTE : Troisième question posée par M. Pascal LOOSVELT. Elle concerne les prévisions des travaux sur l'entité. Je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : Merci, ce sera court. Lors d'un dernier Conseil communal, l'Échevin des travaux nous avait fait part que d'autres travaux étaient déjà prévus au niveau de la commune. Pouvez-vous déjà nous donner quelques infos à ce sujet ? Donc j'entends par là travaux de voirie, travaux par rapport à des immeubles qui sont soit modifiés, transformés, achetés, vendus ou autre. Merci.

M. VARRASSE : Donc je vais faire une réponse un peu plus longue que la question. Moi je ne vais pas répondre par rapport aux immeubles parce que je pense que la question n'était pas très claire. S'il y a des questions par rapport aux immeubles, je pense qu'on y répondra une prochaine fois, mais moi j'ai fait une réponse qui est basée sur les voiries et donc ça je peux être assez complet par rapport à ça. Mais je voudrais quand même dire un petit mot par rapport à cette question-là, je sais que je prêche un peu dans le désert, mais je souhaite quand même le rappeler, les travaux qu'on voit un peu partout, ce ne sont pas des chantiers voiries. C'est souvent des chantiers impétrants pour l'eau, le gaz, internet, l'électricité et cetera, ou parfois des travaux de privés. Principalement, c'est ça. Mais les travaux de voiries en tant que tels qui sont menés par la Ville, il n'y en a pas en fait tant que ça. Il y a les petites réparations que j'ai déjà évoquées, remplacer quelques dalles d'un trottoir ou boucher un nid de poule, ça se fait en quelques heures. Parfois on a des travaux, je vais dire de moyenne ampleur, qui sont faits en quelques jours, voire quelques semaines. Les travaux de réalisation des trottoirs rue du Bilemont, on est sur plusieurs semaines et quelques gros chantiers que je vais détailler ici. Alors, j'en avais déjà parlé en commission, mais au niveau des travaux du square Demeulemeester, près de la rue de la Marlière. La phase numéro un de ce chantier est bientôt terminée. Cette phase correspond à plus ou moins 75 % de la surface totale de l'aménagement. Donc ce sont des travaux qui ont bien avancé, ce sont des travaux qui sont globalement dans les temps et pour lesquels les riverains ont fait preuve de beaucoup de patience. Une réunion a été organisée avec les commerçants le jeudi 7 mai. Et TRBA, qui est en charge des travaux, doit nous fournir quelques précisions par rapport à la phase numéro deux, qui est la dernière phase du chantier. Dès que le dossier relatif à cette phase 2 sera complet, on pourra communiquer vers l'ensemble des riverains avec les éléments bien précis sur le timing de cette phase numéro 2. Donc ça, c'est pour le square Demeulemeester. Au niveau de l'avenue du Château et là, il y a peut-être des questions qui se posent aussi. Des sondages ont été réalisés il y a quelques semaines. Les sondages ont été analysés et maintenant l'entreprise qui va faire les travaux, c'est aussi TRBA, est occupée de préparer la mise en œuvre de la rénovation, notamment avec la construction d'une série d'éléments de voirie. D'après les éléments qu'on a reçus, le chantier pourra démarrer après les congés du bâtiment, soit dans le courant du mois d'août. On aurait pu le faire un peu avant, au mois de juillet, mais on s'est dit que c'était un peu bête d'aller commencer un gros chantier au mois de juillet pour ensuite avoir un mois complet où ça ne bouge pas, vu que c'est les congés du bâtiment. Donc on s'est dit, on va laisser la voirie telle qu'elle est maintenant, on sait qu'elle est dégradée, mais elle va être comme ça. S'il faut, on rebouchera l'un ou l'autre trou, mais les grosses manœuvres de l'avenue du Château vont démarrer au mois d'août. Là aussi, ce sont des informations assez fraîches donc on va communiquer prochainement vers l'ensemble des riverains pour donner ces informations. Un chantier beaucoup plus compliqué, c'est le chantier du Pont Bleu. Pour rappel, ce chantier à Dottignies est piloté par l'intercommunale IPALLE. Une réunion citoyenne a été organisée le 1er avril, ce n'est pas une blague, afin de refaire un état global sur l'état d'avancement de ce chantier qui, je le disais, est très compliqué. Aujourd'hui, il y a une phase qui est en cours au niveau de la rue du Pont Bleu et au niveau de la rue du Trieu. Ces 2 phases sont prévues jusque plus ou moins en fin d'année et ensuite, on aura l'ultime phase avec la rue Georges Desmet qui permettra de rejoindre les 2 parties du chantier. Donc un chantier assez monumental qui avance avec du retard, mais qui avance. Les travaux d'importance qui ont été réalisés par la ville, ce sont aussi tous les tracés de bandes cyclables qui ont été réalisés. À ce stade, les rues suivantes ont été équipées. La rue de la Liesse, la rue de la Broche de Fer, la rue de Roubaix, la rue du Dragon, la rue de Rollegem et la première partie de la chaussée du Risquons-Tout. C'est la partie qui est du côté de la chaussée de Lille. Pour ces voiries, certains tracés rouges, notamment dans les carrefours où des tracés de logo vélo doivent encore être réalisés, mais cela se fera en chantier mobile sans trop d'impact sur la circulation. Dans les prochaines semaines, le tracé sera réalisé dans la rue des frontaliers avec une attention particulière pour les commerces et pour l'école, et dans le reste de la chaussée du Risquons-Tout. Là, vous savez qu'on est souvent dépendant de la météo par

rapport à ces tracages-là hein. Cette semaine évidemment, ce n'est pas une semaine propice à ces réalisations. Des tracages vont aussi être réalisés dans la rue Aloïs Den Reep afin de bien visualiser les entrées et les sorties de la zone cyclable. Par rapport à ces bandes cyclables, nous recevons de nombreux témoignages de cyclistes qui saluent ces aménagements destinés à améliorer la sécurité des cyclistes. Nous allons communiquer, en concertation avec la Zone de Police, afin d'expliquer comment fonctionne une bande cyclable suggérée. Est-ce qu'on peut ou pas rouler dessus ? Comment on doit procéder de manière très pratico-pratique ? Voilà, ça, c'est vraiment les chantiers qui sont en cours ou qui vont bientôt démarrer. Il y en a d'autres qui sont prévus pour bien plus tard, on a eu une réunion citoyenne par rapport aux travaux de la rue de l'Yser à Dottignies. On sait qu'on a aussi parlé de travaux dans la rue du Congo pour plus tard, mais il n'y a pas du tout de timing qui a encore été déterminé pour tout ça. Donc ce que j'ai donné ici, ce sont les projets pour lesquels il y a vraiment un timing. Voilà pour les voiries.

Mme la PRESIDENTE : Concernant votre question M. LOOSVELT, comme c'était assez général et pas très précis, le secrétariat communal vous a contacté pour avoir plus de précision, mais vous avez bien dit que cela concernait des travaux voiries mais pas des travaux bâtiment. Donc on ne va pas vous donner de réponse concernant des travaux bâtiment, si vous souhaitez plus d'informations concernant des travaux bâtiments, soit vous posez la question lors d'une prochaine séance du Conseil communal ou alors vous faites une question écrite au Collège qui vous donnera alors les éléments d'information.

Mme la PRESIDENTE : Dernière question, posée par le groupe PS. elle concerne les inondations récurrentes dans le tunnel de la gare de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin. Les nombreux usagers de la gare de Mouscron vous le confirmeront, le tunnel, seule voie d'accès au quai, est très fréquemment inondé. Il arrive même qu'il soit impraticable avec 20, voire 30 centimètres d'eau. Et même lorsqu'il s'agit que de 5 centimètres d'eau, cela rend le passage sale et très désagréable. Il est à noter que cela dure depuis plusieurs années. Nous avons appris récemment que la SNCB se dit confrontée à des problèmes importants d'infiltration d'eau qui s'aggravent en période de fortes pluies. Et toujours selon la SNCB, ces problèmes seraient apparus depuis les travaux réalisés par la ville de Mouscron dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare. Une expertise technique a été réalisée récemment à la demande de la SNCB et les conclusions ont été communiquées à la ville. Voici mes questions : pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Quelle est la raison de ces inondations régulières du tunnel de la gare ? Quel suivi allez-vous donner à ce rapport d'expertise et quelles solutions sont mises en place et dans quels délais ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Simon.

M. VARRASSE : Allez encore une ! Madame la Conseillère communale, les fréquentes inondations du tunnel sous voies que nous connaissons à la gare de Mouscron sont, en effet, problématiques pour les nombreux usagers du rail dont font partie certains membres du Collège. . Nous avons d'ailleurs interpellé la SNCB à Nous avons d'ailleurs interpellé la SNCB à ce propos le 15 janvier, quand il y avait eu vraiment une inondation importante, et dans la réponse qui a été apportée le 18 mars par la SNCB, elle évoque en effet un lien entre les inondations et des infiltrations causées par les travaux de voirie menés devant la gare. Par ailleurs, et vous l'avez dit, le 12 mai dernier, s'appuyant sur une expertise technique commandée par ses soins, la SNCB nous cite, enfin cite la ville de Mouscron à comparaître prochainement, afin de solliciter la désignation d'un expert chargé d'instruire de manière contradictoire l'origine des infiltrations d'eau. Donc, nous prenons évidemment la question au sérieux, avec pour objectif de trouver une solution puisque la situation actuelle n'est évidemment pas acceptable, mais vous comprendrez qu'on ne peut pas en dire plus aujourd'hui et que nous réservons l'analyse de la ville pour les débats qui auront lieu avec les experts. Je suis désolé de ne pas pouvoir en dire plus, mais ce n'est pas possible à ce stade.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses, on comprend tout à fait. Alors s'il y a eu cette citation pour pouvoir déterminer le choix d'un expert, on comprend que maintenant on est passé à une autre phase du dossier. C'est un dossier qui traîne en fait, ça fait quelques années et il semblait qu'on se renvoyait un peu la balle entre la ville et la SNCB. Enfin, ce qui compte, c'est de trouver une solution pour les usagers. C'est assez particulier, moi j'étais là la fois où il y a eu cette inondation de 30 cm d'eau, ce n'est pas une blague, les gens ont retiré leurs chaussures, ils ont remonté le bas de leurs pantalon pour pouvoir traverser le tunnel qui était dégueulasse. Il faut le faire ! Alors ceux qui étaient en poussette ou avec des bagages, c'était impraticable. Première fois de ma vie qu'on m'a fait traverser les voies ferrées, en fait avec une sécurité, on a été plusieurs à accéder au quai en traversant les voies, ce qui est quand même assez indigne pour une gare de cette importance en 2026. Ecoutez, on va suivre ça avec attention, c'est particulier parce que ce n'est pas forcément lié au fait qu'il ait plu ou pas. Vous avez aussi été un usager des trains et, par exemple, aujourd'hui,

il n'y avait absolument rien, c'était totalement sec alors qu'on a connu des pluies hier, ce matin. J'espère qu'on trouvera, en tout cas, une solution rapide et au moins ça aura permis de faire avancer ce dossier qui traîne. Merci.
